



RAPPORT ANNUEL 2014

MESSAGE DU PRESIDENT du Conseil d'Administration

Rapport annuel au Comité de Surveillance



Patrice Ract Madoux
Président du
Conseil d'Administration

L'année 2014 s'est achevée sur un bilan extrêmement positif pour la CADES. 18,2 milliards d'euros à moyen et long-terme ont été levés auprès des marchés financiers internationaux grâce à l'émission de 14 emprunts dont 11,6 milliards d'euros libellés en euros et 6,6 milliards d'euros libellés en devises étrangères.

La CADES a notamment réalisé des émissions parmi les plus importantes de son histoire avec deux emprunts en euros de 5 milliards chacun à des échéances de 5 et 10 ans et deux emprunts en dollars de 5 et 3 milliards à 3 et 10 ans.

L'année s'est aussi caractérisée par la signature d'un protocole d'accord avec la Bank of China afin de lui permettre d'accompagner la CADES dans l'émission d'emprunts en renminbi. Cet accord, s'il vise en premier lieu la consolidation de la coopération bilatérale entre la France et la Chine, nous permet également d'élargir le type de devises dans lesquelles nous pouvons émettre des obligations et ainsi répondre aux besoins des investisseurs pour la diversification de leurs actifs.

Fort de ce bilan très positif, la CADES a ainsi pu poursuivre avec succès la mission que lui a confiée le Parlement français d'amortir la dette sociale française. En 2014, la CADES a ainsi amorti 12,7 milliards d'euros, conformément à l'objectif qui lui a été fixé dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014.

Au total, sur les 226,9 milliards d'euros de dette sociale repris depuis 1996, ce sont 96,7 milliards d'euros de dette sociale qui auront été amortis au 31 décembre 2014 par la CADES depuis sa création, contribuant ainsi pour plus de 4 points de PIB au désendettement de la France, et même pour plus de 5 points de PIB si on y ajoute les intérêts dont l'amortissement a évité le versement.

Ce succès confirme la forte appétence pour les emprunts émis par la CADES des investisseurs internationaux à la recherche d'actifs extrêmement sécurisés et liquides dans un contexte de poursuite de la crise en zone euro.

L'année 2015 semble comparable à 2014 avec 12,0 milliards d'euros d'emprunts à moyen et long-terme réalisés dès le premier trimestre.

Nous restons par ailleurs fortement mobilisés pour accomplir la mission que nous a confiée le Parlement français d'amortir le reste la dette sociale dans les années à venir.

Patrice Ract Madoux

SOMMAIRE

RAPPELS SUR LA CADES

I. Le cadre juridique : mission et fonctionnement	2
A. Mission et statut	2
B. L'organisation	2
C. Les contrôles généraux	3
D. Le contrôle des risques	3
E. Les dispositions générales d'exécution des opérations financières et comptables	4
F. La CADES au sein de l'Etat	6
G. La stratégie de financement	7
H. La ressource	10
II. Les évolutions législatives	13
III. Les chiffres-clés depuis 1996	19

RAPPORT D'ACTIVITE 2014

I. Les faits marquants de l'année 2014	22
II. L'environnement économique et financier	24
III. Emission et structure de la dette	26
A. Emissions	26
B. Structure et répartition de la dette	28
IV. Gestion actif-passif	30
V. Gestion courante	34
A. Immobilier	34
B. Gestion du personnel	35
C. Gestion administrative	36
D. Communication	37
VI. Ressources – CRDS CSG et prélèvements sociaux sur les revenus de capital	38
A. Evolution de la ressource comptable de 1996 à 2014	38
B. Comparaison entre la prévision et la réalisation	38
C. Analyse de la ressource	39
D. Répartition de la ressource par type de contribution	41
E. Comparaison entre les rendements	42
VII. Perspectives 2015	43
A. Besoins de financement	43
B. La ressource en 2015	44
C. Gestion administrative	45
D. Gestion actif-passif	45

LES COMPTES 2014

Lettre de responsabilité	47
Rapport de l'auditeur contractuel	51
Bilan, compte de résultat, Hors-bilan	54
Notes annexes	59

ANNEXES

A. Composition du Conseil d'administration	87
B. Composition du Comité de surveillance	88
C. Gouvernance	89
D. Organigramme	89
E. Contacts	90

RAPPELS SUR LA CADES

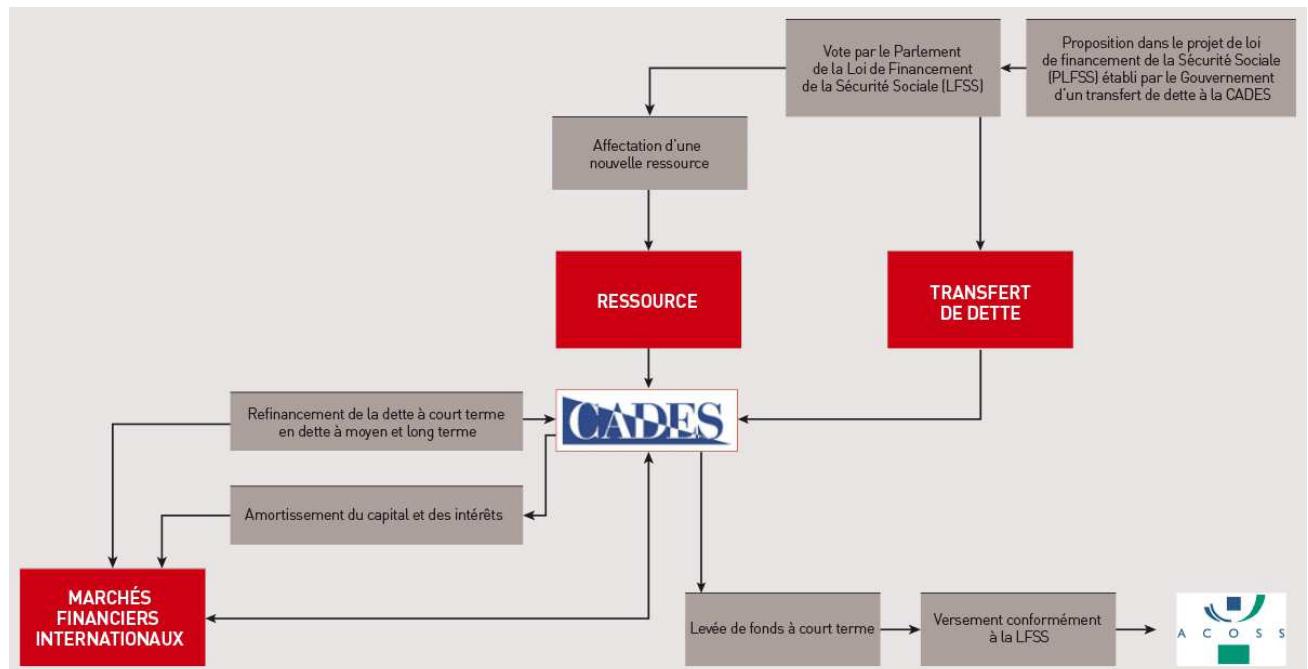
I - Le cadre juridique de la CADES : mission et fonctionnement

A. Mission et statut

La Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES) a été créée par l'ordonnance N° 96-50 du 24 janvier 1996. Celle-ci a été modifiée par la loi n° 2004-810 du 13 août 2004, qui s'inscrit dans le cadre de la réforme de la protection sociale française. La CADES apparaît, en conséquence, indissociable des efforts de rééquilibrage des comptes de la Sécurité Sociale.

Sa mission est de financer et d'éteindre la dette cumulée du régime général de la Sécurité Sociale. Les déficits se sont élevés à 34,2 milliards d'euros pour les années 1994 à 1998, à 47,25 Mds pour les années 2002 à 2006, à 27 Mds pour les années 2005 à 2008 et 130 milliards d'euros pour les années de 2009 à 2018.

Les reprises de dette votées par le Parlement sont effectuées par la CADES selon le processus ci-dessous :



Chaque année, jusqu'en 2005, la CADES devait en outre verser 3 milliards d'euros au budget de l'État, en compensation des 16,77 milliards d'euros de dette sociale repris à son compte par l'État en 1993. En tant qu'établissement public administratif, la CADES est un démembrement de l'État. Elle est classée parmi les ASSO « administrations de sécurité sociale ». Sa tutelle est exercée conjointement par le Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et par les Ministres chargés de la sécurité sociale qui nomment ses instances dirigeantes et contrôlent étroitement son activité. Cette agence, créée à l'intérieur du périmètre de l'Etat, est dotée de deux atouts supplémentaires :

- Création dès l'origine, d'une ressource exclusive et affectée : la CRDS (Contribution au remboursement de la Dette Sociale) (Chapitre 2 de l'ordonnance N°96-50 du 24 janvier 1996)
- Protection des ressources (article 7 de l'ordonnance N° 96-50 du 24 janvier 1996 et article 20 de la loi organique du 2 août 2005)

B. L'organisation

Ses dirigeants sont nommés par les autorités de tutelle. Le Président du conseil d'administration est nommé par décret du Président de la République sur proposition conjointe du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et des Ministres chargés de la sécurité sociale.

Jusqu'en 2010, le Conseil d'Administration était composé uniquement de représentants de l'État ; il décide du programme d'emprunt de la CADES et peut décider de déléguer tout pouvoir à son président. Le Comité de Surveillance émet un avis sur le rapport annuel d'activité de la CADES, et peut être consulté sur toute question par le Conseil d'Administration. Il est composé de parlementaires (deux députés et deux sénateurs), des présidents des Caisses Nationales de Sécurité Sociale et de représentants de l'État. Il a été

successivement présidé par M. Jacques OUDIN, sénateur, M. Marc LAFFINEUR, député, M. Adrien GOUTEYRON, vice-président du Sénat et enfin par M. Jean-Jacques JEGOU, sénateur.

A la suite des élections sénatoriales de 2011 et législatives de 2012, les membres du comité de surveillance ont été renouvelés et Mme Valérie RABAULT, députée du Tarn et Garonne en assure la présidence.

L'organisation de la direction opérationnelle de la CADES est conforme à celle des établissements financiers. Elle respecte une stricte séparation des activités de marché (« front office ») et de post-marché (back-office). La gestion administrative de la CADES est assurée par un secrétariat général. Au total, outre son Président, la CADES compte 9 personnes au 31 décembre 2014.

C. Les contrôles généraux

Les règles comptables applicables à la CADES sont proches de celles de l'Etat. Ainsi, les encaissements et les décaissements sont effectués par l'agent comptable de la CADES, sous le contrôle de la Cour des Comptes (le contrôle des exercices 1996 à 1999 et 2000 à 2004 et 2005 à 2010 est effectué). En outre, la CADES est soumise à l'intervention du contrôleur financier du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

Tous les actes importants de la CADES (budget, comptes financiers...) ne sont exécutoires qu'après approbation des ministres de tutelle. De même, le programme d'emprunts doit être approuvé par le Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. La Caisse peut en outre, par convention, confier sa gestion administrative et financière à l'Etat.

Une fois par an, le gouvernement doit rédiger un rapport d'activité de la CADES. Celui-ci est soumis au Parlement lors de l'examen de la loi de financement de la sécurité sociale, dont il constitue une annexe.

L'arrêté du 19 mai 2009 précise certaines modalités d'exercice du contrôle financier exercé par l'Etat. Il indique que le Conseil d'Administration de la CADES définit les principes, règles, limites et autorisation relatifs aux procédures de contrôle interne applicable aux établissements de crédit.

Le Conseil d'Administration de la CADES assure le respect de ces dispositions, notamment en ce qui concerne l'analyse des risques liés aux opérations de marchés. Par ailleurs, ce même arrêté confie le contrôle externe a posteriori des opérations réalisées par la CADES à un organisme d'audit et de contrôle indépendant qui est chargé de remettre au Conseil d'Administration un rapport d'activité trimestriel. Ces mesures ne font que conforter les dispositifs déjà mis en place par la CADES depuis sa création.

D. Le contrôle des risques

Le dispositif de contrôle des risques fonctionne de la façon suivante :

il est assuré par le « post marché » qui fonctionne de façon indépendante sous l'autorité du président de la CADES.

son cadre est fixé par un cahier des limites, approuvé par le conseil d'administration, qui décrit l'ensemble des procédures concernant les risques de taux, de change, de liquidité, de règlement et de contrepartie gérés par la CADES.

il se traduit par l'élaboration d'un compte-rendu quotidien destiné au président du conseil d'administration et au directeur général du trésor, et par un compte-rendu mensuel adressé aux membres du conseil d'administration ainsi qu'à l'agent comptable, contrôleur budgétaire et comptable ministériel, récapitulant l'évolution du taux de refinancement, des indicateurs de la gestion actif passif, des limites, du risque de contrepartie et des rentrées de la CRDS.

Par ailleurs, les opérations de marché de la CADES font l'objet d'un contrôle externe a posteriori par un organisme d'audit et de contrôle indépendant, dont le rapport trimestriel est remis aux membres du conseil. Ce contrôle externe porte sur la conformité des opérations au cahier des limites approuvé par le conseil. Ce cabinet est désigné pour une période de trois ans par appel d'offre. Les rapports concluent à ce jour à l'absence d'anomalies et soulignent, comme le font les comptes-rendus des commissaires aux comptes, la qualité du contrôle interne et la maîtrise des risques suivants :

Il existe deux risques de règlements :

Défaut de règlement d'une contrepartie de la CADES

Si ce montant est en euro, la CADES dispose de lignes de trésorerie de 700 millions d'euros permettant d'éviter que le compte ouvert à la Banque de France soit débiteur. Si ce montant est en devise, la CADES est informée par son teneur de comptes et demande à la contrepartie de régler immédiatement le montant et les frais attenants. Dans tous les cas, les heures de règlement sont prévues dans les contrats

d'émissions obligataires, des procédures de résiliation sont prévues dans les contrats FBF (Fédération des Banques Françaises) concernant des défaillances de paiement sur les produits dérivés, et les flux concernant les pensions livrées et les émissions de billets de trésorerie sont sécurisés dans le système de règlement livraison irrévocable RGV. Des intérêts de retard sont systématiquement demandés aux établissements provoquant un défaut de paiement.

Défaut de règlement de la CADES

En euro, les versements subissent un triple contrôle (CADES, CBCM, Trésorerie de l'Etat) et s'appuient sur un système d'information en réseau; en devises, le paiement est effectué par les responsables du post marché (décision du ministre) via un système sécurisé (identifiant+code alpha numérique+numéro aléatoire valable 5 secondes (2 essais erronés conduisent à la désactivation du système) nécessitant deux opérateurs et sous le contrôle permanent de l'établissement teneur des comptes en devises de la CADES. Le cahier des incidents montre le très faible nombre d'incidents, et la quasi inexistence d'incidents dont serait responsable la CADES.

Un risque de contrepartie maîtrisé

La CADES a mis en place un système d'appels de marge sur pensions livrées et sur produits dérivés audité et conforme au cahier des limites.

La CADES n'est susceptible d'être exposée au risque de contrepartie que sur trois types d'opérations : les opérations de placement, les opérations sur instruments de hors bilan et sur les lignes de crédits.

Dans les trois cas, elle a signé avec toutes ses contreparties des conventions de marché de type FBF prévoyant des appels de marge quotidiens (opérations de placement) et hebdomadaires (opérations sur instruments de hors bilan). La situation est communiquée dans le compte-rendu quotidien et dans le compte-rendu mensuel au conseil d'administration.

1. Les opérations de placement

La CADES place ses liquidités essentiellement sous forme de pensions livrées mais elle peut également acheter des titres d'Etat. En échange du prêt consenti à la contrepartie, la CADES reçoit en pleine propriété pour la durée de la pension, un titre d'Etat (OAT, BTAN, BTF) ou garanti par l'Etat. Les pensions sont essentiellement négociées avec des spécialistes en valeur du trésor (SVT) ou des contreparties ayant une notation AA.

Des appels de marge quotidiens lui apportent une sécurité supplémentaire en cas de forte variation des cours des titres reçus en garantie.

2. Les opérations sur instruments de hors bilan

Afin de gérer son risque de taux et de neutraliser le risque de change, la CADES négocie des instruments sur les marchés de dérivés (swaps de taux, swaps de devises, asset swaps).

Par l'utilisation de seuils de déclenchement adaptés à la notation de ses contreparties et d'appels de marge hebdomadaires, le risque résiduel en cas de défaillance d'une contrepartie est extrêmement réduit sur ce type d'instruments.

E. Les dispositions générales d'exécution des opérations financières et comptables

- Le cadre comptable

L'article 7 du décret n°96-353 du 24 avril 1996 relatif à la CADES prévoit l'adoption d'un plan comptable particulier établi en conformité avec le plan comptable type des établissements publics à caractère administratif (instruction M 9-1 de la direction générale des finances publiques).

Dans la mesure où ce plan de comptes, directement inspiré du plan comptable général, est peu adapté à l'activité particulière de la CADES, le conseil d'administration du 10 octobre 1996 a décidé d'adopter le plan comptable des établissements de crédit.

Dès lors, l'enregistrement des opérations et le compte financier annuel rendu par l'agent comptable sont présentés selon les normes propres à ces établissements et un compte financier est établi selon la norme réglementaire M 9-1 pour transmission aux organismes de contrôle.

Ce cadre comptable particulier, proposé par un consultant, est validé par l'ordonnateur, l'agent comptable, la direction générale de la comptabilité publique et le conseil national de la comptabilité (avis n°99-04 - assemblée plénière du 18 mars 1999).

- L'exécution des opérations par l'agent comptable

Elle est par nature différente de l'activité traditionnelle d'agent comptable d'un établissement public à caractère administratif.

En effet, le statut d'opérateur sur les marchés de la CADES a conduit à la mise en place de structures d'interventions adaptées à la spécificité de l'établissement. Ainsi, il convient de distinguer les opérations de financement des opérations de gestion administrative.

1. Les opérations de financement

Le circuit administratif des opérations de financement est induit par la mise en place de services « front office », « middle office » et « back office ».

Le « front office » est chargé, dans le cadre des procédures et limites qui lui sont fixées, des interventions sur les marchés financiers, de taux et de change afin d'y négocier les opérations courantes de financement, de placement et de gestion des risques de change et de taux.

Les opérations donnent lieu à l'élaboration de tickets d'opération numérotés en continu qui en décrivent les caractéristiques et sont visés par le « front office » puis vérifiés, visés et transmis à l'agent comptable par le « back office ».

Le « middle office » collecte les positions de trésorerie, établit les prévisions, fournit les échéanciers et effectue un premier contrôle de vraisemblance sur les opérations du « front office ».

Le « back office » enregistre et valide les opérations traitées par le « front office » après en avoir vérifié leur formalisme et le respect des limites. Il est chargé du suivi des risques, effectue les comptes-rendus et assure la liaison avec les services comptables.

Les tickets d'opérations sont alors comptabilisés en recettes et en dépenses par l'agent comptable.

2. Les opérations administratives

L'exécution de la gestion administrative du budget est effectuée conformément aux dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Les dépenses et les recettes de la gestion administrative font l'objet d'émissions d'ordres de payer et d'ordres de recouvrer, appuyés des pièces justificatives nécessaires.

Après exécution des contrôles prévus par les articles 19 et 20 du décret relatif au GBCP précité, ils sont pris en charge dans la comptabilité de l'établissement et payés ou recouvrés.

3. Les mouvements de trésorerie

La CADES dispose d'un compte de dépôt de fonds en euros répertorié dans la nomenclature générale des comptes de l'Etat ouvert dans les livres du SCBCM Finances.

Ce compte est mouvementé en dépense, dans le cadre des opérations du budget administratif, à l'initiative exclusive de l'agent comptable. Il n'est alimenté depuis le 1^{er} janvier 2014 que par les remontées de CRDS sur les revenus de vente de métaux précieux et de bijoux en provenance du réseau de la direction générale des finances publiques (transferts comptables quotidiens des directions départementales (DDFIP) et régionales des finances publiques (DRFIP)).

Depuis le 1^{er} septembre 2005, la CADES dispose d'un compte rémunéré propre ouvert à la banque de France distinct du compte unique du Trésor. Ce compte est impacté par toutes les opérations financières de la CADES en euros et par les remontées de CRDS et de CSG en provenance de l'ACOSS. Il est mouvementé en dépense à l'initiative exclusive de l'agent comptable. Le solde du compte de dépôt de fonds est versé sur le compte propre de la CADES deux fois par semaine.

De plus, la CADES dispose de comptes ouverts dans les livres d'établissements financiers étrangers à New-York, Londres et Francfort.

Ces comptes ont vocation à demeurer en trésorerie zéro. Ils sont impactés par toutes les opérations liées aux émissions en devises de la CADES et à leur transformation en structures libellées en euros sur les marchés internationaux.

En raison des contraintes de gestion liées notamment au décalage horaire entre les marchés européen, asiatique, américain et australien, il a été institué une dérogation à la règle posée par le décret relatif au GBCP confiant au seul comptable public la capacité à mouvementer les comptes financiers. Ainsi, les opérations sur les comptes bancaires en devises de la CADES sont initiées par le « back office ».

4. Provision

La CADES ne constate pas de provision à caractère général. Le cas échéant, elle constate des provisions

affectées à des risques déterminés, en conformité avec les principes comptables en vigueur.

5. Fiscalité

La CADES n'est assujettie ni aux impôts commerciaux (impôts sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée, taxe professionnelle) ni à la taxe d'apprentissage. Le seul impôt auquel elle est soumise est la taxe sur les salaires.

En outre, les plus-values de cessions des immeubles transférés des caisses de Sécurité sociale n'ont donné lieu à aucune imposition à l'impôt sur les sociétés.

6. Principes généraux d'évaluation et de présentation

Les principes comptables adoptés par la CADES répondent à une double logique.

Etant donnée l'activité de nature financière de la CADES, les comptes annuels sont établis en conformité avec les dispositions comptables applicables aux établissements de crédit et institutions financières, ainsi qu'avec les principes comptables généralement admis en France ; il est fait notamment application du respect du principe de séparation des exercices et du principe de prudence.

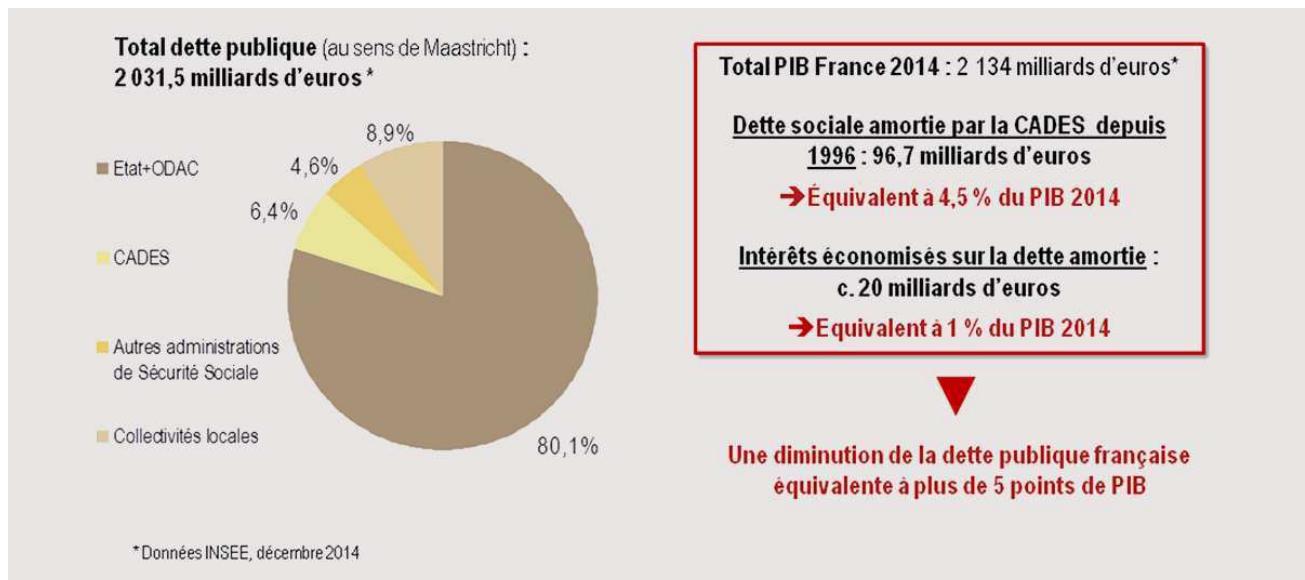
La présentation des comptes est conforme au règlement CRBF n°91.01 du 16 janvier 1991 modifié, relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels des établissements de crédit. Dans l'avis CNC 99-04, le CNC a considéré que la CADES pouvait présenter certaines opérations de façon spécifique. Ainsi, la CADES présente au niveau de son compte de résultat des produits et charges d'exploitation qui comprennent principalement les recettes de CRDS et CSG, les opérations sur son patrimoine immobilier et les versements qu'elle effectue à l'Etat et aux organismes de Sécurité sociale.

Ces comptes sont ensuite agrégés pour être conformes au plan comptable des établissements publics à caractère administratif, selon les prescriptions de l'instruction M 9-1, en vue de leur production à la Cour des comptes.

F. La CADES au sein de l'Etat

Depuis 1996, la France a choisi de gérer en parallèle la dette négociable de l'Etat et sa dette sociale. Au fil des années, la présentation législative de cette dualité a été améliorée. Fin 2007, pour la première fois, un Ministre en charge des comptes publics dans leur intégralité a assuré la coordination entre la loi de finances et la loi de financement de la sécurité sociale.

		2013	2014	2015
LFS	Objectif d'amortissement de la CADES	12,4	12,7	13,1
	Reprise de dette par la CADES	7,7	10,0	10,0
	Plafond de découvert de l'ACOSS	29,5	34,5	36,3
Régime général Sécurité Sociale (hors FSV)				
	Recettes	324,0	332,7	338,1
	Dépenses	336,5	344,3	348,6
	Déficit RG	-12,5	-11,7	-10,5
	FSV	-2,9	-3,7	-2,9
LF	AFT	62,1	69,2	72,9
	<i>Plafond de la variation nette de la dette négociable de l'Etat à plus d'un an</i>			
	Etat (Budget général + solde BA & CS)			
	Recettes	226,8	228,0	225,8
	Dépenses	298,7	310,6	300,2
	Déficit	-71,9	-82,6	-74,4



La solvabilité et la liquidité de la CADES sont garanties par la loi : l'article 7 de l'ordonnance de 1996, dispose ainsi que « si les prévisions de recettes et de dépenses annuelles de la caisse sur la durée restant à courir de la période pour laquelle elle a été créée font apparaître qu'elle ne serait pas en mesure de faire face à l'ensemble de ses engagements, le Gouvernement soumet au Parlement les mesures nécessaires pour assurer le paiement du principal et des intérêts aux dates prévues ».

Le service et l'amortissement de la dette étaient prioritaires sur le versement annuel de 3 milliards d'euros à l'État dont le dernier a été effectué la fin de 2005. L'Etat est l'ultime responsable de la solvabilité de la CADES, en application de la loi du 16 janvier 1980 relative à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public. Les procédures de redressement et de liquidation judiciaire ne sont pas applicables à un établissement public (article 2 de la loi du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation des entreprises) et, s'il est dissout, ses actifs et passifs éventuels sont transférés à la collectivité qui l'a créé (l'Etat dans le cas de la CADES). La loi prémunit la CADES contre tout défaut de liquidité. Jusqu'en 2006, l'Etat pouvait à tout moment accorder une avance de trésorerie aux établissements publics nationaux afin de garantir leur liquidité. Il est même tenu de le faire si celle-ci se trouve en situation d'insuffisance de crédit constatée par décision de justice (Loi du 16 juillet 1980). Ces avances sont accordées à partir d'un compte spécial du Trésor. Depuis la loi de finances pour 2007, ce mécanisme a été modernisé, simplifié, et explicitement prévu dans l'article d'équilibre de la Loi de Finances, la liquidité étant désormais assurée par la caisse d'amortissement de la dette publique ou directement par l'Agence France Trésor.

La CADES est notée par deux agences de notation : Aa1 par Mood'y's et AA par Fitch. Un ratio Cooke de 0% lui est appliqué : par assimilation aux créances sur les états et sur les banques centrales de l'OCDE, les emprunts contractés par la CADES bénéficient d'une pondération de 0% au titre du ratio Cooke, comme cela a été confirmé par la Commission Bancaire, l'ACPR (*) et les autorités de contrôle des principaux pays de l'OCDE.

(*) ACPR : autorité de contrôle prudentiel et de résolution

G. La stratégie de financement

La stratégie de financement de la CADES doit permettre d'assurer un accès constant à la liquidité dans les meilleures conditions de coût possibles. Le financement se fait prioritairement par l'émission de titres sur les marchés de capitaux. La stratégie repose ainsi sur le positionnement de la signature de la CADES et sur une diversification optimale des sources de financement.

La stratégie de financement de la CADES, depuis sa mise en place en avril 1996, a permis, conformément aux principes d'émission définis par son Conseil d'Administration, de la positionner comme un émetteur international de tout premier rang. L'élargissement de sa mission a renforcé la CADES dans sa position d'émetteur de référence.

► Le positionnement de la signature de la CADES

La CADES a la volonté d'émettre des emprunts de référence présentant des caractéristiques de liquidité identiques à celles des émissions qui bénéficient des meilleures signatures.

La qualité d'emprunteur sur les marchés financiers internationaux de la CADES lui impose de mettre à jour régulièrement des documents de référence et prospectus qui sont mis à disposition des investisseurs, en particulier sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers. Ces documents décrivent la CADES et les évolutions récentes.

En outre, une politique d'information par communiqués de presse est systématiquement mise en œuvre pour une diffusion large et rapide de tout évènement important ou de toute opération significative.

Parallèlement, de nombreux contacts directs sont établis avec les principaux investisseurs, en particulier les banques centrales. Il est en effet indispensable de promouvoir la signature de la CADES pour convaincre les gérants d'investir le plus largement et au meilleur prix dans les titres émis par la CADES, dans un contexte où la concurrence d'autres émetteurs souverains et quasi-souverains est importante.

Enfin, depuis 1996, la CADES a consolidé sa crédibilité sur les marchés financiers en démontrant la fiabilité d'exécution de ses emprunts, sa réactivité aux changements d'environnement et sa capacité à innover, notamment par une volonté stratégique d'étendre sa base d'investisseurs via une large palette d'instruments de marché.

► L'utilisation d'une grande variété d'instruments de marché

La CADES a recours à une gamme très diversifiée d'instruments. Les financements obligataires à long terme se caractérisent par une grande flexibilité dans l'utilisation d'une large variété de produits, de maturités et de devises. Cette souplesse permet à la CADES de s'adapter aux besoins des investisseurs et de ne pas introduire de perturbation sur les marchés. La CADES est également un acteur majeur sur le marché international des financements à court terme.

Cette diversité des sources de financements est également un gage de sécurité en termes d'accès à la liquidité et contribue à asseoir la crédibilité de la signature.

Outre ces sources principales de financement de marché, La CADES dispose de facilités bancaires lui permettant d'ajuster sa trésorerie ou de faire face à d'éventuels incidents de paiement. Ces lignes de crédits sont également des instruments stratégiques dans la mesure où elles offrent la possibilité de différer le recours aux marchés financiers si ces derniers n'offrent pas de conditions satisfaisantes.

Enfin, le décret du 24 avril 1996 l'autorise également à procéder à des opérations de marché à terme, à mener des opérations de change, à conclure des contrats d'échange ou d'options de taux d'intérêt et à procéder à des opérations de pensions sur titres d'Etat ou sur les titres qu'elle a émis, cela dans le cadre d'une stratégie de couverture des risques de change ou de taux. L'utilisation de ces instruments assure la liaison entre la stratégie de financement, le pilotage de la structure de la dette et la gestion des conditions de marché.

Ainsi les opérations de financement de la CADES ne sont-elles initiées qu'avec l'objectif de garantir la crédibilité de la signature : répondre aux attentes des investisseurs, assurer une exécution irréprochable, une visibilité optimale et une liquidité forte.

- Opérations en devises

Les opérations en devises font l'objet d'une comptabilisation multidevises et sont traitées conformément aux principes suivants :

Les opérations affectant les comptes de bilan et de hors-bilan en devises sont réévaluées en euros au cours en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits et les charges libellés en devises sont convertis en euros au cours en vigueur lors de leur inscription au compte de résultat.

Les pertes et les gains de change latents ou définitifs sont enregistrés au compte de résultat, au sein des charges ou produits d'exploitation bancaire.

- Pensions livrées sur titres

Des titres de première catégorie font l'objet de prises en pension dans le cadre du placement de la trésorerie disponible.

Les titres pris en pension sont présentés en créances sur établissements de crédit.

- Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires émis par la CADES figurent au passif du bilan pour leur montant nominal (s'ils sont remboursés au pair), augmenté des dettes rattachées. Les emprunts obligataires en devises sont convertis en euros au cours en vigueur à la date d'arrêté.

Les emprunts obligataires indexés sur l'inflation (indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac pour l'ensemble des ménages résidant en France métropolitaine) sont réévalués en fonction de l'index d'inflation à la date d'arrêté, amenant à la comptabilisation d'une prime de remboursement au passif de la CADES.

Les primes d'émission positives constituent des charges à répartir, enregistrées comme telles dans les comptes de régularisation, à l'actif du bilan. Elles sont amorties sur la durée des emprunts, par imputation aux comptes de charges d'exploitation bancaire.

Les primes d'émission négatives sont présentées au sein des produits constatés d'avance. Elles sont amorties sur la durée des emprunts, par imputation aux comptes de produits d'exploitation bancaire.

Les frais d'émission des emprunts obligataires sont enregistrés en totalité au compte de résultat dès l'émission de la dette, en « commissions ».

- Contrats d'échange de taux ou de devises

Les opérations de couverture sur des instruments financiers à terme de taux ou de change sont enregistrées conformément aux dispositions réglementaires du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises conclus à titre de couverture. Les contrats d'échange de taux sont conclus en conformité avec la politique de gestion du risque définie par le conseil d'administration. Les contrats d'échange de devises entrent exclusivement dans le cadre de la couverture du risque de change de la CADES.

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global sont inscrits prorata-temporis au compte de résultat.

Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée, sont constatés sous les rubriques « autres intérêts et produits ou charges assimilés » du compte de résultat, symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert.

Dans le cas de soultes provenant de swaps qui couvrent une dette à l'émission, la partie économique venant couvrir les frais d'émission du titre sous-jacent est rapportée en totalité au résultat au moment de la constatation de la soultre. Ce traitement permet de donner une image exacte de la situation patrimoniale des émissions transformées par un contrat d'échange comportant ces soultes et a pour conséquence un lissage prorata-temporis de l'équivalent des frais d'émission.

- Contrats à terme de taux

Les opérations fermes de macro-couverture sur marchés organisés (obligations allemandes Bund et Bobl) sont enregistrées conformément aux dispositions réglementaires du CRBF. Les ventes de contrats financiers à terme Euro Bund Future et Euro Bobl Future sont comptabilisées pour leur valeur nominale au hors bilan. Les appels de marge sont comptabilisés directement au résultat. Les dépôts sont quant à eux comptabilisés au bilan dans les dépôts de garantie versés. Enfin, les frais de courtage sont comptabilisés au résultat, ils représentent les frais de négociation consécutifs à la vente ou l'achat des Bund et Bobl.

- Opérations sur titres de placement

Le portefeuille de titres de placement suit les règles d'évaluation du règlement 90-01 modifié du CRBF. Ce portefeuille composé de titres à taux fixe émis par l'Etat est classé dans le poste « Effets publics et valeurs assimilés ».

Les titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition. Les produits d'intérêt sont comptabilisés dans la rubrique intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe.

Les moins-values latentes font l'objet d'une provision pour dépréciation estimée à partir du cours de bourse le plus récent. Ces provisions sont évaluées de manière individuelle.

Les dotations et reprises de provisions pour dépréciation et les plus ou moins-values de cession de titres de placement sont portées au poste du compte de résultat « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

H. La ressource

- Contribution au remboursement de la dette sociale

Une ressource explicitement affectée à la CADES

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) constituée par l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 a été explicitement créée comme ressource de la CADES : « Le produit des contributions constituées par le chapitre II de la présente ordonnance pour le remboursement de la dette sociale est affecté à la Caisse d'amortissement de la dette sociale » (article 6 de l'ordonnance).

Une ressource à assiette large

Les revenus assujettis à la CRDS sont multiples. On peut distinguer :

d'une part, les revenus d'activité et de remplacement : revenus salariaux, indemnités de licenciement et de retraites sous certaines conditions, pensions de retraite et d'invalidité, indemnités journalières de maladie ou de maternité, aides personnalisées au logement, allocations familiales, aide à l'emploi pour la garde des jeunes enfants... ;
d'autre part, les revenus issus du patrimoine, les revenus des placements, de la vente de métaux précieux et de bijoux, les revenus issus des jeux.

Les contributions assises sur les revenus de la vente des métaux précieux et de bijoux sont centralisées par les services financiers de l'Etat (DGFIP et DGDDI) avant d'être reversées à la CADES.

Les contributions assises sur les revenus d'activités et de remplacement ainsi que sur les revenus issus du patrimoine, des placements ainsi que des jeux, sont quotidiennement reversées par l'ACOSS à la CADES au fur et à mesure de leur collecte.

Des frais de recouvrement à la charge de la CADES

Comme le prévoit l'article 8 de l'ordonnance du 24 janvier 1996, les frais d'assiette et de recouvrement sont à la charge de la CADES. Ils sont définis forfaitairement par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et des finances et du ministre chargé de la Sécurité sociale.

Le montant des contributions versées par les organismes collecteurs subit un prélèvement égal à 0,5 %.

La part de CRDS sur les revenus du patrimoine perçue par voie de rôle essentiellement par le réseau de la direction générale des finances publiques (DGFIP) est versée à la CADES sur la base des rôles émis et non des recouvrements effectués. En contrepartie, les sommes versées font l'objet d'un prélèvement de 4,1 % constitué des frais d'assiette et de recouvrement (0,5 %) ainsi que des frais de dégrèvement et de non-valeur prévus à l'article 1641 du Code général des impôts (3,6 %).

Les montants de CRDS affectés à la CADES sont retracés en « Autres produits d'exploitation » au compte de résultat. Les frais d'assiette et de recouvrement sont comptabilisés dans le compte « Autres charges d'exploitation ».

Principe des droits constatés

En conformité avec le plan comptable des établissements de crédit et le Code de la Sécurité sociale qui fixe dans ses articles L114-5 et D-114-4-4, le principe de la mise en œuvre des droits constatés pour les organismes du régime général de Sécurité sociale, la CADES applique ce mode de comptabilisation.

Sont ainsi rattachés à l'exercice les montants de CRDS encaissés par les organismes collecteurs au titre de cet exercice indépendamment de leur date d'encaissement effectif. Afin de pouvoir comptabiliser ces produits à recevoir et produits constatés d'avance pour l'arrêté annuel, la CADES reçoit des organismes de recouvrement, une notification des évaluations des montants à rattacher à l'exercice et non encore encaissés et des créances de cotisations de CRDS qui restent à recouvrer par l'ACOSS. Pour l'arrêté semestriel ne recevant pas de notification de la part des organismes de recouvrement, la CADES estime les produits à recevoir sur la base des versements reçus au mois de juillet.

Les provisions sur ces créances de CRDS sont notifiées par l'ACOSS à partir d'un taux statistique annuel déterminé en fonction de l'antériorité de la créance et sont comptabilisées en réduction des créances brutes comptabilisées à l'actif de la caisse. Au 30 juin en l'absence de notification de l'ACOSS les provisions sur créances sont calculées avec les mêmes bases qu'à l'arrêté annuel précédent.

S'agissant de la perception de la CRDS, il est rappelé que la CADES ne joue à aucun moment le rôle de collecteur primaire puisqu'elle reçoit des organismes tiers, au premier titre desquels l'ACOSS, puis le réseau de la direction générale des finances publiques (DGFIP), l'ensemble des ressources qui lui reviennent.

Sa mission se limite à la vérification de l'adéquation entre les sommes transférées et les pièces comptables produites, tandis qu'incombent au collecteur, en contrepartie d'une rémunération correspondant à 0,5 % des sommes recouvrées, outre le transfert de sommes, la vérification de l'assiette ainsi que les mesures de redressement ou de mise en recouvrement.

En conséquence, les compétences de la CADES en matière de recettes se limitent à une vérification comptable formelle des pièces produites par les organismes recouvreurs.

- Contribution sociale généralisée

La Loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2009 n°2008-1330 a étendu la mission de la CADES en lui confiant 27 milliards d'euros de dettes supplémentaires au titre du déficit de l'assurance maladie (14,1 milliards d'euros), de l'assurance vieillesse (8,8 milliards d'euros) et du fonds de solidarité vieillesse (4 milliards d'euros).

Conformément à la Loi organique du 2 août 2005, une augmentation de la ressource a été votée par le Parlement, permettant ainsi de ne pas allonger la durée de vie de la CADES. Cette nouvelle ressource correspond à une fraction de la contribution sociale généralisée (CSG). Celle-ci est versée à la CADES depuis l'exercice 2009 à hauteur de 0,2 % et a été portée, à compter de l'exercice 2011 à 0,48 % pour la CSG sur les revenus d'activité et de remplacement, sur les revenus du patrimoine et les produits de placement assujettis ; et à 0,28 % pour les gains aux jeux.

Il s'agit d'une ressource à assiette large qui porte d'une part, sur les revenus d'activité et de remplacement et d'autre part, sur les revenus issus du patrimoine, les revenus des placements, les revenus issus des jeux.

La différence d'assiette entre la CRDS et la CSG concerne notamment les revenus de la vente de métaux

précieux et de bijoux, des jeux et des prestations familiales.

Les circuits de versement et les modalités de comptabilisation sont identiques pour la CRDS et la CSG.

- Prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement

La Loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010, alloue à la CADES à compter de 2011 une fraction de 1,3 % des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement, mentionnés aux articles 245-14 et 245-15 du Code de la Sécurité sociale. Le taux de ces prélèvements est fixé à 5,4 % à compter du 1^{er} janvier 2012.

- Ressources provenant du Fonds de réserve pour les retraites

La Loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité sociale pour 2011 prévoit que le Fonds de réserve pour les retraites (FRR) verse du 1^{er} janvier 2011 jusqu'en 2024, au plus tard le 31 octobre, 2,1 milliards d'euros à la CADES, soit au total 29,4 milliards d'euros. Le calendrier et les modalités de ces versements sont fixés par convention entre les deux établissements.

La ressource annuelle de 2,1 milliards d'euros versée par le FRR à partir de l'année 2011 est comptabilisée en produit de l'exercice. Elle est versée en avril de chaque année.

L'engagement du FRR à verser les ressources annuelles subséquentes est comptabilisé en hors-bilan en « engagements reçus du Fond de réserve pour les retraites ».

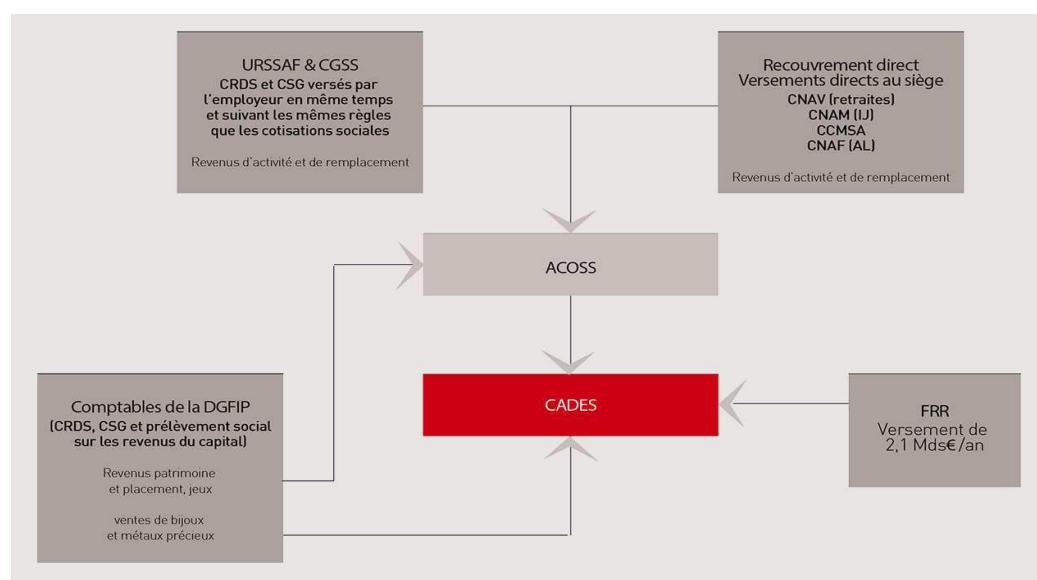
- Patrimoine privé à usage locatif

La totalité du patrimoine dévolu au 1^{er} janvier 2000 à la CADES en vertu de l'article 9 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 et constaté au niveau du compte de capital « Dotation en immeubles » a été cédée.

Pour le compte de la CADES, la CNAVTS assurait jusqu'à la fin de la convention la gestion des droits et obligations résiduels liés à ces immeubles. La convention de gestion, signée en décembre 1999, avec la CNAVTS concernant tous les actes nécessaires à l'administration des immeubles a pris fin le 31 décembre 2006. Depuis le 1^{er} janvier 2007, la CADES gère en propre ces dossiers contentieux.

L'agent comptable effectue les prises en charge et comptabilise les recouvrements au vu des pièces justificatives fournies par l'ordonnateur.

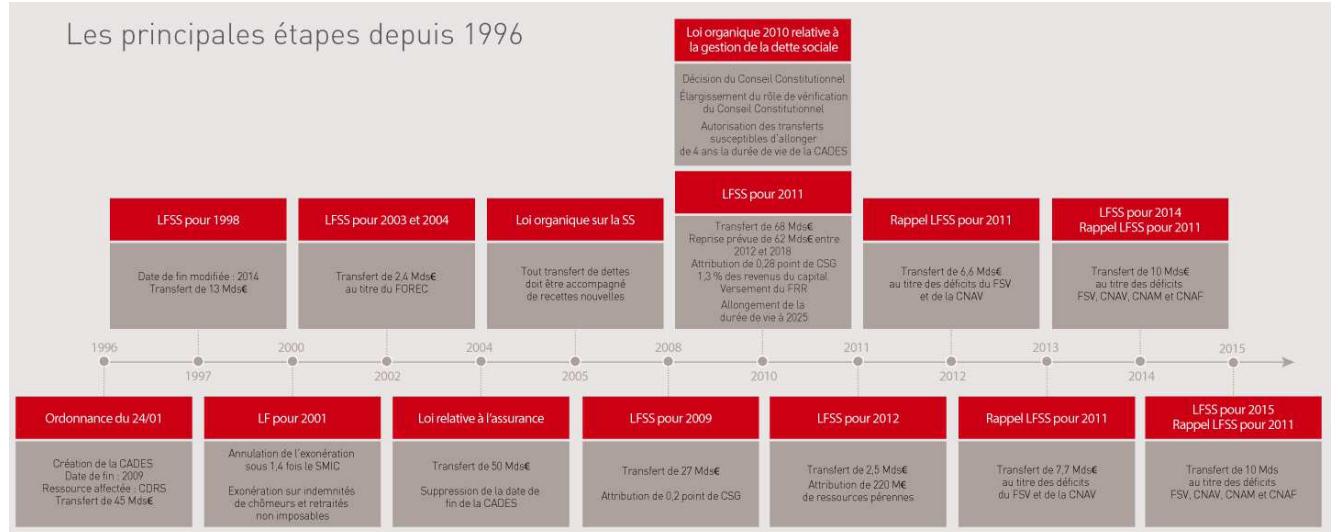
Circuit des versements des ressources à la CADES



NB : Conformément à l'article 17 de la LFSS pour 2014, l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale est chargée de centraliser et de répartir la CSG, la CRDS et le prélèvement social sur les produits du patrimoine et de placement.

II – Les évolutions législatives depuis 1996

De nombreux textes sont venus modifier les missions de la CADES depuis l'origine soit dans des lois de finances soit dans des lois de financement de la sécurité sociale :



loi de financement de la sécurité sociale n°97-1164 du 19 décembre 1997 pour 1998 : au 1er janvier 1998, la mission de la CADES a été étendue au refinancement de la dette cumulée par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) depuis le 1er janvier 1996 (11.4 milliards d'euros de dette cumulée au titre des exercices 1996 et 1997 s'ajoutant aux 2.6 milliards d'euros déjà financés par la CADES en 1996) et au préfinancement du déficit prévisionnel de l'exercice 1998, soit un montant total de 13.2 milliards d'euros. En conséquence, la durée de vie de la CADES a été rallongée de 5 ans et la perception de la CRDS, dont le taux et l'assiette sont inchangés, prolongée de janvier 2009 au 31 janvier 2014.

loi de finances n°2000-1352 du 30 décembre 2000 pour 2001: à compter du 1er janvier 2001, le versement annuel à l'Etat a été réduit à 1.85 milliard d'euros afin de compenser partiellement les mesures d'exonération de CRDS sur les indemnités des chômeurs non imposables (article 89 de la loi de finances pour 2001) ; l'exonération des retraités non imposables n'a pas été compensée. La mesure prévoyant une exonération en dessous de 1.4 fois le SMIC a été annulée par le Conseil Constitutionnel.

loi de finances n° 2011-1275 du 29 décembre 2001 pour 2002 : elle a prévu dans son article 38 de remplacer les 7 derniers versements (de 1,85 milliard d'euros) de la caisse à l'Etat (soit 12,966 milliards d'euros) par 4 versements de 3 milliards d'euros. La fin du versement à l'Etat a été ainsi ramenée au 31 décembre 2005.

loi de financement de la sécurité sociale n°2002-14 87 du 20 décembre 2002 pour 2003 : en application de l'article 14, la CADES a versé le 1er avril 2003, au titre de l'apurement partiel de la créance enregistrée en 2000 par les organismes de sécurité sociale au titre des exonérations de cotisation entrant dans le champ du Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale (FOREC), la somme de 1 097 millions d'euros à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale au profit de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, de la Caisse nationale des allocations familiales et de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse des travailleurs salariés, la somme de 171 millions d'euros à la Caisse centrale de mutualité sociale agricole, la somme de 10,5 millions d'euros à la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires, la somme de 2,1 millions d'euros à la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et la somme de 1,8 millions d'euros à l'établissement national des invalides de la marine.

loi de financement de la sécurité sociale n°2003-11 99 du 30 décembre 2003 pour 2004 : elle a prévu que la CADES verse le solde de l'apurement de la créance enregistrée en 2000 par les organismes de sécurité sociale au titre des exonérations de cotisation entrant dans le champ du Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale (FOREC), soit la somme de 1 097 millions d'euros à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale au profit de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, de la Caisse nationale des allocations familiales et de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse des travailleurs salariés. Cette somme a été versée le 1er avril 2004.

loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie : en application de l'article 76, la couverture des déficits cumulés de la branche maladie arrêtés au 31 décembre 2003 et celle du déficit prévisionnel au titre de 2004 sont assurées par des transferts de la CADES à l'ACOSS à hauteur de 10 milliards le 1er septembre 2004 et dans la limite de 25 milliards au plus tard le 31 décembre 2004. En outre, la couverture des déficits prévisionnels de la même branche au titre des exercices 2005 et 2006 est assurée par des transferts de la CADES à l'ACOSS, dans la limite de 15 milliards d'euros.

loi organique sur la sécurité sociale n° 2005-881 du 2 août 2005 : l'article 20 dispose que tout nouveau transfert de dette à la Caisse d'amortissement de la dette sociale est accompagné de recettes nouvelles permettant de ne pas accroître la durée d'amortissement de la dette sociale. Cet article a été déclaré de nature organique par le Conseil Constitutionnel (décision du 29 juillet 2005).

loi n°2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie : l'impact de cette loi sur le prélèvement social sur les contrats d'assurance-vie devrait se traduire au moins à court terme par une baisse de recettes dans les comptes de la CADES sous le double effet du report du prélèvement social au dénouement du contrat et d'un accroissement des contrats exonérés du fait du décès du souscripteur.

Décret 2005-1255 du 5 octobre 2005, fixant les modalités de la reprise par la CADES du déficit prévisionnel de la branche maladie du régime général pour l'exercice 2005.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2005-15 79 du 19 décembre 2005 pour 2006 : institution d'un objectif annuel d'amortissement pour la CADES (approbation de l'amortissement pour 2004 : 3.3 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2005 : 2.4 milliards d'euros) et du prélèvement social sur les plans épargne logement d'ancienneté supérieure à 10 ans.

Loi de finances n° 2005-1719 pour 2006 du 30 décembre 2005 : modification de l'ordonnance de 1996 autorisant le ministre des finances, après prise d'un décret en définissant les conditions techniques d'application, à procéder à des émissions pour le compte de la CADES.

Décret 2006-1214 du 4 octobre 2006, fixant les modalités de la reprise par la CADES du déficit prévisionnel de la branche maladie du régime général pour l'exercice 2006.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2006-16 40 pour 2007, du 21 décembre 2006 : approbation de l'amortissement pour 2005 : 2.6 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2006 : 2.8 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2007 : 2.5 milliards d'euros). En outre, dans le PLFSS 2007 figurent pour la première fois les projets de programmes de qualité et d'efficience.

Décret 2007-1750 du 12 décembre 2007, fixant les modalités de régularisation des reprises par la Caisse d'amortissement de la dette sociale des déficits de la branche maladie du régime général pour les exercices 1999 à 2006.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2007-17 86 du 19 décembre 2007 pour 2008 : approbation de l'amortissement pour 2006 : 2.8 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2007 : 2.6 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2008 : 2.8 milliards d'euros.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2008-1 330 du 17 décembre 2008 pour 2009: en application de l'article 10, la couverture des déficits cumulés de la branche maladie pour 2007 et 2008 à hauteur de 8.8 Mds€, de la branche vieillesse pour 2005 à 2008 pour 14,1 Mds€ et du Fonds de Solidarité Vieillesse dans la limite de 4 Mds€, seront assurées par des transferts de la CADES à l'ACOSS dans la limite de 27 milliards d'euros en trois versements successifs selon les modalités décrites dans le décret 2008-1375 du 19 décembre 2008. en outre, conformément à la loi organique du 2 août 2005, une ressource supplémentaire de 0.2 point de CSG (Contribution sociale généralisée) a été attribuée à la CADES. (schéma de processus de reprise de dette page 3)

Approbation de l'amortissement pour 2007 : 2.6 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2008 : 2.8 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2009 : 4 milliards d'euros.

Décret 2008-1375 du 19 décembre 2008, fixant les modalités de la reprise par la CADES des déficits cumulés prévisionnels des branches maladie et vieillesse du régime général ainsi que du fonds de solidarité vieillesse.

Décret 2009-927 du 28 juillet 2009, fixant les montants définitifs de la reprise par la CADES des déficits cumulés des branches maladie et vieillesse du régime général ainsi que du fonds de solidarité vieillesse prévus par l'article 10 de la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2009-16 46 du 24 décembre 2009 pour 2010: Approbation de l'amortissement pour 2008 : 2.9 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2009 : 5.1 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2010 : 5 milliards d'euros.

Loi organique n°2010-1380 du 13 novembre 2010 relative à la gestion de la dette sociale :

Article 1^{er} : autorisation, à titre dérogatoire, dans la LFSS pour 2011, à prévoir des transferts de dette susceptibles d'allonger jusqu'à quatre années supplémentaires la durée de remboursement de la dette par la CADES.

Article 3 : Modification de la composition du conseil d'administration par l'intégration des représentants de présidents de caisses nationales de sécurité sociale (Le Conseil constitutionnel a jugé que cette disposition n'est pas de nature organique. En effet, elle ne se rattache pas au champ défini à l'article 34 de la Constitution et faisant l'objet des articles L.O. 111-3 et suivants du code de la sécurité sociale. Dès lors, cet article 3 a été « déclassé » au niveau législatif ordinaire)

Décision n° 2010-616 DC du 10 novembre 2010 : le Conseil Constitutionnel a validé l'article 1 de la Loi organique n°2010-1380 et a relevé « *qu'il ressort des termes mêmes de l'article 1er de la loi organique que la loi de financement de la sécurité sociale doit prévoir l'ensemble des ressources affectées au remboursement de la dette sociale jusqu'au terme prévu pour celui-ci* » et que son propre rôle sera élargi puisque, par l'effet de ces dispositions, il « *sera ainsi mis à même de vérifier que ces ressources sont suffisantes pour que ce terme ne soit pas dépassé* », qu'il s'agisse du terme qui sera retenu dans la LFSS pour 2011 – celle-ci devra ainsi comporter des recettes pérennes et certaines, afin que leur actualisation assure que la durée d'amortissement de la dette sociale ne soit pas reportée au-delà de 2025 – ou du terme qui sera éventuellement retenu dans les LFSS suivantes. Pour exercer son contrôle, le Conseil constitutionnel pourra se reporter à une annexe à la LFSS pour 2011 dont le 2^e de l'article 1er de la loi organique prévoit expressément qu'elle devra justifier le respect de la condition d'un « *transfert de dette conduisant à un accroissement de la durée d'amortissement de la dette sociale* » qui ne dépasse pas « *quatre années* »

Loi de financement de la sécurité sociale n°2010-15 94 du 20 décembre 2010 pour 2011:

en application de l'article 9, la couverture des déficits cumulés de la branche maladie pour 2009 à 2011, de la branche vieillesse pour 2009 et 2010 et de la branche famille pour 2009 à 2011 sera assurée par des transferts de la CADES à l'ACOSS dans la limite de 68 milliards d'euros en versements successifs selon les modalités décrites dans le décret n°2011-20 du 5 janvier 2011. Sera également assurée par des transferts de la CADES à l'ACOSS dans la limite de 62 milliards d'euros, la couverture des déficits des exercices 2011 à 2018 de la branche vieillesse. En outre, conformément à la loi organique du 2 août 2005, des ressources supplémentaires ont été attribuées à la CADES. Il s'agit de :

- 0.28 point de CSG portant ainsi la CSG attribuée à la CADES à 0.48 point

- 1.3% du prélèvement social sur les revenus du capital

- un versement annuel par le Fonds de Réserves des Retraites de 2.1 Mds€ de 2011 à 2024

Approbation de l'amortissement pour 2009 : 5.3 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2010 : 5.1 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2011 : 11.4 milliards d'euros.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2011-19 06 du 21 décembre 2011 pour 2012:

Reprise des déficits de la CCMSA (Caisse centrale de la mutualité sociale agricole) pour un montant de 2 466 641 896.19€. En outre, conformément à la loi organique du 2 août 2005, des ressources supplémentaires pérennes ont été attribuées à la CADES pour un montant annuel de 220M€ issues d'une part de la modification du régime d'imposition des plus-values immobilières (147M€) et d'autre part, de la modification de l'abattement pour frais professionnels de CSG et CRDS de 3% à 1,75% (73M€)

Approbation de l'amortissement pour 2010 : 5.1 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2011 : 11.4 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2012 : 11.1 milliards d'euros.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2012-14 04 du 17 décembre 2012 pour 2013:

Approbation de l'amortissement pour 2011 : 11.4 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2012 : 12.1 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2013 : 12.4 milliards d'euros.

Décret n°2013-482 du 07-06-2013 fixant le montant définitif 2012 de la branche vieillesse et du FSV à 8 924 349 945.69€. Compte tenu des régularisations effectuées sur les déficits 2011 le montant versé par la CADES en 2013 au titre de 2012 a été de 7 718 567 080,27€.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2013-12 03 du 23 décembre 2013 pour 2014:

Approbation de l'amortissement pour 2012 : 11.9 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2013 : 12.6 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2014 : 12.8 milliards d'euros.

- Article16 : intégration des déficits des branches famille et maladie dans le périmètre de la reprise de dette par la CADES sans modification du plafond de reprise de 62 Mds € et des plafonds annuels de 10 Mds €.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2014-15 54 du 22 décembre 2014 pour 2015:

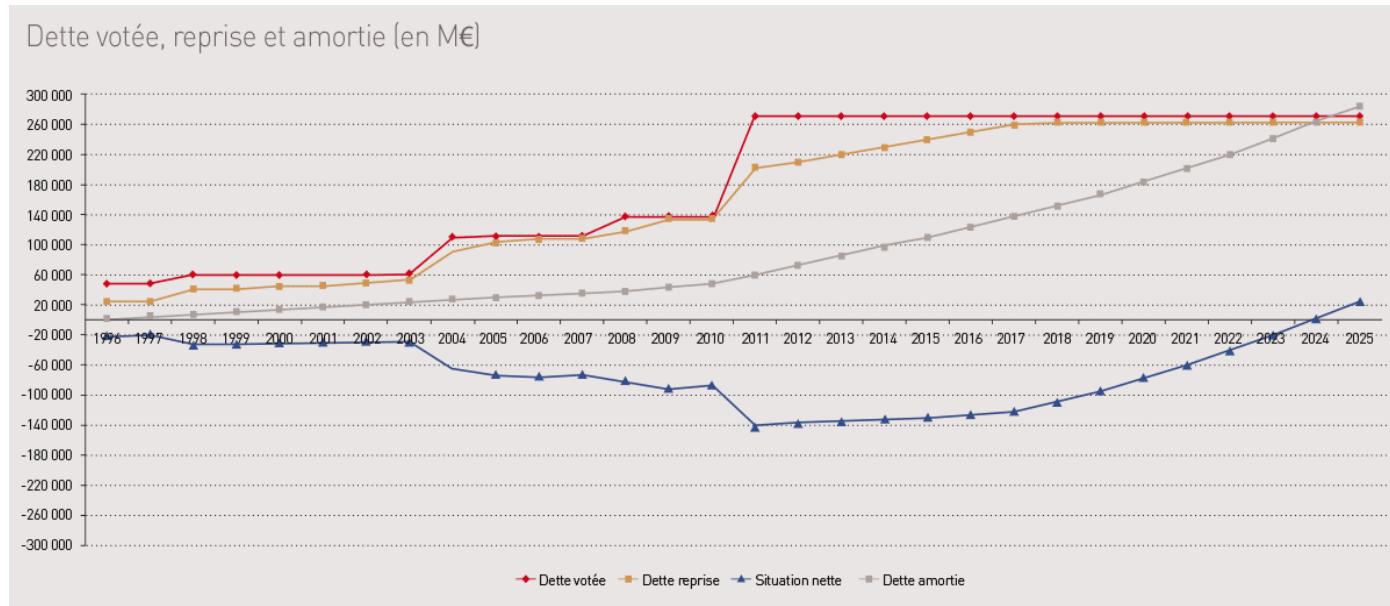
Approbation de l'amortissement pour 2013 : 12.4 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2014 : 12.7 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2015 : 13.1 milliards d'euros.



L'article 20 de la loi n°2005-881, déclaré de nature organique par le Conseil Constitutionnel n'a vu sa mise en œuvre effective qu'en 2009 lors de la reprise de dettes de 27 milliards d'euros. Cet article précisé dans la loi organique n°2010-1380 du 13 novembre 2010, validée par la décision n°2010-616 DC du 10

novembre 2010 du Conseil Constitutionnel consacre le fait que la CADES bénéficie de ressources affectées, protégées et sanctuarisées. Saisi par la CADES sur le cadre constitutionnel des règles la régissant, le président du Conseil Constitutionnel, dans sa réponse du 2 mars 2012, a confirmé la conformité de l'interprétation de la CADES : « *Le Conseil Constitutionnel a eu à se prononcer à plusieurs reprises sur cette question, notamment dans ses décisions n°2005-519DC du 29 juillet 2005 et n°2010-616DC du 10 novembre 2010. Il a alors constamment jugé que la loi de financement de la sécurité sociale est dans l'obligation de prévoir l'ensemble des ressources affectées au remboursement de la dette sociale jusqu'au terme prévu par celle-ci. Ainsi le Conseil est à même de vérifier que ces ressources sont suffisantes pour que ce terme ne soit pas dépassé.* »

L'impact de ces mesures est retracé dans le graphe ci-après :



Il convient de distinguer les montants de dette mis à la charge de la CADES par la loi ("dette votée") des montants qu'elle a déjà repris ("dette reprise") et enfin des versements effectifs qu'elle a faits.

La "dette votée" atteint 269,8 milliards d'euros : Depuis l'origine de la CADES, son ordonnance fondatrice et les nombreuses lois qui l'ont modifiée ont été mis à la charge de la CADES un montant total de 269,8 milliards d'euros. Il faut noter que les versements à l'Etat sont pris pour le montant donné par les textes, leur décomposition en capital et intérêts n'intervenant qu'en comptabilité nationale, donc à l'extérieur de la CADES.

La « dette reprise » atteint 226.9 milliards d'euros : Au 31 décembre 2014, la CADES a effectivement repris 226.9 milliards d'euros.

Les ressources de la CADES : La CADES a utilisé les rentrées de CRDS, de CSG, de prélèvement social et de versement du FRR (140.5 milliards d'euros) augmentées des produits des ventes d'immeubles, (pour 467 millions d'euros) pour un total de : 141 milliards d'euros. Le reste des ressources provient des emprunts émis par la CADES sur les marchés financiers internationaux. Le montant net des emprunts émis est représenté comptablement par la situation nette de la CADES, qui, à la fin de 2014, est négative à hauteur de 130.2 milliards. Cette situation nette est modifiée chaque année par l'imputation du résultat de l'année. Pour 2014, le résultat a été positif à hauteur de 12 717 millions d'euros.

Estimation de la dette amortie : Une estimation de la dette amortie peut être faite en ajoutant la "dette reprise" et la situation nette. Ce calcul n'étant ni comptable ni financier, cette estimation ne peut servir que d'indicateur de l'amortissement. A la fin de 2014, elle atteignait 96.7 milliards d'euros après un amortissement dans l'année 2014 de 12.7 milliards d'euros. L'objectif annuel d'amortissement est depuis la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2006, voté dans le PLFSS.

Situation au 31 décembre 2014 : La « situation nette » au 31 décembre 2014 est négative à hauteur de 130.2 milliards d'euros. Elle donne un ordre de grandeur de l'endettement de la CADES. Elle a l'avantage de reposer sur des chiffres d'origine comptable qui ne seront pas modifiés. Ainsi qu'il est indiqué depuis plusieurs années en annexe des comptes de la CADES d'autres mesures de l'endettement peuvent être faites comme le montre le tableau suivant :

En millions d'euros :

En millions d'euros	ENDETTEMENT EN VALEUR DE REMBOURSEMENT		ENDETTEMENT EN VALEUR DE MARCHE	VALEUR DE MARCHE DES OPERATIONS DE COUVERTURE
	A L'ECHEANCE	A L'ARRETE COMPTABLE DU 31/12/2014		
< A 1 AN	18 967,60	18 967,57	19 248,79	1 151,62
DE 1 A 5 ANS	49 134,82	49 020,70	52 202,32	1 360,66
> A 5 ANS	61 961,75	61 290,93	73 198,10	772,81
SWAPS	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	130 064,17	129 279,20	144 649,21	3 285,09
TAUX REVISABLE	31 333,69	30 655,12	31 810,54	3 297,87
TAUX INDEXE	12 529,46	11 744,53	13 077,25	0,00
TAUX FIXE	86 201,01	86 879,56	99 761,41	-12,79
SWAPS	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	130 064,17	129 279,20	144 649,21	3 285,09

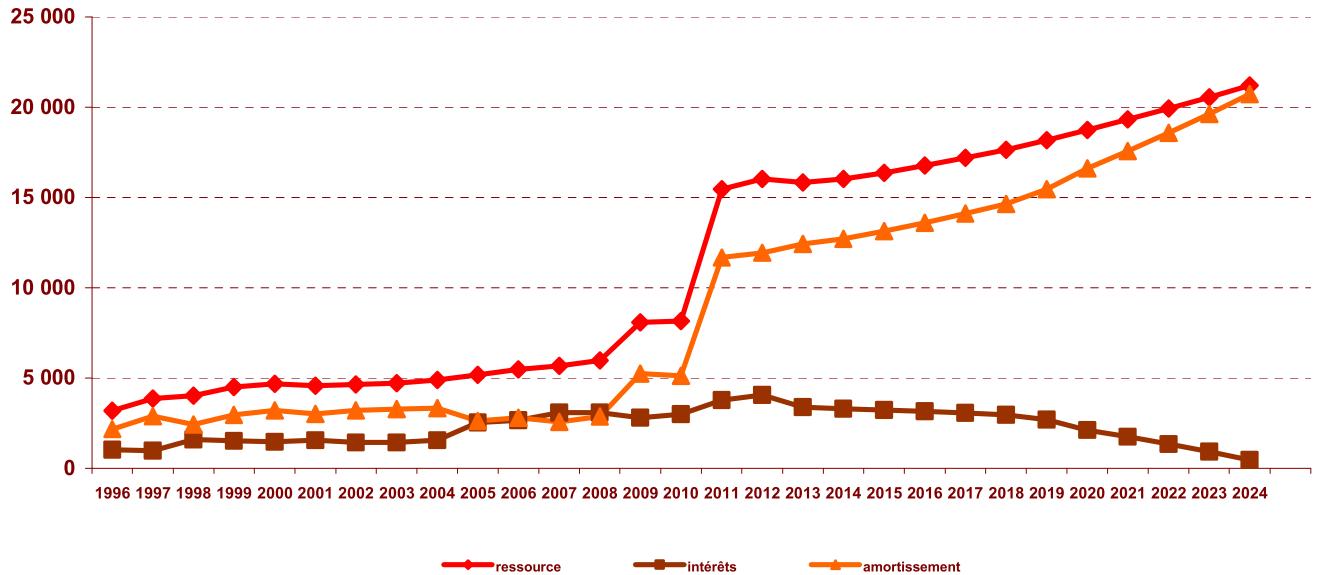
- L'endettement en valeur de remboursement arrêté au 31 décembre 2014 donne un total très voisin de la situation nette avec 129.3 milliards d'euros, car, conformément à la règle comptable, il valorise les emprunts indexés sur l'inflation en tenant compte de l'inflation courue jusqu'à la fin de 2014.

- L'endettement en valeur de remboursement à l'échéance atteint 130 milliards d'euros. Comme son nom l'indique, il diffère du calcul précédent car il tient compte de l'indexation des emprunts jusqu'à leur échéance ainsi que de l'évaluation des swaps. Cette façon de mesurer l'endettement étant la plus correcte en termes économiques est établie par le « post-marché » et est utilisée pour l'évaluation quotidienne de l'endettement (compte-rendu remis au président du conseil d'administration et à la direction générale du trésor) ainsi que pour l'évaluation mensuelle communiquée à l'ensemble des membres du conseil d'administration (compte-rendu mensuel). Le seul inconvénient de cette méthode de mesure est son manque de stabilité car son résultat varie à chaque changement des indices d'inflation.

- L'endettement en valeur de marché atteint 144.6 milliards d'euros après impact des opérations de couverture. Sa valeur est déterminée conformément à l'état actuel des normes IFRS. Cette méthode a pour inconvénient principal, dans la période de taux d'intérêt très bas actuelle de surévaluer les emprunts à taux fixe par rapport à leur valeur nominale alors que la CADES a vocation à les conserver jusqu'à leur maturité.

Si la « situation nette » est un instrument comptable pour mesurer l'ordre de grandeur de la dette et calculer le montant de la « dette amortie », la gestion financière quotidienne privilégie la mesure économique de l'endettement en valeur de remboursement à l'échéance.

Répartition de la ressource en amortissement et intérêts



L'accroissement du montant de la dette mise à la charge de la CADES s'est traduit par une augmentation du pourcentage de la CRDS consacré au paiement des intérêts, et donc par un ralentissement de l'amortissement de la dette jusqu'au changement très important lié à l'application de la loi organique de 2005, à partir de 2009.

III – Les chiffres-clés depuis 1996

	versement traduit en report à nouveau	modification du report à nouveau	versement CANAM	versement selon LFSS	versement FRR	Hors-bilan Etat Hors-bilan SS versement état	Dette votée	Dette reprise	versement intérêts	ressources (CRS +CSG+ Immobilier+ver- sement FRR)	résultat	situation nette cumulée (8) + (12)	estimation de la dette amortie annuelle		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)		
						24 773									
1996	20 886		457		22 867	1 906	46 116	23 249	1 027	3 211	-179	-21 065	2 184		
1997					20 662	1 906	46 116	25 154	976	3 883	1 001	-20 663	5 091		
1998	13 263				19 056	1 906	59 379	40 323	1 590	4 034	538	-32 788	7 535		
1999					17 150	1 906	59 379	42 228	1 524	4 504	1 074	-31 713	10 515		
2000			14 818			1 906	58 952	44 134	1 462	4 688	1 138	-30 393	13 741		
2001			12 000			1 852	57 986	45 986	1 560	4 581	1 169	-29 224	16 762		
2002			9 000	1 283	3 000	59 269	48 986	1 433	4 660	227	-28 997	19 989	3 227		
2003			6 000	1 097	3 000	60 366	53 269	1 432	4 728	-987	-29 984	23 285	3 296		
2004	35 000		3 000	15 000	3 000	110 366	92 366	1 554	4 889	-752	-65 736	26 630	3 345		
2005	6 610			6 700		110 366	101 976	2 548	5 181	-367	-72 713	29 263	2 633		
2006	5 700					110 366	107 676	2 664	5 479	2 815	-75 598	32 078	2 815		
2007	-65					110 366	107 611	3 103	5 681	2 578	-72 955	34 656	2 578		
2008	10 000					137 366	117 611	3 095	5 980	2 885	-80 070	37 541	2 885		
2009	17 000					137 366	134 611	2 822	8 082	5 260	-91 810	42 801	5 260		
2010						137 366	134 611	3 016	8 151	5 135	-86 675	47 936	5 135		
2011	67 767					269 833	202 378	3 794	15 472	11 678	-142 764	59 614	11 678		
2012	6 648					269 833	209 026	4 075	16 024	11 949	-137 463	71 563	11 949		
2013	7 719					269 833	216 745	3 399	15 842	12 443	-132 739	84 006	12 443		
2014	10 000		142			269 833	226 887	3 253	15 970	12 717	-130 164	96 723	12 717		
2015(est)	10 000		2 100			269 833	236 887	3 235	16 373	13 138	-127 026	109 861	13 138		
Total	210 528		142	457	2 380	10 500	124 653	24 080	23 380	269 833	236 887	47 562	83 462	-127 026	109 861

SITUATION A LA FIN DE 2014

DETTE VOTÉE

REPRISE DES DEFICITS	243.5
Période 1994 - 1996	20.9
Période 1996 - 1998	13.2
Période 2002 - 2006	50.0
Période 2005 - 2008	27.0
Période 2009 - 2011 (dont CCMSA : 2.4)	70.4
Période 2011 - 2018	62.0
VERSEMENTS	26.3
État français	23.4
Caisse de Sécurité Sociale	2.9

Mission globale fin 2014 : rembourser 269.8 milliards d'euros de dette votée

SITUATION DES DETTES, REPRISES ET AMORTIES

DETTE REPRISE	226.9
TOTAL RESSOURCE PERCUE	141
Dette amortie	96.7
Intérêts versés	44.3
DETTE RESTANT A AMORTIR	130.2

Reste à rembourser fin 2014 : 130.2 milliards d'euros

RAPPORT D'ACTIVITE 2014

I- Les faits marquants de l'année 2014

► Reprise de dettes des organismes de Sécurité sociale

La Loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité sociale pour 2011 avait fixé deux nouvelles reprises de dettes par la CADES.

- Une première reprise concernait, dans la limite de 68 milliards d'euros, et au plus tard le 31 décembre 2011 :

- les déficits 2009 et 2010 des trois branches du régime général « Maladie, maternité, invalidité et décès », « Vieillesse et veuvage », « Famille » et du « Fonds de solidarité vieillesse (FSV) » ;
- le déficit prévisionnel 2011 des deux branches « Maladie, maternité, invalidité et décès » et « Famille ».

Les déficits constatés au titre de cette première reprise de dettes sont à ce jour constatés et se sont élevés à 61,28 milliards d'euros.

- Une deuxième reprise concernait initialement les déficits 2011 à 2018 du régime « Vieillesse et veuvage » et du « Fonds de solidarité vieillesse (FSV) », dans la limite de 62 milliards sur la période et dans la limite de 10 milliards par an.

Compte tenu des dispositions de l'article 16 de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la Sécurité sociale pour 2014, il convient dorénavant d'intégrer en plus du régime « Vieillesse et veuvage », les déficits des régimes « Maladie » et « Famille » tout en ramenant la fin de la période de prise en compte des déficits de 2018 à 2017, sans modifier la limite de 62 milliards d'euros sur la période , et la limite de 10 milliards d'euros par an.

Les versements doivent intervenir au plus tard le 30 juin de chaque année à compter de 2012.

Les versements effectués par la CADES au titre de cette deuxième reprise de dettes se sont élevés à 6,65 milliards d'euros en 2012 et 7,72 milliards d'euros en 2013.

En 2014, la CADES a versé 10 milliards d'euros sur la base des déficits provisoires 2012 de la branche « Maladie » et des déficits provisoires 2013 de la branche « Vieillesse et veuvage » et du « Fonds de solidarité vieillesse ».

Les reprises futures de déficits relatives à cette deuxième reprise de dettes restant à effectuer au 31 décembre 2014 sont comptabilisées en hors-bilan en engagements donnés pour 33,61 milliards d'euros.

► Opérations financières

- **Emissions (hors papiers commerciaux)** La CADES a emprunté 18,27 milliards d'euros :

- deux emprunts souscrits sous le programme de droit anglais en USD pour un montant de 5,84 milliards d'euros ;
- cinq emprunts souscrits sous le programme de droit français (deux en AUD, deux en EUR et un en GBP) pour un montant de 10,40 milliards d'euros ;
- six abondements souscrits sous le programme de droit français en EUR, AUD et en GBP pour un montant de 2,03 milliards d'euros.

- **Remboursements (hors papiers commerciaux)** La CADES a remboursé 16,47 milliards d'euros à l'échéance :

- treize emprunts souscrits sous le programme de droit français (six en USD, deux en GBP, deux en JPY, un en AUD et deux en EUR) pour un montant de 9,56 milliards d'euros ;
- deux emprunts souscrits sous le programme de droit anglais (un en EUR et un en USD) pour

- un montant de 2,72 milliards d'euros ;
- un emprunt hors programme en euros pour un montant de 4,19 milliards d'euros.

La CADES a remboursé partiellement par anticipation 0,59 milliard d'euros sur trois emprunts de droit français en euros.

► Lignes de crédit

Les engagements reçus au 31 décembre 2014 sont :

- quatre lignes de trésorerie à tirage tardif (back up) d'un montant total de 700 millions d'euros, annulables par la contrepartie avec un préavis de 30 jours.

Les lignes bilatérales d'achat de papier commercial émis par la CADES ainsi que les lignes de crédit n'ont pas été renouvelées au cours du deuxième semestre 2014.

► Modification du circuit de reversement de contributions à compter de l'exercice 2014

L'article n° 17 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 a modifié le circuit des versements des prélèvements sociaux assis sur les produits de placements, les revenus du patrimoine, les jeux, les revenus de source étrangère et les gains de levée d'options à compter du 1^{er} janvier 2014 en les centralisant auprès de l'ACOSS. Ce dernier effectue désormais, à la place des services de la DGFIP, leur répartition auprès des différents affectataires dont fait partie la CADES.

► Ouverture d'un compte en devise chinoise (CNY)

La CADES a procédé le 26 juin 2014 à l'ouverture d'un compte en devise chinoise (Yuan Renminbi – CNY) auprès de l'établissement financier JP Morgan Chase de Londres suite à la signature d'un accord de coopération avec Bank of China pour l'émission d'emprunts en renminbi.

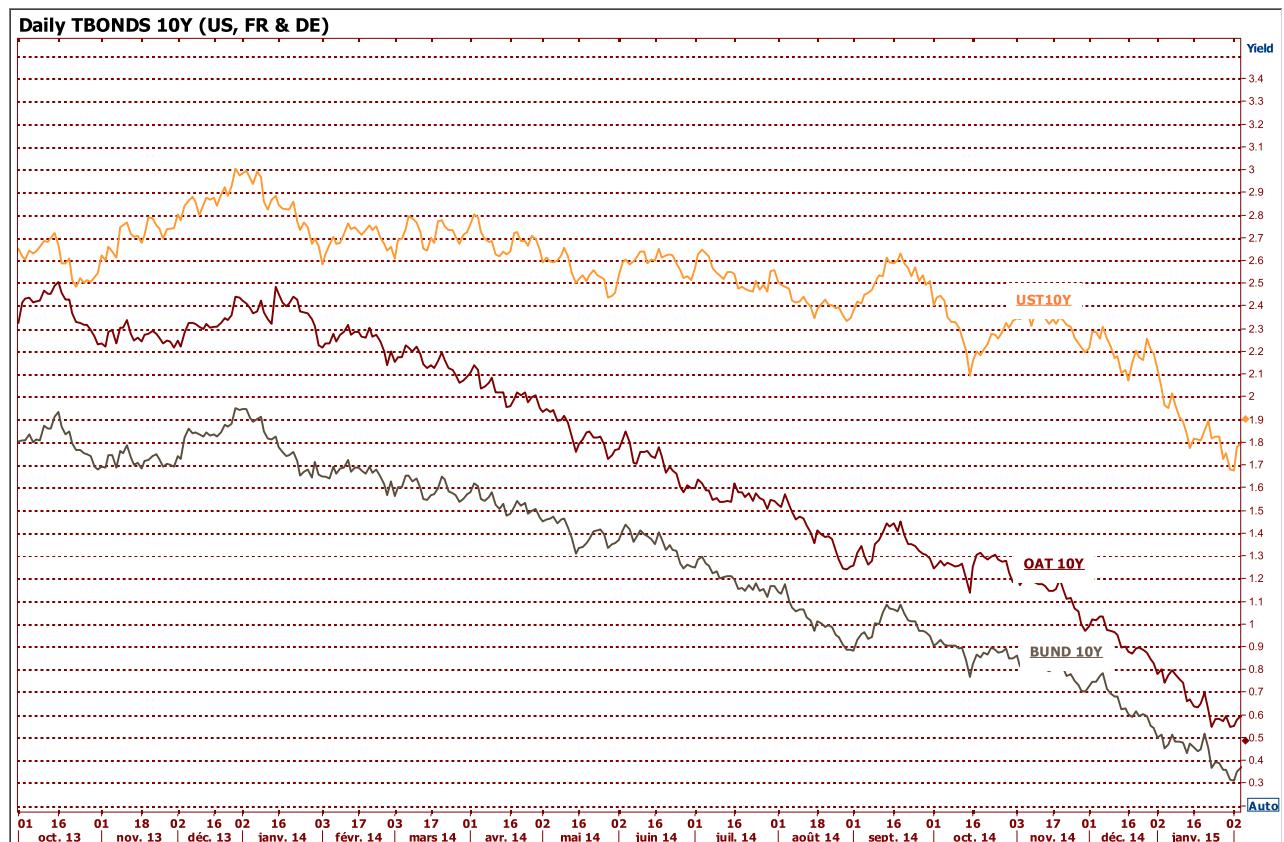
II- L'environnement économique et financier

L'année 2014 aura été marquée par un regain de tensions géopolitiques avec d'importantes conséquences sur le plan économique. La chute du prix du pétrole au second semestre (-40%) reflète une demande déclinante, une offre dynamique mais aussi un changement de stratégie des pays producteurs. Ces derniers souffrent économiquement alors que les pays importateurs profitent d'une amélioration de leur pouvoir d'achat mais font face à des tensions déflationnistes, en particulier dans la zone euro. La croissance mondiale n'aura guère été plus dynamique qu'en 2013 (+2,9% en moyenne) avec des échanges qui restent en panne (+3%). Le rééquilibrage entre économies développées et pays émergents s'est poursuivi avec le renforcement des Etats Unis et un ralentissement structurel en Chine, dans une phase d'adaptation de son modèle de croissance. Les autorités chinoises ont finalement assoupli leur politique monétaire en novembre mais l'affaiblissement de la Chine a impacté fortement la croissance des pays émergents via une baisse des échanges commerciaux et la chute induite du prix des matières premières. Certains pays ont du faire face à une dépréciation de leur monnaie et ont resserré leur politique monétaire afin d'endiguer les sorties de capitaux pesant ainsi sur le ralentissement de leur économie. Le cas de la Russie a été aggravé par les sanctions économiques mises en place par les occidentaux et le rouble a perdu près de la moitié de sa valeur. L'économie américaine est ainsi redevenue le principal moteur de la croissance mondiale en se redressant surtout dans la deuxième moitié de 2014, avec une forte amélioration du marché du travail. En revanche, l'économie japonaise est entrée en récession, malgré les politiques monétaires, subissant les effets d'une hausse importante de la TVA au mois d'avril (+3%). Enfin, après une phase de récession en 2013, l'économie européenne se caractérise par une stagnation : une croissance faible et une inflation en recul.

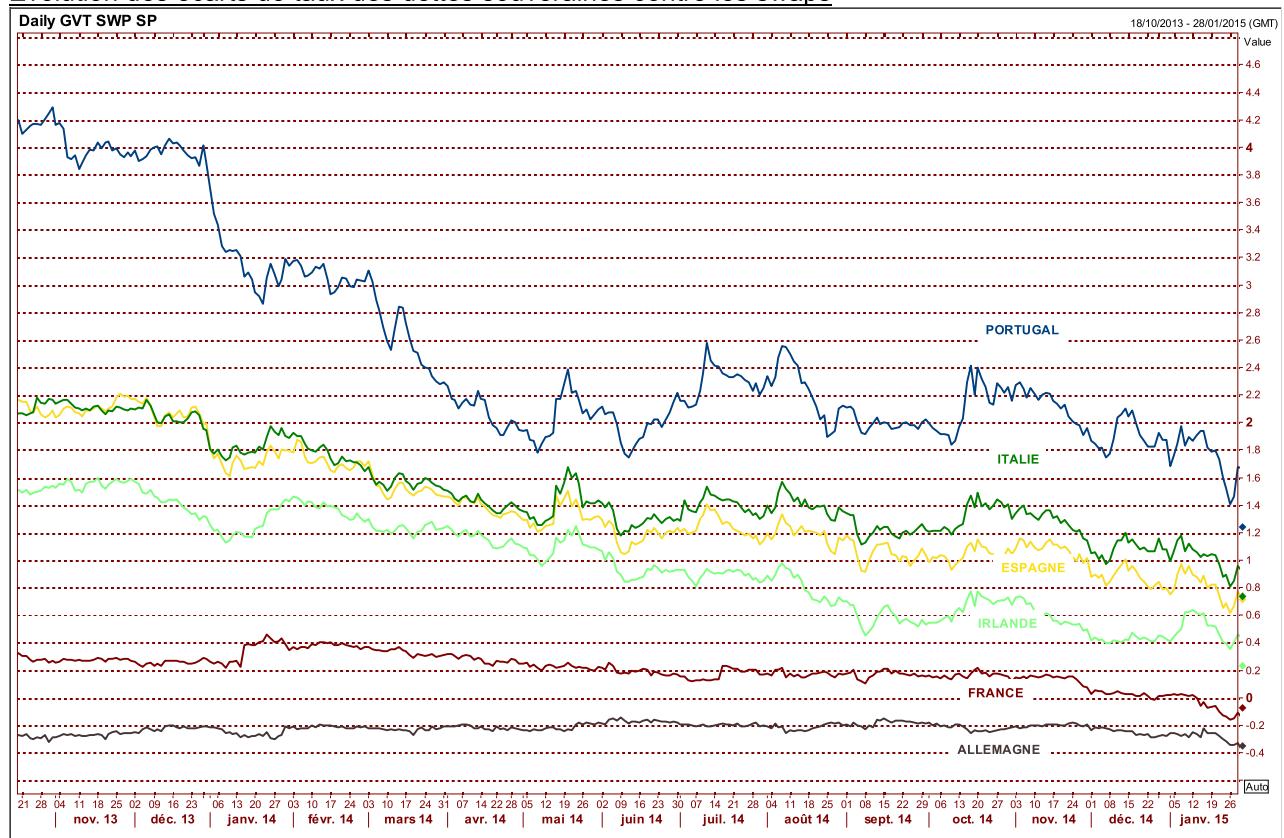
Le retour de la volatilité marque les marchés financiers en 2014 avec pour corollaire une forte remontée de l'aversion pour le risque en deuxième partie d'année. Les politiques monétaires sont restées très expansionnistes avec le maintien de taux à zéro mais d'importantes divergences, liées au découplage des rythmes de croissance économique, sont apparues. La Réserve Fédérale américaine a certes continué à acheter \$500mds de titres, portant son bilan à \$4 500Mds, mais a annoncé la fin de son programme au mois d'octobre (QE3). La Banque du Japon a, au contraire, augmenté le volume de ses achats (JPY 80Trs annuel) en élargissant la gamme des titres éligibles. La Banque Centrale Européenne est restée la plus active en 2014 avec deux baisses de taux directeurs (taux de refinancement à 0,05% et taux de dépôt négatif à -0,20%). Elle a également mis en place de nombreuses mesures visant à augmenter la taille de son bilan : opérations de prises en pensions à long terme (TLTRO), achats de titres collatéralisés (ABS) et d'obligations foncières sécurisées (Covered bonds). Toutefois, le bilan de ces opérations en termes de volume reste modeste avec environ €21Mds de titres achetés et €213Mds de prise en pension.

Prenant les anticipations à contre-pied, les taux longs ont sensiblement baissé au cours de l'année 2014, de façon modérée aux Etats Unis (-85 points de base sur le 10 ans) mais très significativement en Europe (-133 point base pour le taux allemands, 170 points de base en France et -218 points de base en Italie, -239 points de base en Espagne), dans un mouvement inédit de fort aplatissement des courbes et de normalisation des taux d'émission des pays périphériques. Cette baisse est d'abord le reflet de l'abondance mondiale de liquidités et de la faiblesse des perspectives de croissance. Mais elle caractérise aussi la montée de la perception du risque de déflation et, par conséquence, les anticipations d'une action plus large de la BCE en terme d'achat de titres de gouvernements européens.

Evolution des taux obligataires



Evolution des écarts de taux des dettes souveraines contre les swaps



Les marchés actions ont reflété les écarts de croissance de part et d'autre de l'atlantique avec une sur performance des Etats Unis (le S&P a progressé de 9%, tandis que les marchés européens subissaient une évolution erratique, marquée par de fortes baisses (en août, octobre et décembre), pour finir l'année stable (CAC -4%). Enfin, les marchés de change ont subi d'importantes variations : reflétant le dynamisme américain, le dollar s'est fortement apprécié contre la plupart des monnaies. Après s'être bien comporté en début d'année, l'Euro termine en repli de 10% face au Dollar entre le mois de mai et décembre, incorporant à son tour les anticipations d'une augmentation massive du bilan de la BCE.

Si une embellie n'est pas à exclure en zone Euro, l'année 2015 sera certainement marquée par une divergence accrue en termes de croissance et de politique monétaire avec les Etats Unis. Le dollar devrait continuer à s'apprécier. La liquidité continuera à augmenter et se combinerà à une inflation faible et des taux durablement bas pour favoriser plutôt les actions dans un contexte où les achats de la BCE pourraient provoquer des phénomènes d'éviction par la raréfaction de certains titres obligataires.

III- Emissions et structure de la dette

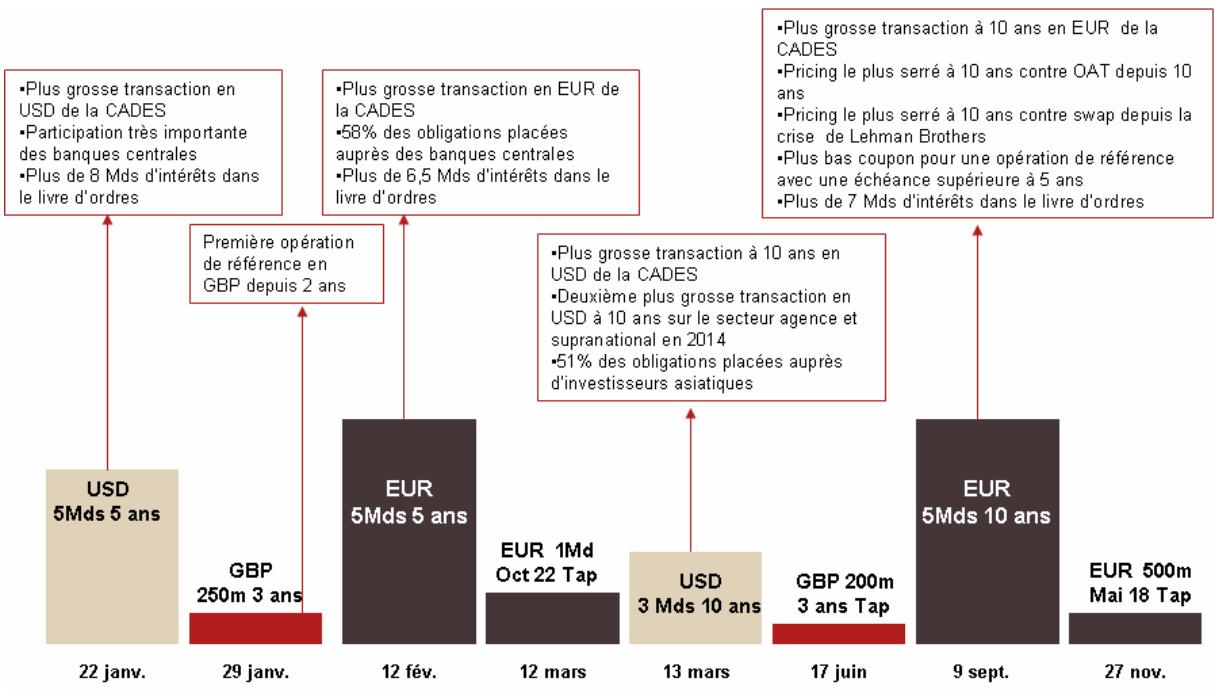
A. Emissions – Exécution du programme

En milliards d'€	2013	2014
Emprunts de référence en Euros	5	10
Augmentations de souche	3,2	1,5
Emprunts indexés sur l'inflation	0,5	-
Emprunts de référence en Dollars américains	5,5	5,8
Emprunts de référence en autres devises	0,4	0,8
Autres emprunts et placements privés	0,5	0,1
TOTAL moyen et long-terme	15,1	18,2
Encours de titres à court terme (au 31/12/14)	10,8	5,6
TOTAL	25,9	23,8

Le programme de financement s'est conclu par 18,2 Mrds levés sur le long terme, ce qui comprend les opérations suivantes :

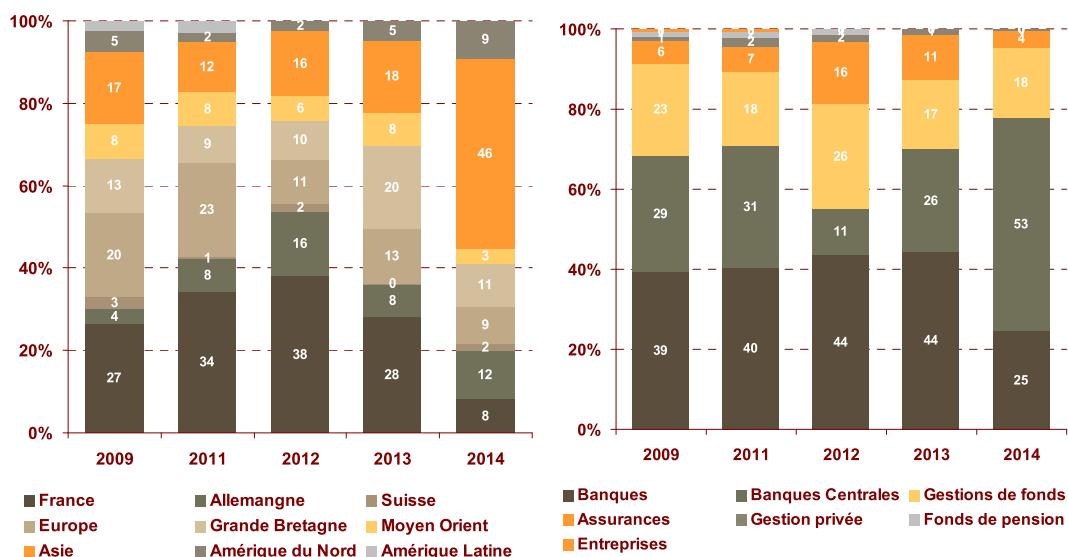
- un emprunt de 5 milliards d'US dollars à 5 ans (janvier) ;
- un emprunt de 5 milliards d'Euros à 5 ans (février) ;
- un emprunt de 3 milliards d'US dollars à 10 ans (mars) ;
- un emprunt de 5 milliards d'Euros à 10 ans (septembre) ;
- un emprunt de 2,5 milliards d'US dollars à 3 ans (septembre) ;
- une augmentation de souche existante (2022) pour 1 milliard d'Euros (mars) ;
- un emprunt de 250 millions de GBP à 3 ans (janvier) avec une augmentation de 200 millions en juin et de 100 millions en novembre;
- un emprunt de 75 millions de dollars australiens à 10 ans (février) avec deux augmentations de 50 millions et de 20 millions en septembre ;
- un emprunt semi-public de 100 millions à 5 ans en taux flottant (octobre) ;
- une augmentation de la souche 1% mai 2018 pour 500 millions (novembre)

Les opérations de référence de l'année 2014



Les volumes ont été émis sur un nombre restreint d'opérations de grandes tailles, ce qui a pour effet de limiter la diversification des sources de financement. Les émissions en euros s'élèvent ainsi à €11,5 Mds contre €8,7 Mds en 2013, soit plus de 63% du total. Avec un volume stable le marché du Dollar américain continue à présenter une alternative stratégique aux émissions en euros (32% en 2014 contre 36 en 2013). Le nombre total d'opérations passe de 22 en 2013 à seulement 14 en 2014. Les devises de diversification ne représentent plus, ainsi, que 4,5% du programme (contre plus de 6% en 2013). Il s'agit principalement d'émissions en Livre Sterling, devise dans laquelle aucune opération n'avait été réalisée en 2013. La demande de couverture contre l'inflation ne s'est pas manifestée, et les rares investisseurs ont toujours du mal à ajuster leur objectif de prix, en termes de rendements relatifs par rapport aux OATi.

Répartition géographique et par type d'investisseurs



Le placement des émissions publiques réalisées en 2014 montre une modification importante de la structure de la demande des investisseurs. Sur le plan de la distribution géographique, on note un effondrement de la demande de la part des investisseurs français, alors que l'Allemagne et le reste de l'Europe sont à des niveaux comparables à ceux des années précédentes. Cette baisse est compensée par une demande tout à fait exceptionnelle de la part de l'Asie (+92% par rapport à la moyenne 2009-2013). Cette demande provient des Banques Centrales qui représentent habituellement 25 à 30% des placements contre 53% en 2014. La participation des investisseurs institutionnels est stable par rapport à 2013, et en léger repli par rapport à la moyenne. Le processus d'allocation des livres d'ordres à plus de 8 milliards que l'on a connu cette année est par contre défavorable aux banques qui voient leur part réduire d'une vingtaine de points.

Programme de 60 Mds

<p>Autres Sources de Financement</p> <ul style="list-style-type: none"> ? Euro Commercial Paper Program (ECP) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Toutes devises OCDE ✓ Encours de €5,05 Mds* 	<p>?</p> <p>USD Commercial Paper Program (USCP)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Devises : USD ✓ Encours de \$0,38 Mds* 												
<p>?</p> <p>12,6 Mds€ émis en 2014</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Devise</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>USD</td> <td>70.6%</td> </tr> <tr> <td>GBP</td> <td>14.1%</td> </tr> <tr> <td>EUR</td> <td>12.8%</td> </tr> <tr> <td>CHF</td> <td>0.4%</td> </tr> <tr> <td>SEK</td> <td>2.2%</td> </tr> </tbody> </table>		Devise	Pourcentage	USD	70.6%	GBP	14.1%	EUR	12.8%	CHF	0.4%	SEK	2.2%
Devise	Pourcentage												
USD	70.6%												
GBP	14.1%												
EUR	12.8%												
CHF	0.4%												
SEK	2.2%												

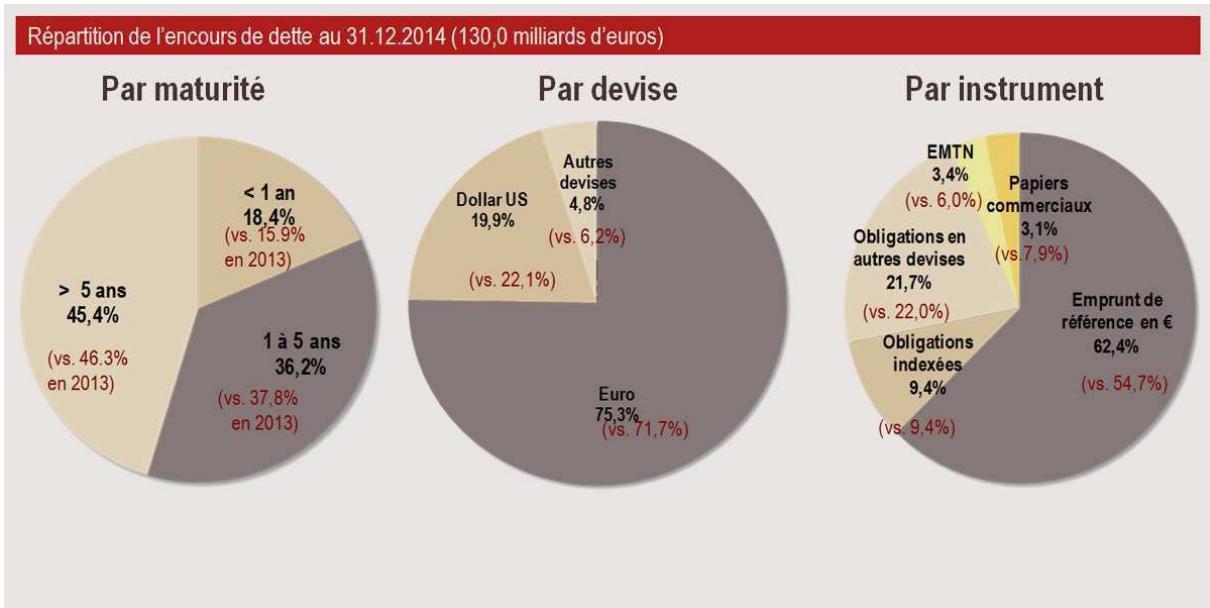
* Au 30/12/2014

Le volume total émis en titres à court terme s'élève à près de 12,6 Mds, soit la moitié de ce qui avait été réalisé en 2013, et le quart de 2012. La répartition entre types d'instruments est pratiquement inchangée, avec une prépondérance d'Euro Commercial Paper (76%). La diversification en matière de devise est stable, avec une part en USD de 70%, une importance grandissante du GBP (14%) par rapport aux émissions en Euros (12,8% contre 31% en 2013).

B. Structure et répartition de la dette

La fin du processus de transformation de la dette à court terme en dette à moyen et long terme observé depuis la fin de 2013 stabilise la structure de la dette en termes de maturité et le programme de financement de 2014 ne l'impacte presque pas. La croissance de la dette à moins d'un an à la fin de 2014 est principalement imputable à d'importants volumes d'émissions venant à échéance au cours de l'année 2015, pour un montant total de €19,6Mds.

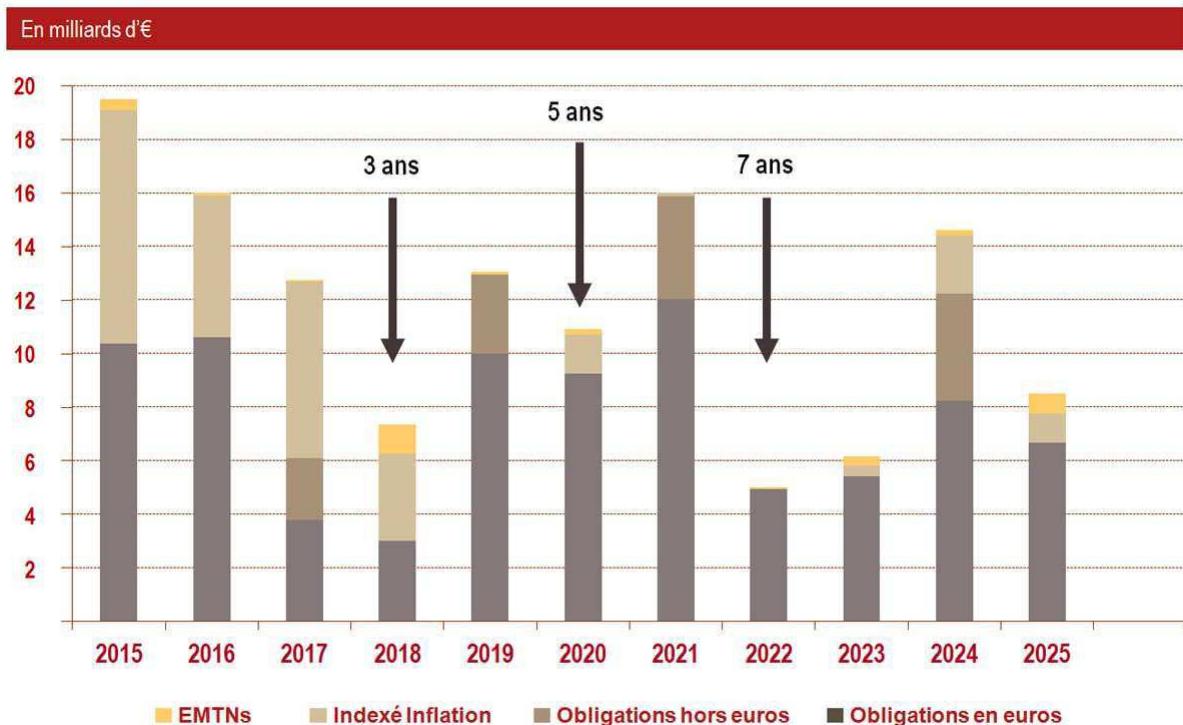
Les remboursements en euros pour 2014 n'ont représentés que €4,4Mds, le volume d'émission net est donc en forte hausse. La part des obligations en devises dans l'encours de dette chute mécaniquement puisque les nouvelles émissions ont à peine atteint les remboursements.



Détail des émissions obligataires venant à échéance en 2015 : - 3.175 Mds d'emprunts en Euros le 15/01;

- 4 Mds d'emprunts en Euros le 16/02 ;
- 1Md d'emprunts en GBP le 16/02 ;
- 3 Mds d'emprunts en USD le 24/02 ;
- 1Md d'emprunts en USD le 02/03;
- 3 Mds d'emprunts en Euros le 24/04 ;
- 3 Mds d'emprunts en USD le 06/07 ;
- 1,5 Mds d'emprunts en USD le 15/09 ;
- 700 Mn d'emprunts en GBP le 7/12.

L'échéancier des emprunts montre la volonté de la CADES d'ajuster annuellement le montant des remboursements en capital au niveau des ressources perçues. Ainsi il apparaît clairement que l'année 2015 verra vraisemblablement les émissions se concentrer sur la zone 3 ans (2018), 5 ans (2020) et 7 ans (2019-2020). La zone 10 ans qui garde la faveur des investisseurs en raison de la faiblesse du niveau absolu des taux, n'est, à ce stade plus accessible pour de larges opérations de référence. Il est donc probable que la CADES s'appuie sur le différentiel de taux entre l'Europe et les Etats-Unis pour réaliser la majeure partie de ses émissions à moyen terme au court de l'année 2015.



IV - Gestion actif-passif

Etudes et travaux théoriques

Etudes et travaux réalisés au cours de l'année 2014 :

- Etude sur la stratégie d'émission consistant à analyser pour différents portefeuilles représentant chacun une stratégie alternative au programme d'émissions, les résultats de leurs simulations d'amortissement en termes de distribution du risque et de performance, sur la base du montant total annoncé d'émissions à moyen et long terme en 2014, de 18 Mds Eur au maximum.
- Optimisation de portefeuille dans le rapport trimestriel de gestion actif-passif et la gestion du risque de modèle : l'exemple est pris du rapport du second trimestre 2014
- Tenue d'un comité Actif-Passif où sont présentés des travaux sur :
 - o l'option d'augmentation de la dette,
 - o l'optimisation de portefeuille

1. étude sur la stratégie d'émission

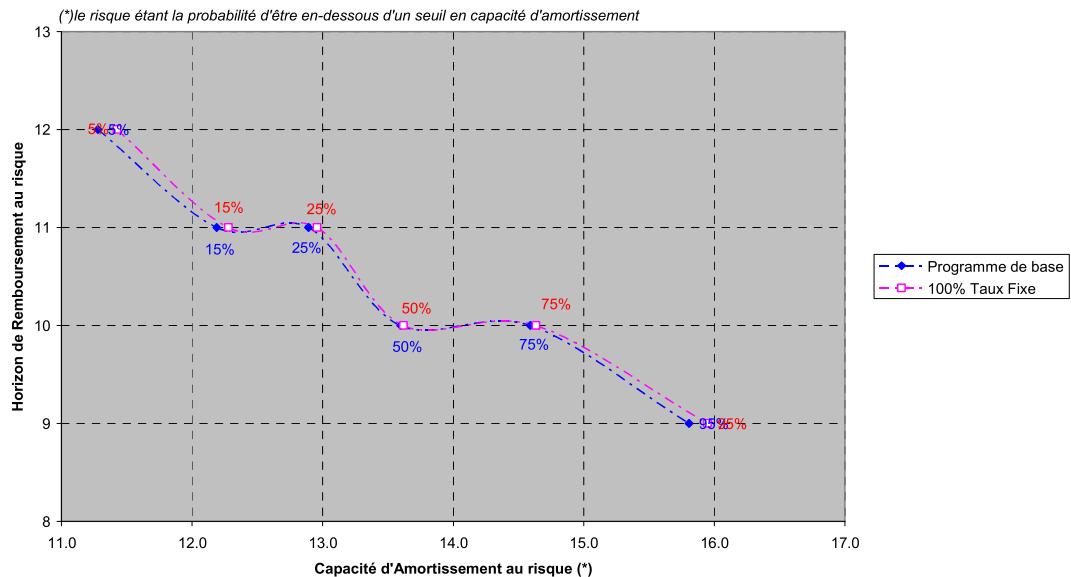
Le programme d'émissions obligataires annoncé prévoyait une répartition globale à 50% en émissions ou réouvertures à taux fixe, 44% d'émissions en devises ou placements privés, à taux variable, et le reliquat en indexées sur l'inflation française.

Les trois stratégies alternatives étudiées étaient :

- (1) tout le programme d'émissions est à taux fixe
- (2) tout le programme d'émissions est en indexés sur l'inflation française
- (3) 13 Mds sont émis à taux variable, et 5 Mds à taux fixe (n'était pas examiné le cas extrême où 100% des émissions en 2014 sont à taux variable, les conclusions en seraient simplement plus appuyées)

A titre d'exemple la distribution conjointe des capacités et horizons d'amortissement est présentée pour le programme d'émissions annoncé et pour la stratégie du 100% du programme à taux fixe, sur le graphique suivant.

Profils de risque comparés des programmes d'émission 2014
18 Mds à taux fixe vs programme de base



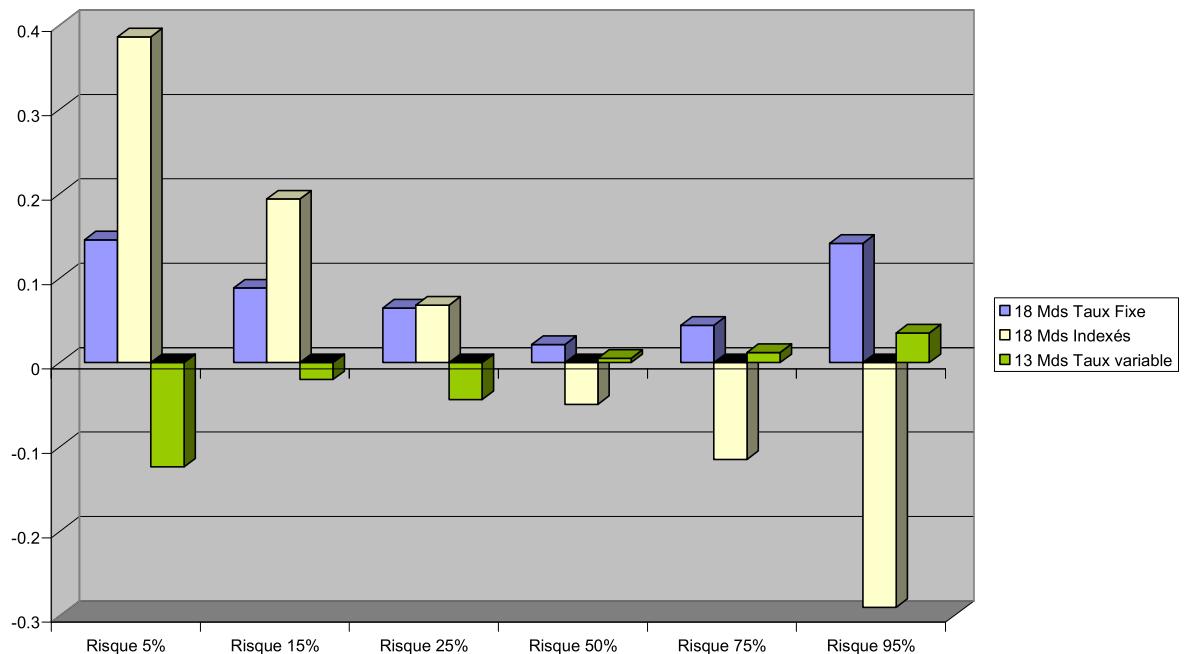
Sur le principe, ces représentations traduisent le fait que pour un portefeuille donné, statistiquement, plus la capacité moyenne d'amortissement annuel est élevée, plus court est l'horizon de remboursement, et inversement. Etant dans un univers de simulations, la relation n'est pas parfaite.

L'analyse qui peut en être extraite, est que pour un même niveau de risque, comparée au programme d'émissions de base, la stratégie d'émission « 100% à taux fixe » rembourse au même horizon avec une capacité à amortir par an plus forte, à quasiment à tous les seuils de risque présentés.

La seconde représentation permet de comparer les stratégies alternatives en une seule fois ; elle est construite en mesurant les écarts en capacités d'amortissement par rapport au programme annoncé, prises sur quelques seuils de risque caractéristiques.

Une stratégie domine les autres en termes de distribution du risque, celle où tout le programme est émis en indexés. Cette domination est dite au second ordre, car la stratégie s'avère meilleure dans la moitié de la distribution correspondant à la région défavorable du risque, tout en faisant quasiment aussi bien que les autres stratégies au niveau de risque médian, mais avec un comportement moins bon dans la région favorable du risque.

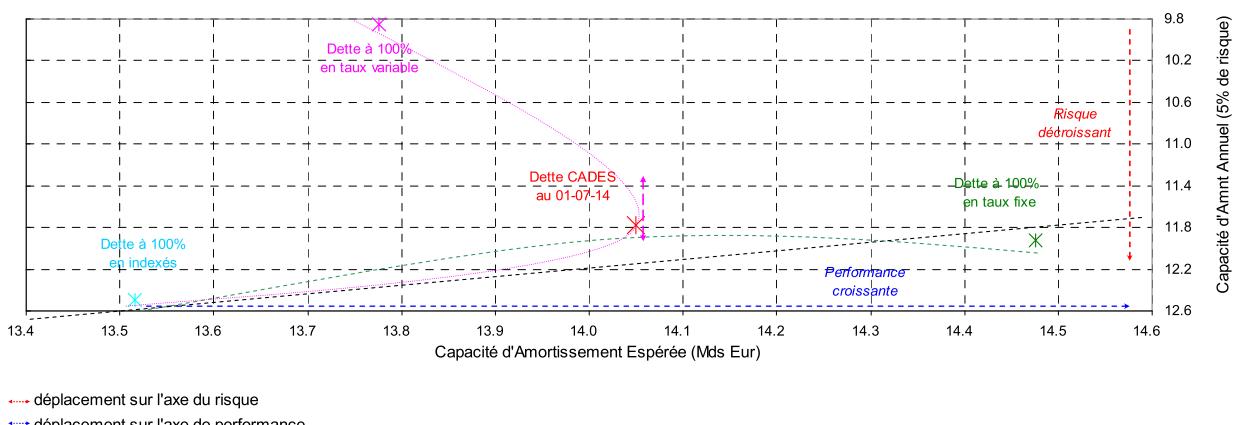
Ecart de capacité d'amortissement entre programme de base et stratégies alternatives



2. rapport trimestriel de gestion actif-passif

• optimisation de portefeuille

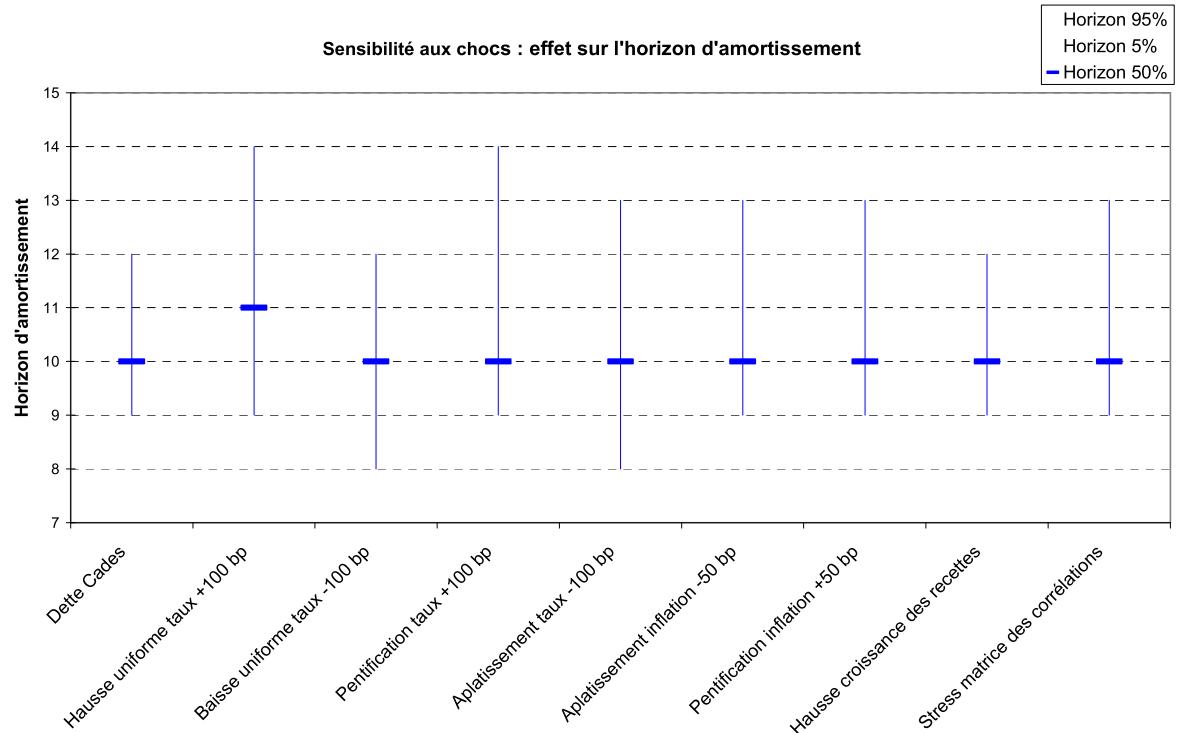
Nous avons sélectionné la représentation suivante, qui trace des courbes joignant les différents portefeuilles que nous simulons aux côtés du portefeuille courant de la CADES, que nous dénommons frontières d'efficience par abus de langage. A la date de calcul, le portefeuille courant est voisin d'un optimum local sur la frontière joignant la structure de dette totalement indexée sur l'inflation, et celle à 100% en flotteur au taux monétaire. Cette frontière étant convexe, son optimum local est en effet le point de cette frontière pour lequel la performance est la plus grande, point où il existe une tangente verticale.



- contrôle du risque de modèle

Une des manières de contrôler le risque de modèle est de lui faire subir des changements de paramètres pour examiner ses réponses dans des univers qui ne sont pas nécessairement très éloignés du présent. Ainsi, en imprimant par exemple à la fin du mois de mai, un choc d'aplatissement de la courbe des taux de 100 points de base, nous pouvions estimer quelle serait l'allure de la distribution de l'amortissement à fin décembre 2014, toutes choses égales par ailleurs.

Nous représentons dans ce qui suit les impacts des différents chocs que nous imprimons au modèle, sur la distribution des horizons de d'amortissement.



3. travaux présentés en comité actif-passif

Parmi les travaux exploratoires qui sont présentés lors des séances de comité Actif-Passif. Il convient de citer ces voies de recherche les plus approfondies :

- l'option d'augmentation de la dette, inhérente au phénomène du transfert de déficits, analysée sous l'angle du prix du risque révélé par celle-ci, et de l'impact sur le processus d'évolution dynamique de la dette,
- l'optimisation de portefeuille sur le plan des développements théoriques, examinés dans un cadre statique puis dynamique

V -Gestion courante

A. Immobilier

1. La totalité du patrimoine immobilier a été cédée

Les opérations de vente du patrimoine immobilier dévolu à la CADES (immeubles de la CNAV non vendus transférés à la CADES par arrêté de dévolution du 31 décembre 1999) pour un montant de 467 millions d'euros sont terminées depuis décembre 2003, les termes de l'ordonnance de 1996 prévoyant la vente totale avant 2008.

2. Gestion des contentieux

Afin d'assurer le traitement des contentieux avec les acquéreurs et avec les locataires, une convention de gestion du patrimoine immobilier a été signée avec la CNAV de 2000 à 2007. De 2008 à 2010, le contentieux résiduel a été géré par la CADES en liaison avec l'Agent Comptable, et suivi par un cabinet d'avocat. Ce dernier est chargé depuis 2011 du seul contentieux « acquéreur », la société Olympe Properties, pour un montant de 88 252, 57 euros, et de l'apurement des dossiers « locataires » (un seul à ce jour en cours de traitement, les autres dossiers ayant été admis en non valeur lors du conseil d'administration du 30 novembre 2012).

3. Dossier « acquéreur » société Olympe Properties

A la suite de la vente des immeubles du 27 boulevard de la Tour Maubourg, du 69 rue Saint-Dominique, Paris 7^{ème}, des 8/8bis Chaussée de la Muette Paris 16^{ème} et du 17 rue du Colonel Moll Paris 17^{ème} à la société O & L PROPERTIES le 28 juin 2002, la CADES a assigné cette société le 20 juillet 2004 pour obtenir sa condamnation à lui régler les sommes contractuellement prévues et non acquittées (reliquat des loyers et remboursement de charges récupérables). Un jugement du 8 janvier 2009 a condamné la société O & L PROPERTIES à verser la somme de 26 290,43 € et missionné une expertise pour déterminer le solde des sommes dues. Les conclusions de l'expertise ont été prises en compte dans le jugement du tribunal de Grand Instance de Paris du 7 juin 2013 qui a condamné la société O & L PROPERTIES au paiement de la somme complémentaire de 26 607,03 €, ainsi que 1 500 € au titre de dommages et intérêts et 3 000 € de frais d'avocat. L'exécution provisoire a été ordonnée et la signification est en cours. Le règlement de cette somme et le versement à la CADES de la consignation pour les expertises (12 800 €) viendra conclure cet ultime dossier « acquéreur ».

4. Contentieux avec la SNC de Saint Pray (pénalités dues par un acquéreur défaillant)

Lors de la procédure d'appel d'offre à deux tours, trois groupes d'immeubles situés à Paris 18^{ème} ont été attribués le 15 avril 2002 à la SNC de SAINT-PRAY pour un montant global de 18 370 000 euros. (2/4/6, rue Custine, 37/39/39 bis/41, boulevard Barbès, 83/83 bis, rue Doudeauville, 87/89, rue Doudeauville, 96, rue Doudeauville). Ces immeubles attribués devaient être acquis avant le 24 juin 2002.

Suite à divers reports demandés par l'acquéreur, et après deux mises en demeure d'acquérir, les 6 décembre 2002 et 10 juin 2003, la CADES a constaté le 16 juin 2003 la défaillance de la SNC de SAINT-PRAY. Celle-ci restait redevable à l'égard de la CADES d'une somme forfaitaire et définitive correspondant à dix pour cent du prix offert, conformément aux "clauses pénales" de l'offre d'achat. Devant le silence de la société attributaire, 3 états exécutoires lui ont été remis le 31 décembre 2003 pour un montant global de 1 837 000 euros.

A partir de l'émission de ces titres exécutoires fin 2003, deux procédures ont été déclenchées en parallèle : une phase contentieuse et une phase transactionnelle.

Phase contentieuse :

La SNC de SAINT-PRAY a fait opposition et a assigné la CADES par huissier le 6 février 2004. Elle a été déboutée de ses demandes par jugement du Tribunal de Grande Instance de Paris du 4 septembre 2006, confirmant l'application des clauses pénales. Saisie en appel, la Cour d'Appel de Paris a rendu le 26 septembre 2008 un arrêt donnant pour l'essentiel satisfaction à la CADES, réduisant partiellement la clause pénale à 8 %, soit 1 469 600 euros.

Parallèlement à sa demande de transaction, la SNC de SAINT-PRAY s'est pourvue en cassation le 6 janvier 2009, puis le 27 août 2009, sans toutefois déposer de mémoire. Ce pourvoi n'étant pas suspensif de l'arrêt de la Cour d'appel, un titre de perception à hauteur de 1 469 600 euros a été émis le 29 décembre

2009, afin de prendre acte de l'arrêt de la Cour d'Appel. Le 30 septembre 2010 a été rendue une décision de non admission du pourvoi par la Cour de Cassation.

Le 10 décembre 2010, la société de SAINT-PRAY s'est à nouveau pourvue en cassation suite à la signification des arrêts le 11 octobre 2010 à la demande de la CADES. Elle s'est enfin désistée le 19 mai 2011 de son pourvoi en cassation conformément à l'accord conclu avec la CADES le 22 avril 2011.

Phase transactionnelle :

La SNC de SAINT-PRAY a écrit en octobre 2008 à la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour proposer une offre transactionnelle à hauteur de 600 000 euros sur 5 ans.

Le 26 mai 2010, il y a eu confirmation de la réponse de refus de négociation transactionnelle par le directeur de cabinet du Ministre du Budget M. Didier BANQUY, suite à une saisine du cabinet Comptes publics du 21 mai 2010 par la Direction générale du Trésor, et à l'intervention de la société de SAINT-PRAY auprès du Médiateur du Crédit, ceci pour des motifs juridiques et financiers, au regard de l'abandon de créance qu'il aurait fallu consentir.

Le 23 novembre 2010, une ordonnance du Tribunal de Commerce de Nanterre a désigné Maître BOURBOUGNOUX, administrateur judiciaire chargé de diligenter la conciliation. Le 15 avril 2011, il a été proposé une dernière offre prévoyant le règlement de l'intégralité de la créance sur 10 ans, acceptée le 22 avril 2011 dans un accord conclu entre la CADES et la SNC de SAINT-PRAY sur les modalités de règlement de la créance (l'agent comptable de la CADES a accordé l'étalement du paiement : **1 échéance de 300 000 euros en avril 2011, 9 échéances de 130 000 euros de décembre 2011 à décembre 2019**).

Un protocole de conciliation homologué par le Tribunal de Commerce de Nanterre le 1^{re} juin 2011 prévoit cet échéancier, l'abandon du recouvrement des pénalités par la CADES, la demande de remise gracieuse des intérêts de retard au terme du plan, l'engagement de la SNC de SAINT-PRAY à se désister de son pourvoi en cassation. Le premier règlement de la créance de 300 000 euros a eu lieu le 5 avril 2011. Le règlement des échéances prévues de décembre 2011 à décembre 2019 ont eu lieu en décembre 2011, décembre 2012, décembre 2013 et décembre 2014.

B. Gestion de personnel

L'effectif global de l'établissement est au 31 décembre 2014 de 9 personnes soit :

Agents non titulaires de droit public :

- 1 responsable principal des opérations de marché
- 1 responsable adjoint des opérations de marché
- 1 opérateur de marché
- 1 stratégiste en adossement actif/passif
- 1 responsable principal des opérations de post-marché
- 1 responsable adjoint des opérations de post-marché
- 1 secrétaire bilingue de direction

Ces personnels de la CADES sont sous le régime de contrat à durée indéterminée de droit public. Ces contrats contiennent une clause de licenciement en cas de fin de vie de l'établissement. Cette clause a donné lieu en 2002 à la constitution d'une provision qui a été revalorisée dans les comptes 2003, et suivants. Les termes de la loi du 13 août 2004 prévoient une durée de vie de la CADES « jusqu'à l'extinction de ses missions », ce qui n'est pas de nature à remettre en cause ces provisions, la CADES devant bien terminer sa mission, mais à une date qui n'est plus déterminée.

Les postes d'opérateur de marché et de responsable adjoint du post marché créés au tableau des emplois 2011 mais non encore pourvus ont été maintenus au budget 2014. Les équipes de la CADES étant relativement réduites, la capacité de réactivité doit être immédiate en cas d'incident touchant les ressources humaines de l'établissement. Une démission est intervenue au sein du secteur des opérations de marché à la fin du mois de novembre 2014.

Agents titulaires de droit public :

- 1 responsable du secrétariat général
- 1 responsable du budget et de la communication

C. Gestion administrative

1. Consommation du budget 2014

Le budget 2014 est réalisé à hauteur de 83,46 % : 91,22% sur l'enveloppe « Personnel » ; 85,04% sur celle de fonctionnement et 7,37% sur celle d'investissement. La plupart des chapitres sont consommés entre 80 et 100%.

Les dépenses liées au plan de reprise d'activité comprenant des honoraires ainsi que des travaux n'ont pas été engagées en 2014. La partie concernant l'étude ainsi que celles liées au renouvellement du parc informatique sont prévues en 2015. En outre concernant les frais de personnel l'établissement n'a pas eu recours en 2014 à des intérimaires. Enfin, la consommation globale de l'enveloppe « Personnel » est réduite du fait que 2 postes inscrits au budget (Front office et Back-office) et prévus au tableau des emplois n'ont pas été pourvus en 2014.

En euros	Budget 2014	consommation des crédits	Taux de consommation des crédits
60 Achats	27 900,00	15 296,32	54,83%
61 Services extérieurs	451 400,00	421 217,73	93,31%
62 Autres services extérieurs	1 516 375,63	1 299 028,74	85,67%
63 Impôts et versements assimilés	104 307,00	92 976,00	89,14%
64 Charges de personnel	1 124 500,00	1 027 995,25	91,42%
65 Autres charges de gestion courante	51 000,00	26 361,33	51,69%
68 Dotations aux amort. et aux provisions	100 000,00	63 681,13	63,68%
21 Immobilisations corporelles	170 000,00	12 529,13	7,37%
Total gestion administrative 2014	3 545 482,63	2 959 085,63	83,46%

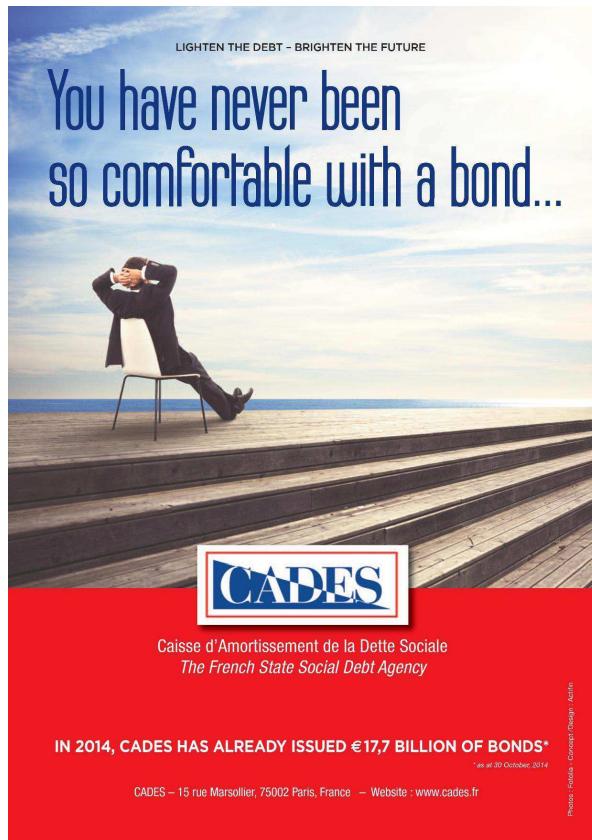
2. Appels d'offres et suivi des marchés en cours

- La société ACTIFIN, au titre du marché de communication financière notifié en août 2012, a effectué en 2014 les prestations suivantes : production et diffusion d'une quinzaine de communiqués de presse, élaboration de trois lettres CADES info, organisation des déjeuners de presse de début d'année 2014 à Paris et à Londres ainsi qu'une assistance à l'élaboration des présentations.
- Après un appel d'offres lancé en mai 2013, la CADES a attribué le marché « Audit des comptes de la CADES » conclu pour 3 ans à KPMG. Les comptes annuels 2013 ainsi que les comptes semestriels 2014 ont fait l'objet d'un audit et d'un rapport au conseil d'administration.
- Le marché conclu avec la société Harmony Baker Tilly relatif au contrôle externe des opérations de marché à l'issue d'une procédure d'appel d'offres engagée en septembre 2013, a été notifié le 16 décembre 2013 pour une durée de 3 ans avec effet au 1er janvier 2014. En 2014, quatre audits ont eu lieu, et ont fait l'objet d'un rapport détaillé remis au conseil d'administration.
- Les marchés avec les agences de notation Standard & Poor's et Fitch Ratings passés pour trois ans avaient été renouvelés début 2009 pour une durée de trois ans ; Ils sont arrivés à échéance respectivement le 7 avril et le 15 mai ; celui avec Moody's, est arrivé à échéance en en août 2013. Un appel d'offres lancé au dernier trimestre 2012, a permis de choisir les nouveaux titulaires de ce marché de notation multi-attributaire à bon de commandes. La CADES a retenu Fitch et Moody's pour assurer cette mission.
- Un marché d'une durée de quatre années a été attribué en aout 2012, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert à la société REECH SUNGARD. Ce marché a pour objet la valorisation des opérations structurées négociées par la CADES. Cet outil de valorisation est une application disponible via internet, ne nécessitant aucun logiciel installé sur site et donc aucune maintenance.
- La CADES dispose depuis l'origine d'un logiciel (TRADIX) permettant notamment le suivi de la prévision de trésorerie, la valorisation et la sensibilité ainsi que l'alimentation de la base de données du post-marché. Ce marché avec la société SUNGARD FINANCIAL SYSTEMS a pour objet la maintenance ainsi que la redevance dues au titre de ce logiciel et de ses extensions.

D. Communication – Visites aux investisseurs

Le travail d'explication et de communication a été poursuivi selon trois axes :

- Rencontrer des investisseurs et ainsi ouvrir les possibilités d'émission vers de nouveaux marchés. Les activités de la CADES ont été à nouveau présentées aux représentants des banques centrales soit lors de réunions groupées, soit en tête à tête, ainsi qu'aux investisseurs notamment aux Etats-Unis, au Japon, au Moyen-Orient, en Amérique du Sud et dans divers pays européens
- Communiquer auprès de la presse française et anglo-saxonne
- Deux conférences de presse destinées aux journalistes financiers ont été organisées comme chaque début d'année à Paris et à Londres. Ces conférences sont destinées à expliquer les missions de la CADES et à exposer les réalisations de l'année passée et le programme de l'année à venir.
- Rencontres avec des journalistes de la presse économique et généraliste, écrite, radio et télévisuelle, notamment lors des émissions d'emprunts.
- Trois insertions publicitaires ont été publiées dans la presse financière anglo-saxonne, et ceci à deux reprises en 2014 (Euromoney, Institutional Investor et The Asset)



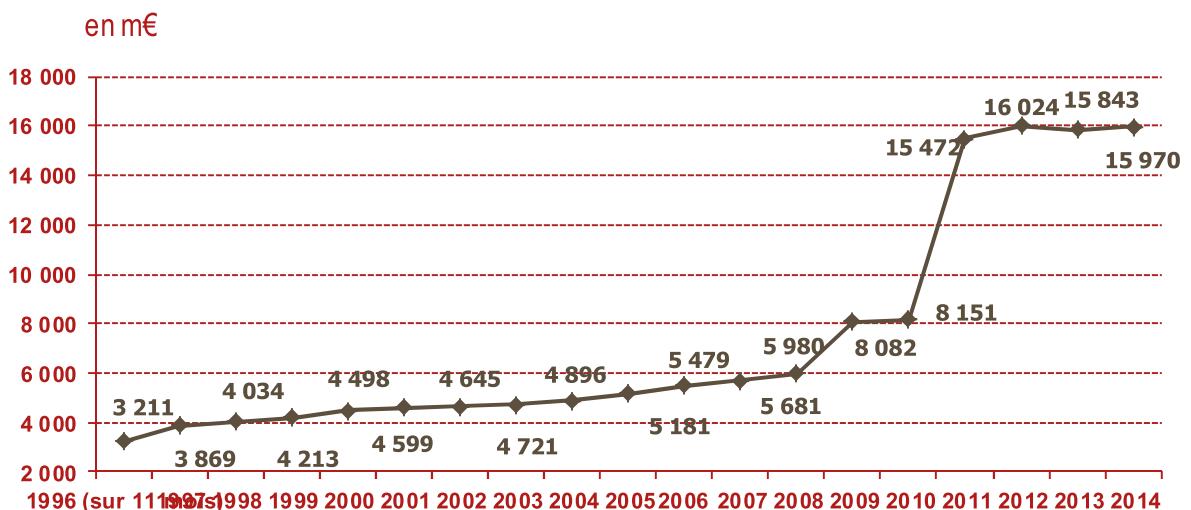
- Faire connaître la CADES à un plus large public
- Formation aux étudiants de l'EN3S (Ecole nationale supérieure de la Sécurité sociale) en février à Saint Etienne et en mai à Paris
- Cérémonie d'ouverture des marchés à EURONEXT Paris en mars 2014

VI - Ressources – CRDS – CSG et prélèvement social sur les revenus du capital

A. Evolution de la ressource comptable de 1996 à 2014

La loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité sociale pour 2011, a, conformément à la Loi organique de 2005, prévu des ressources supplémentaires en contrepartie de la reprise de dette de 130 Mds€. Depuis le 1^{er} janvier 2011 les ressources de la CADES sont désormais les suivantes :

- 0.5 point de CRDS
- 0.48 point de CSG
- 1.3% du prélèvement social sur les revenus du capital.
- Un versement annuel de 2.1 milliards d'euros de 2011 à 2024 soit un versement total de 29.4 milliards d'euros.



Le montant de la ressource comptable nette des provisions de la CADES s'élève à 15 970 M€. (6 618 M€ pour la CRDS, 5 822 M€ pour la CSG, 1 430 M€ pour le prélèvement sur les revenus du capital et 2.1 M€ en provenance du FRR).

B. Comparaison entre la prévision et la réalisation

Les tableaux ci-dessous donnent la répartition détaillée des montants de CRDS, de CSG et de prélèvement social, les évolutions pour 2014 par rapport à 2013 ainsi que les écarts par rapport à la prévision financière (H3) réactualisée en septembre 2014 à partir des éléments retenus pour la Commission des comptes de la sécurité sociale de septembre 2014 et le PLFSS pour 2015.

Ressources nettes CADES (hors provisions)

	en millions d'euros	Réalisation 2013	Prévision 2014	Réalisation 2014	évol. réalisation 2013/2014	évol. Prev /Réal 2014
TOTAL GENERAL RESSOURCE CADES	13 758,6	13 932,7	13 932,3	1,26%		0,00%
TOTAL GENERAL CRDS	6 512,3	6 631,1	6 632,6	1,85%		0,02%
Revenus d'activité et remplacement	5 782,5	5 917,0	5 922,2	2,42%		0,09%
Revenus du patrimoine	275,1	303,0	262,0	-4,76%		-15,65%
Revenus de placements	311,5	270,5	306,3	-1,67%		11,69%
Métaux précieux	4,8	4,8	3,7	-22,92%		-29,73%
Jeux	138,4	135,8	138,4	0,00%		1,88%
TOTAL GENERAL CSG	5 834,0	5 918,6	5 845,7	0,20%		-1,25%
Revenus d'activité et remplacement	5 258,0	5 356,3	5 289,9	0,61%		-1,26%
Revenus du patrimoine	262,4	287,8	247,7	-5,60%		-16,19%
Revenus de source étrangère	1,5	1,5	1,5	0,00%		0,00%
Revenus de placements	304,4	264,3	298,7	-1,87%		11,52%
Jeux	7,7	8,7	7,9	2,60%		-10,38%
TOTAL GENERAL Prélevement s/revenus capital	1 412,3	1 383,0	1 454,0	2,95%		4,88%
Revenus du patrimoine	677,2	744,5	644,2	-4,87%		-15,57%
Revenus de placements	735,1	638,5	809,8	10,16%		21,15%

Le montant de la CRDS nette s'élève à 6 632.6 M€, en hausse de 1.85% par rapport à 2013. Le montant de la CSG (5 845.7M€) est également en hausse de 0.20%. Enfin le prélèvement social sur les revenus du capital, a augmenté de 41.7 M€ soit 2.95%

La réalisation 2014 est totalement en ligne avec la prévision. On peut néanmoins noter des disparités selon les catégories de revenus. En effet, si les prévisions sur les revenus d'activité et de remplacement étaient correctes, celles sur les placements étaient nettement sous-évaluées (+15%) et celles sur le patrimoine en déçà de la réalisation.

Il est à noter que les provisions ne sont pas intégrées dans ce tableau : l'impact financier est de 62 M€ - revenus du capital (CRDS, CSG et Prélèvement social) pour 42.8M€ (cf C-2) et revenus d'activité et de remplacement pour 20M€ (cf C-1)

C. Analyse des ressources

1- Revenus d'activité et de remplacement

Concernant la CRDS et la CSG en provenance des URSSAF et du recouvrement direct, les retraitements effectués pour passer des encaissements à l'approche nette comptable sont exposés dans le tableau ci-après. Pour parvenir au chiffre net comptable, il convient de réintégrer le jeu des créances, provisions et avoirs.

CRDS : Les encaissements en provenance des URSSAF sont en hausse de 69.2M€ et s'élèvent en 2014 à 4 570.2 M€ contre 4 501 M€ en 2013. Ceux issus du recouvrement direct sont également en hausse de 59.1M€ passant ainsi de 1 293.0M€ en 2013 à 1352.1 M€ en 2014.

CSG : Les encaissements en provenance des URSSAF sont en baisse de 17.3M€ et s'élèvent en 2014 à 4 300.3M€ contre 4 317.6 M€ en 2013 tandis qu'une hausse de 40.2M€ est constatée sur le recouvrement direct passant de 911.3 M€ en 2013 à 969.8M€ en 2014.

Les éléments comptables en provenance de l'ACOSS font l'objet de notifications annuelles reprenant les divers postes tels que produits, encaissements, produits à recevoir, restes à recouvrer, avoirs, provisions et reprises de provisions. En outre, en 2014 comme en 2013 des notifications additives ont été produites et intégrées dans les comptes de la CADES. Des changements de méthode comptable et des corrections d'erreur ont été répercutés dans les comptes de la CADES : il s'agit notamment des modifications de la comptabilisation des droits constatés des recettes recouvrées par la MSA (Mutualité sociale agricole) et de la comptabilisation des provisions pour créances douteuses du champ URSSAF.

Revenus d'activité et de remplacement (nets de frais)

<i>en millions d'euros</i>	URSSAF CGSS	Autres régimes	<i>total</i>
Tresorerie nette 2014	4 561,2	1 329,3	5 890,5
Extourne 2013	-446,8	-96,4	-543,2
PAR 2014	454,1	119,2	573,3
Regul Urssaf au titre de 2014	1,7		1,7
CRDS 2014 (hors créances et avoirs)	4 570,2	1 352,1	5 922,3
Variations des créances	3,4	-0,8	2,6
Variations sur avoirs	0,4	-3,1	-2,7
CRDS 2014 y compris créances et avoirs	4 574,0	1 348,2	5 922,2
Reprises de provisions	0,2		0,2
Provisions	5,0		5,0
TOTAL CRDS COMPTABLE 2014	4 569,2	1 348,2	5 917,4
<hr/>			
<i>en millions d'euros</i>	URSSAF CGSS	Autres régimes	<i>total</i>
Tresorerie nette 2014	4354,1	948,8	5302,9
Extourne 2013	-423,5	-67,9	-491,4
PAR 2014	428,2	87,9	516,1
Regul Urssaf au titre de 2014	-58,5		-58,5
CSG 2014 (hors créances et avoirs)	4300,3	968,8	5269,1
Variations des créances	14,4	5,8	20,2
Variations sur avoirs	2,9	-2,3	0,6
CSG 2014 y compris créances et avoirs	4317,6	972,3	5289,9
Reprises de provisions	0,2		0,2
Provisions	14,9		14,9
TOTAL CSG COMPTABLE 2013	4302,9	972,3	5275,2
<hr/>			
<i>en millions d'euros</i>	URSSAF CGSS		
Tresorerie nette 2013	1,9		
PS 2014 (hors créances et avoirs)	1,9		
Provisions	0		
TOTAL Prélèvement social 2014	1,9		

2 - Revenus sur le capital, les jeux et les métaux précieux

L'article n° 17 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 a modifié le circuit des reversements des prélèvements sociaux assis sur les produits de placements, les revenus du patrimoine, les jeux, les revenus de source étrangère et les gains de levée d'options à compter du 1^{er} janvier 2014 en les centralisant auprès de l'ACOSS. L'ACOSS effectue désormais, à la place des services de la DGFIP et de la direction du Budget, leur répartition auprès des différents attributaires ainsi que les notifications des produits à recevoir et les produits constatés d'avance.

Ce tableau ci-après détaille les ressources sur le capital, les jeux et les bijoux et métaux précieux. Les ressources sur les revenus du capital, des jeux et les bijoux et métaux précieux sont stables par rapport à 2014. (2014 : 2 718,3 M€ -hors provisions- vs 2013 : 2 716,6M€). Cependant la baisse sur les revenus du patrimoine sur les 3 types de ressource est compensée par la hausse du rendement sur les produits de placement. Néanmoins il est à noter qu'une partie des Produits à recevoir 2013 sur les revenus de placement a fait l'objet d'un traitement spécifique. En effet, l'extourne de la dernière écriture de produits à recevoir de 2013 (dite PAR DORISON) n'a pas impacté le résultat mais directement le report à nouveau. En outre, une provision pour risques de 42,8 M€ a été intégrée à la suite de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne (Arrêt de Ruyter) du 26 février 2015 confirmant le non-assujettissement des revenus du patrimoine perçus en France par les non-résident fiscaux et leur ouvrant ainsi le droit au remboursement intégral des montants indûment prélevés au titre des CRDS, CSG et Prélèvement social.

Revenus sur le capital, les jeux et les métaux précieux (nets de frais)

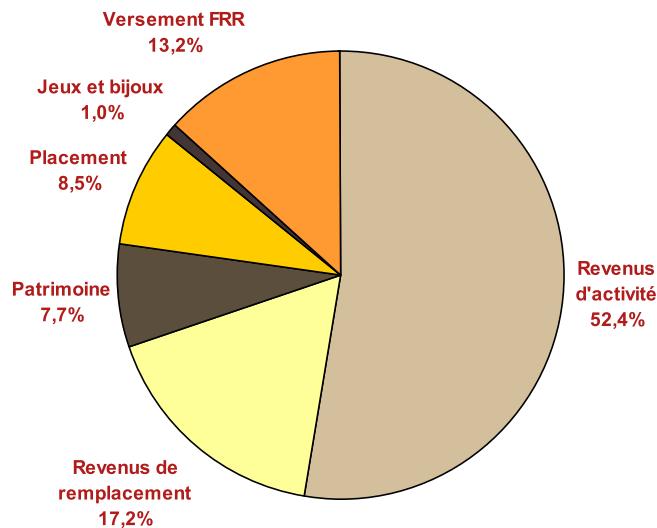
en millions d'euros	Patrimoine	Placements	Jeux	Bijoux et métaux précieux	Total
Trésorerie nette CRDS 2014	266,3	465,4	129,2	3,7	864,5
extourne 2013	-14,5	-133,1	-9,7		-157,2
PAR 2014	8,2	7,5	18,9	0,1	34,8
PCA 2014		-33,6			-33,6
provisions				-9,4	-9,4
CRDS nette 2014	260,1	306,3	138,4	3,8	699,1
Trésorerie nette CSG 2014	255,1	278,2	7,3		540,7
extourne 2013 (PAR)	-13,9	-1,3	-0,3		-15,5
extourne 2013 (PCA)	0,0	41,8	0,0		41,8
PAR 2014	7,9	12,2	0,9		21,1
PCA 2014	0,0	-32,3	0,0		-32,3
provisions				-9,0	-9,0
CSG nette 2014	249,2	298,7	7,9	-9,0	546,8
Tresorerie nette 2014 Prelevement sur les revenus du capital	658,0	687,1			1 345,1
extourne 2013 (PAR)	-30,8	64,9			34,1
extourne 2013 (PCA)	0,0	112,0			112,0
PAR 2014	17,0	33,2			50,2
PCA 2014	0,0	-87,4			-87,4
provisions				-24,4	-24,4
Prélèvement sur les revenus du capital net 2014	644,2	809,8		-24,4	1 429,5
Ressources nettes 2014 (y compris provisions)	1 153,4	1 414,8	146,3	3,8	-42,8
					2 675,5

PAR : Produits à recevoir

PCA : Produits constatés d'avance

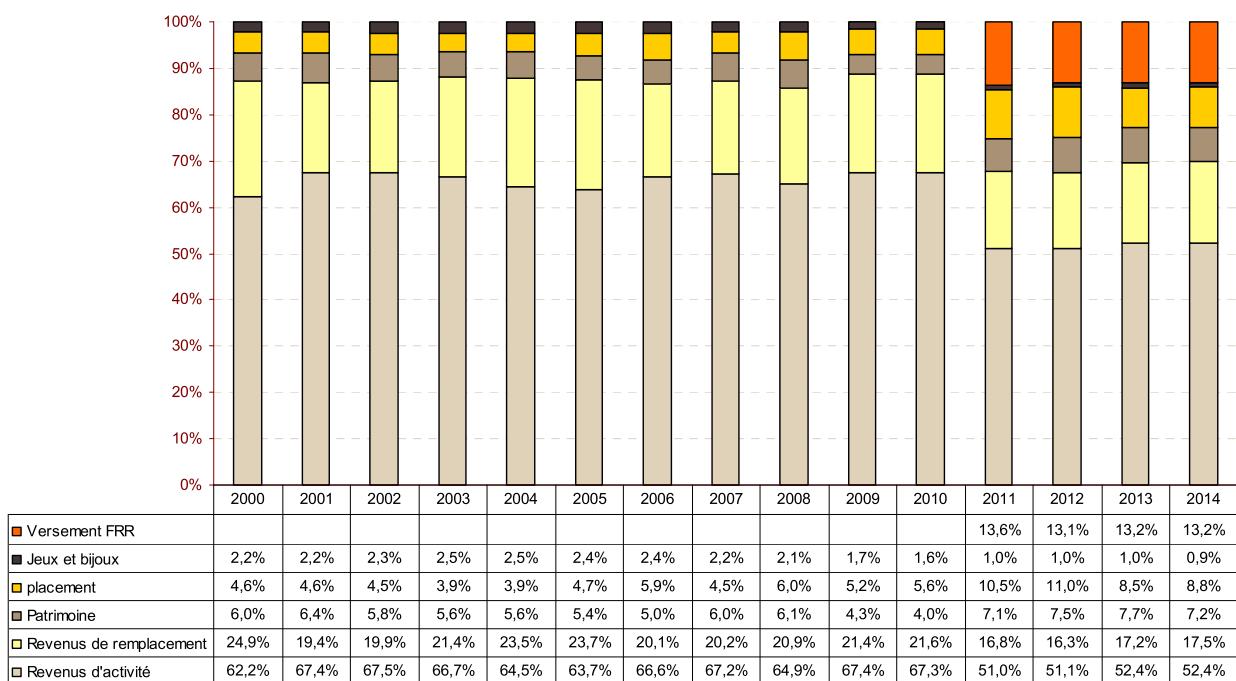
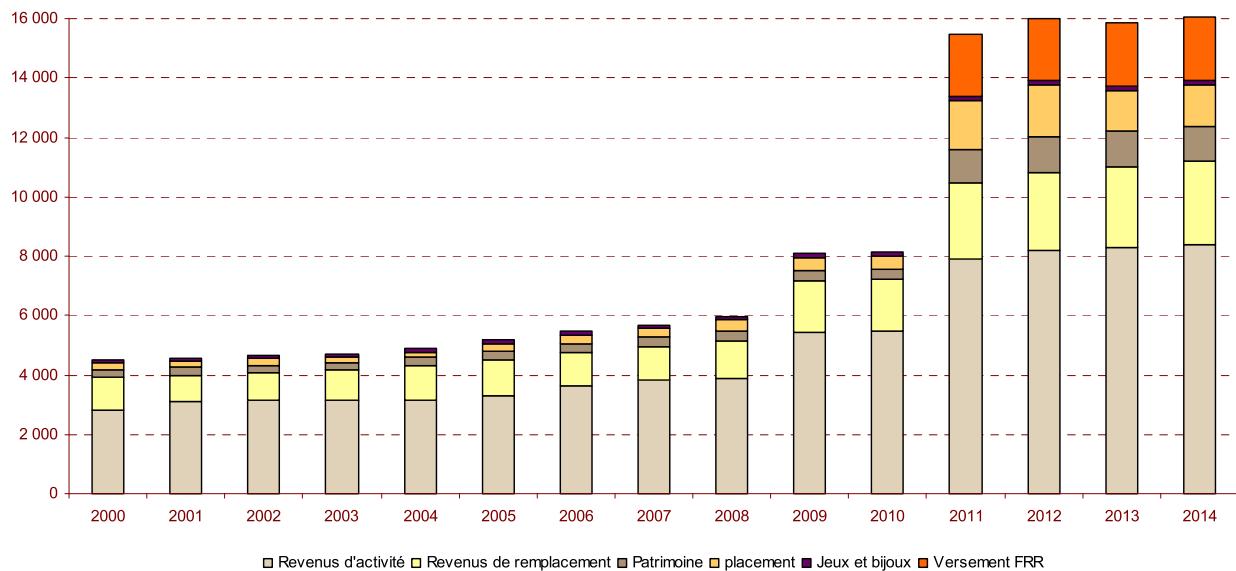
D. Répartition de la ressource par type de contribution

Répartition par nature de recettes de l'ensemble de la ressource de la CADES en 2014



Répartition de la ressource par type de contribution de 2000 à 2014

Les graphiques ci-après montrent d'une part, l'évolution de la répartition de la ressource de la CADES de 2000 à 2009 entre revenus d'activité, revenus de remplacement, patrimoine -placements et produits des jeux. (CRDS uniquement de 2000 à 2008 ; CRDS + CSG à 0,20 en 2009 et 2010, CRDS + CSG à 0,48, prélèvement sur les revenus du capital + versement du FRR à compter de 2011), et d'autre part, la répartition annuelle par type de ressource.



E. Comparaison entre les rendements CRDS, CSG et prélèvement sur les revenus du capital 2014

Un contrôle a été effectué afin d'analyser la cohérence entre les encaissements en provenance de l'ACOSS de CSG, de CRDS et de prélèvement sur les revenus du capital.

Les comparaisons s'effectuent, rapportées aux taux de CRDS soit 0,5% et sont matérialisées dans les tableaux ci-dessous :

Montant ACOSS (hors provisions)	
CRDS 2014	5 922
CSG 2014	5 290
CSG rapportée à 0.5 pt	5 510
différence	412

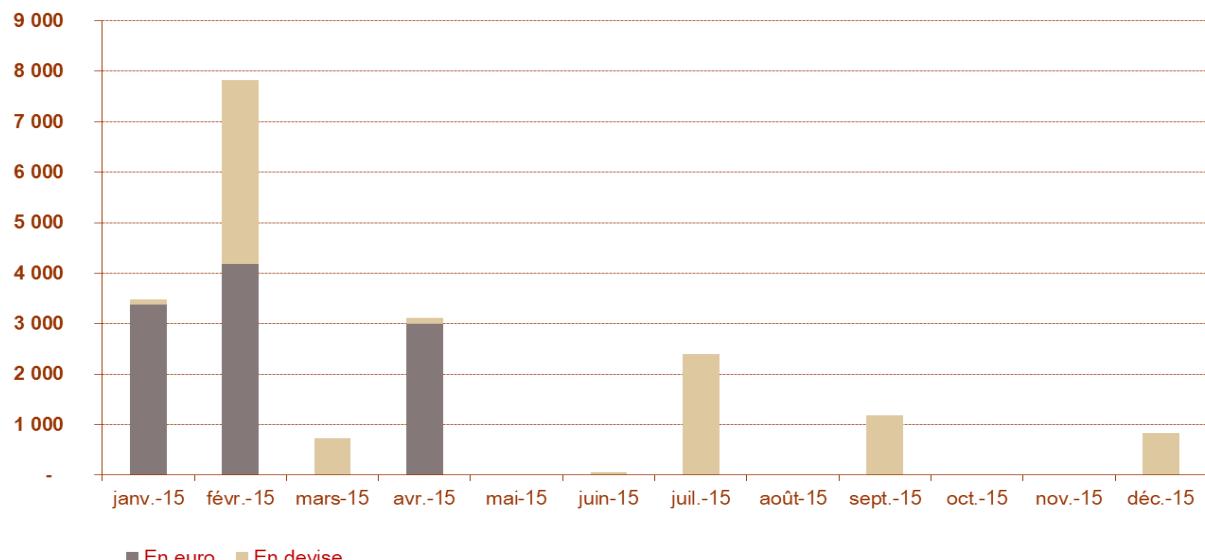
Il en ressort un écart de 412 millions d'euros, représentatif principalement l'assiette spécifique CRDS sur les revenus activité / remplacement : URSSAF (56 millions) encaissements en provenance de la CNAF (210 millions), de la CNAV (80 millions), de la CCMSA (20 millions) et de divers organismes (46 millions dont CNRACL : 20 millions)

	Patrimoine	Patrimoine rapporté à 0.5 point	Placement	Placement rapporté à 0.5 point
CRDS 2014	260.1	260.1	306.3	306.3
CSG 2014	247.7	258.0	298.7	311.2
Prélèv. s/ revenus du capital 2014	644.2	247.8	809.8	311.4

VII – Perspectives 2015

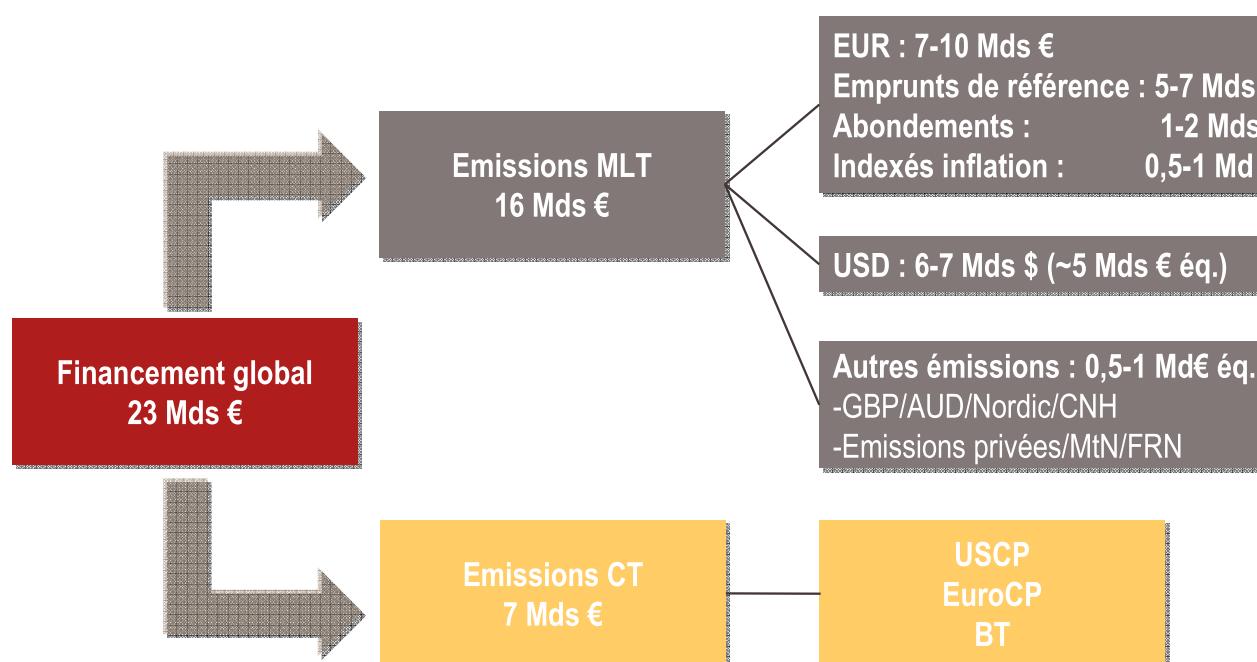
A. Besoins de financement

Les besoins de financement pour 2015 sont de l'ordre de 18 milliards d'euros. Ils proviennent, au-delà de la reprise de 10Mds de dette ACOSS d'un volume important de remboursements à moyen et long terme qui correspond quasiment aux ressources anticipées soit 16,6Mds selon l'échéancier suivant :





Le programme d'émission pour 2015 sera donc voisin de celui de 2014 en terme de volumes à émettre en moyen et long terme soit l'émission de deux emprunts nouveaux en Euros, des augmentations de souches existantes pour 1 à 2 Mds, la poursuite du programme d'indexé sur l'inflation pour 0.5 à 1 Md, 2 ou 3 emprunts en US dollar, ainsi que des emprunts en devise (GBP, JPY, AUD, CHF, NOK, CNH) pour 1 à 2 Mds d'euros équivalent et des placements privés (FRN, structurés et emprunts divers) pour 1 Md.



B. La ressource en 2015

Au total, la ressource de la CADES s'élèvera en 2015, à 16.4 milliards d'euros dont 6.8 milliards d'euros provenant de la CRDS et 6.1 milliards d'euros de la CSG, 1.4 milliard d'euros au titre du prélèvement sur les revenus du capital et 2.1 milliards de versement annuel du fonds de réserve pour les retraites. Ces montants ont été déterminés d'une part, selon les hypothèses de la commission des comptes de la sécurité sociale de septembre 2014, et d'autre part, dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015.

C. Gestion administrative

Le décret du 7 novembre 2012 a défini les principes de présentation du budget en comptabilité budgétaire des organismes qui complète et enrichit la comptabilité générale en droits et obligations constatés.

La mise en place de la comptabilité budgétaire a pour but d'améliorer le pilotage des organismes, en alignant les cadres budgétaires de l'Etat de façon à faciliter l'évaluation de la mise en œuvre des politiques publiques. Mais elle doit aussi permettre de fournir régulièrement des données budgétaires et comptables actualisées et fiables, et concourir ainsi à maîtriser les risques. Or, la spécificité de la mission et le fonctionnement de la CADES font apparaître de nécessaires aménagements à la mise en œuvre de ce décret. Par lettre du 17 juillet 2014, le ministre des finances et des comptes publics a informé la CADES de son exclusion du champ d'application de la comptabilité budgétaire compte tenu du caractère très spécifique de son activité.

Le budget 2015 de la CADES a ainsi été présenté en droits et obligations constatés pour vote et délibération du Conseil d'administration.

L'annexe administrative a été construite en tenant compte, des dépenses classiques 2014 reconduites en 2015 et, des dépenses 2015 spécifiques à des projets particuliers.

Le résultat de gestion administrative 2015, en baisse de 4,81% par rapport au budget 2014 s'établit à 3,4 millions d'euros.

Les dépenses de personnel sont en légère hausse par rapport à l'exécution 2014. Les postes d'opérateur de marché et de responsable adjoint du post marché créés au tableau des emplois 2011 mais non encore pourvus sont comme en 2014 inscrits au budget 2015. Les équipes de la CADES étant relativement réduites, la capacité de réactivité doit être immédiate en cas d'incident touchant les ressources humaines de l'établissement.

Pour 2015, la situation théorique des effectifs est ainsi inchangée. Aucune création ou suppression de poste n'est intervenue dans le tableau des emplois pour 2015. Les deux postes (front office et back office) sont maintenus au budget sans être pour l'instant pourvus.

Il convient de distinguer les dépenses récurrentes et reconduites d'une année sur l'autre de celles spécifiques à l'année 2015.

Les dépenses récurrentes et donc stables par rapport à 2014 sont notamment les abonnements à des revues spécialisées ainsi qu'à la presse, les fournitures de bureau, le bail des locaux de la CADES, la maintenance des progiciels de la CADES, les rémunérations liées aux agences de notation, à l'audit des comptes tant annuel que semestriel, au contrôle des opérations de marché, aux interventions des consultants informatiques sur les progiciels déjà installés les dépenses liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de communication de la CADES, les dépenses de formation et de cotisation obligatoire à divers organismes, le contrat de nettoyage et les abonnements à Reuter et Bloomberg.

En revanche, certains chapitres budgétaires seront impactés par des projets spécifiques en 2015 : le système informatique sera sécurisé par la mise en œuvre d'un plan de reprise d'activité. L'étude de faisabilité a été prévue au budget 2015. En outre, la phase de renouvellement du parc informatique (stations et serveurs) ainsi que celui lié à la téléphonie (switch et firewalls) sera poursuivie en 2015, le matériel ayant été acquis lors de l'installation de la CADES dans ses nouveaux locaux il y a plus de 5 ans.

D. Gestion actif-passif

Différents développements sont envisagés pour 2015:

- reprendre partiellement certains travaux préalablement soumis au cabinet Deloitte dans le domaine de la modélisation,
- introduire quelques améliorations au niveau de la gestion de portefeuille :
 - o l'inclusion du portefeuille d'instruments monétaires, en lieu et place de l'agrégation actuelle du comportement de dettes à taux variable en un instrument synthétique,
 - o ainsi que des arbitrages inter-temporels entre portefeuilles alternatifs pour simuler une méthode de gestion différente de la règle actuelle des proportions constantes
- affiner la connaissance statistique des phénomènes qui caractérisent la ressource de la CADES, par des études de type « économétrie ».

LES COMPTES 2014



KPMG Audit
Hubert de Vaumas
1, cours Valmy
92 923 Paris La Défense Cedex

Paris, le 07 avril 2015

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Cette lettre vous est adressée en application de vos normes d'exercice professionnel, dans le cadre de vos contrôles relatifs à l'audit des comptes annuels de la CADES afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2014 (ci-après « les Etats financiers »). Ces Etats Financiers font apparaître à cette date une situation nette négative de 130 163,75 millions d'euros euros y compris un résultat net de 12 716,81 millions d'euros.

En tant que responsables de l'établissement des Etats Financiers et du contrôle interne afférent à leur préparation, nous vous confirmons, ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre mission.

1. Les Etats Financiers ont été établis de manière régulière et sincère, pour donner une image fidèle de la situation financière et du résultat de la CADES conformément au Plan Comptable des Etablissements de Crédit, applicable à la CADES, en vertu de l'avis n°99-04 du CNC.
2. Des contrôles destinés à prévenir et détecter les erreurs et les fraudes ont été conçus et mis en œuvre.
3. Nous avons pris connaissance de l'état, joint en annexe, des anomalies relevées lors de l'audit et non corrigées. Nous considérons que ces anomalies, seules ou cumulées, ne sont pas significatives au regard des Etats Financiers pris dans leur ensemble.
4. Nous n'avons pas connaissance de faiblesses significatives du contrôle interne ou de déficiences majeures.
5. A ce jour, nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux déjà pris en compte, survenu depuis la date de clôture de l'exercice et qui nécessiterait un traitement comptable dans les Etats Financiers ou une mention dans l'annexe.
6. Nous avons mis à votre disposition :
 - tous les livres comptables, les états annexes et documents financiers afférents à la comptabilité ;
 - tous les contrats ayant ou pouvant avoir une incidence significative sur les Etats Financiers ;

Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale – 15, rue Marsollier 75002 Paris - Tél. : (33) 01 55 78 58 00 - Fax : (33) 01 55 75 58 01

N° SIRET : 180 020 174 000 33 Code APE : 6499Z <http://www.cades.fr>

- tous les procès-verbaux des conseils d'administration et de réunions des organes sociaux tenues au cours de l'exercice et jusqu'à la date de cette lettre.
7. Nous n'avons connaissance d'aucun rapport, avis ou position émanant d'organismes de contrôle ou de tutelle dont le contenu pourrait avoir une incidence significative sur la présentation et les méthodes d'évaluation des Etats Financiers.
8. Nous vous avons fait part de nos décisions de gestion et de nos jugements susceptibles d'avoir une incidence significative dans l'établissement des Etats Financiers.
9. Nous vous avons fourni toutes les informations supplémentaires que vous nous avez demandées et laissé libre accès aux personnes au sein de l'entité que vous avez souhaité rencontrer pour les besoins de l'audit.
10. Nous vous avons fait part de notre appréciation sur le risque que les Etats Financiers puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes.
- Nous n'avons pas connaissance :
- a. *de fraudes suspectées ou avérées et impliquant la direction, des employés ayant un rôle clé dans le dispositif de contrôle interne ou d'autres personnes dès lors que la fraude est susceptible d'entrainer des anomalies significatives dans les Etats Financiers;*
 - b. *d'allégations de fraude susceptibles d'avoir un impact sur les Etats Financiers, portées à notre connaissance par des employés, d'anciens employés, des analystes, des régulateurs ou d'autres personnes.*
11. Nous avons appliqué, au mieux de notre connaissance, les textes légaux et réglementaires. Des procédures ont été conçues et mises en œuvre dans la société, visant à garantir le respect de ces textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas connaissance de cas de non-respect susceptible de conduire à des anomalies significatives dans les Etats Financiers.
12. Les principales hypothèses retenues pour l'établissement des estimations comptables nous paraissent raisonnables et reflètent nos intentions et la capacité de la société, à ce jour, à mener les actions envisagées.
13. Toutes les opérations de l'exercice et toutes les conséquences financières de tout accord/contrat ont été enregistrées et correctement traduites dans les Etats Financiers, y compris le cas échéant dans l'état des éléments hors-bilan.
14. L'ensemble des notifications transmises par l'ACOSS et la direction générale des finances publiques relatives aux montants à comptabiliser ont été mises à votre disposition. A notre connaissance, aucun fait ne remet en cause la fiabilité des montants recouvrables.
15. La société est effectivement propriétaire ou bénéficiaire par le biais de contrats de tous les actifs qui figurent dans les Etats Financiers. Tous les actifs, et en particulier tous les comptes de caisses et banques, sont inclus dans les Etats Financiers. Les hypothèques, nantissements, gages ou toute autre sûreté sur des actifs de la société sont explicitement indiqués dans les Etats Financiers.
16. Toutes les dépréciations nécessaires ont été constituées pour ramener les éléments d'actif à leur valeur actuelle :
 - les durées et modes d'amortissement reflètent au mieux la consommation des avantages économiques futurs associés ;
 - l'évaluation des instruments financiers est basée sur des modèles de Place, utilisant des

données de marchés observables au 31 décembre 2014.

17. Tous les passifs dont nous avons connaissance sont inclus dans les Etats Financiers. Nous avons soigneusement examiné, en liaison avec nos conseils juridiques et/ou nos avocats, les divers éléments de nos engagements, passifs éventuels relatifs notamment aux aspects sociaux, procès en cours, ainsi que toute poursuite judiciaire ou affaire contentieuse et nous considérons que les provisions et indications complémentaires figurant à ce titre dans les Etats Financiers reflètent la situation future estimée la plus probable en cohérence avec les décisions prises ou les actions envisagées.
18. Toutes les provisions nécessaires ont été constituées pour faire face à des pertes latentes.
19. La société s'est acquittée en tous points de ses obligations contractuelles susceptibles, en cas de non-respect, d'affecter les Etats Financiers de façon significative (bilan ou engagements).
20. Nous n'avons ni projet, ni intention de restructuration ou de réorganisation ou de cession, autre que ceux déjà pris en compte dans les Etats Financiers, de nature à affecter sensiblement la valeur comptable, le classement des actifs et passifs et la présentation du compte de résultat ou nécessitant une information dans l'annexe et/ou dans le rapport de gestion.



Patrice RACT MADOUX

Annexe à la lettre d'affirmation relative à l'exercice clos le 31/12/2014

L'incidence de ces anomalies non corrigées a été considérée comme non significative.

A - ETAT DES ANOMALIES RELEVEES ET NON CORRIGEES AYANT UN IMPACT SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

L'ACOSS a envoyé fin mars une notification précisant une correction d'erreur sur l'exercice précédent relatif à la comptabilisation de la provision pour créances (et réductions de produits) pour un montant net de - 3,84 millions d'euros. Ce montant a été comptabilisé comme un changement de méthode par situation nette (Cf paragraphe 3 des principes et méthodes comptables et note de passif financier).

Conformément à l'application de la réglementation PCEC, une comptabilisation d'erreur doit être présentée en compte de résultat. L'ajustement non comptabilisé dans le compte de résultat s'élève à une charge de 3,84 millions d'euros entre contrepartie d'une augmentation du report à nouveau.

DESCRIPTION DES ANOMALIES	<i>IMPACT SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE (en M€)</i>	<i>IMPACT SUR LE REPORT A NOUVEAU (en M€)</i>
<i>Corrections d'erreur sur l'estimation des dépréciations de créances</i>	(3,84)	+3,84

B - LISTE DES AUTRES ANOMALIES RELEVEES ET NON CORRIGEES PORTANT SUR LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS OU EN ANNEXE (*le cas échéant*)

NEANT



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

CADES

Rapport de l'auditeur indépendant

Exercice clos le 31 décembre 2014

CADES

15, rue Marsollier – 75002 Paris

Ce rapport contient 40 pages

Référence : HV-152-01



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

CADES
15, rue Marsollier
75002 Paris

Rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par lettre en date du 19 août 2013, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES) comprenant le bilan au 31 décembre 2014 ainsi que le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

Ces états financiers ont été établis sous la responsabilité de l'Agent Comptable de la CADES conformément au Plan Comptable des Etablissements de Crédit, applicable à la CADES, en vertu de l'avis 99-04 du CNC. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

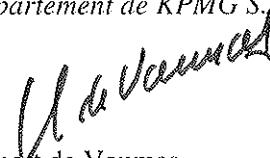
Opinion

A notre avis, les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de l'établissement au 31 décembre 2014, ainsi que du résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément au Plan Comptable des Etablissements de Crédit, applicable à la CADES, en vertu de l'avis 99-04 du CNC.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les paragraphes 3 et 5 des principes et méthodes comptables et la note 12 qui précisent les modalités de comptabilisation de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), de la contribution sociale généralisée (CSG), et des prélevements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement. Les revenus de CRDS, les revenus de CSG et les revenus sur prélevements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement comptabilisés sont issus des notifications envoyées à la CADES par l'ACOSS et la direction générale des finances publiques (DGFIP) qui sont les organismes collecteurs. Les compétences de la CADES en matière de recettes se limitent à une vérification comptable formelle des pièces produites par les organismes recouvreurs.

Paris la Défense, le 7 avril 2015

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.


Hubert de Vaumas
Associé

BILAN

en millions d'euros	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
ACTIF			
Caisse, banques centrales, CCP (note 1)	1 689,95	207,98	3 046,52
Effets publics et valeurs assimilées (note 1)	7 000,06	7 000,39	4 353,68
Créances sur les établissements de crédit (note 1)			
. A vue	0,38	0,73	4,66
. A terme	0,00	85,00	1 238,50
Immobilisations incorporelles (note 2)	0,00	0,00	0,01
Immobilisations corporelles (note 2)	0,08	0,11	0,13
Autres actifs (note 3)	136,22	815,94	139,65
Comptes de régularisation (note 4)	4 631,01	1 900,87	3 129,62
TOTAL ACTIF	13 457,70	10 011,02	11 912,77
PASSIF			
Dettes envers les établissements de crédit (note 5)			
. A vue	0,00	0,00	3,08
. A terme	1 003,37	1 003,37	1 003,37
Dettes représentées par un titre (note 6)			
. Titres de créances négociables	6 374,08	11 765,50	11 084,80
. Emprunts obligataires et assimilés	131 869,13	127 508,28	134 321,07
. Autres dettes représentées par un titre	0,00	0,00	0,00
Autres passifs (note 7)	3 025,40	229,47	2 073,87
Comptes de régularisation (note 8)	1 306,42	2 243,14	890,07
Sous total endettement	143 578,40	142 749,76	149 376,26
Provisions (note 8b)	43,05	0,24	0,23
Dotation en immeubles	181,22	181,22	181,22
Report à nouveau	-143 061,78	-145 363,51	-145 594,02
Résultat	12 716,81	12 443,31	11 949,07
Situation nette	-130 163,75	-132 738,98	-137 463,72
TOTAL PASSIF	13 457,70	10 011,02	11 912,77

COMPTE DE RESULTAT

en millions d'euros	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
Intérêts et produits assimilés (note 9)	647,12	598,82	600,74
. Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	13,69	30,90	107,17
. Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	3,52	0,96	1,04
. Autres intérêts et produits assimilés	629,91	566,96	492,53
Intérêts et charges assimilées (note 10)	-3 870,57	-3 971,51	-4 617,77
. Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédits	-42,03	-40,99	-57,56
. Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	-3 828,54	-3 930,52	-4 560,21
Commissions (charges) (note 10)	-27,47	-24,16	-55,02
Gain ou perte sur portefeuilles de négociation et assimilés (note 11)	-0,12	-0,02	-0,37
. Solde des opérations de change	-0,12	-0,02	-0,37
Gain ou perte sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés (note 11bis)	0,00	0,00	0,00
. Résultat net sur titres de placement	0,00	0,00	0,00
Autres produits d'exploitation bancaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges d'exploitation bancaire	-0,02	-0,04	-0,06
PRODUIT NET BANCAIRE	-3 251,06	-3 396,91	-4 072,48
Charges générales d'exploitation (note 13)	-2,89	-2,83	-3,01
. Frais de personnel	-1,04	-1,03	-1,03
. Autres frais administratifs	-1,85	-1,80	-1,98
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-0,04	-0,04	-0,05
Autres produits d'exploitation :	16 196,21	16 030,94	16 240,31
. Produits liés à la CRDS et à la CSG (notes 12 bis et 12-1bis)	12 609,55	12 483,90	12 452,54
. Produits liés aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement (note 12-2 bis)	1 486,11	1 444,90	1 687,10
. Produits du Fonds de réserve pour les retraites (note 12-3)	2 100,00	2 100,00	2 100,00
. Produits immobiliers (note 13bis)	0,13	0,13	0,18
. Reprise de provisions sur créances (note 12bis et 12-1 bis)	0,41	2,01	0,49
Autres charges d'exploitation	-226,21	-188,15	-215,88
. Charges liées à la CRDS et à la CSG (notes 12 bis et 12-1bis)	-131,17	-137,79	-115,90
. Charges liées aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement (note 12-2 bis)	-32,18	-32,59	-33,99
. Versement à l'Etat (note 14)	0,00	0,00	0,00
. Dotation aux provisions sur risques divers (note 14)	-42,80	0,00	0,00
. Dotation aux provisions sur créance (note 12 bis, 12-1bis et 12-2bis)	-19,97	-17,77	-65,94
. Charges immobilières (note 13bis)	-0,09	0,00	-0,05
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	12 716,01	12 443,01	11 948,89
RESULTAT D'EXPLOITATION	12 716,01	12 443,01	11 948,89
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	12 716,01	12 443,01	11 948,89
Produits exceptionnels (note 15)	0,80	0,30	0,18
RESULTAT DE L'EXERCICE	12 716,81	12 443,31	11 949,07

FLUX DE TRESORERIE

en millions d'euros

Flux de trésorerie	au 31/12/2014	au 31/12/2013	au 31/12/2012
Produit net bancaire	-3 251	-3 397	-4 072
Primes d'inflation	44	79	213
Provisions pour instruments financiers	0	0	0
Amortissement des primes et soultes	-76	-67	-58
Variation intérêts courus	30	-105	95
Flux de trésorerie net bancaire	(A)	-3 253	-3 490
		-3 822	
Produit net d'exploitation	15 967	15 840	16 021
Variation PAR sur CRDS/CSG	41	34	-136
Variation PAR sur les prélèvements sociaux fixés à 2,2%	-55	189	-24
Variation CAP divers	-3	-5	-12
Produits constatés d'avance (FRR)	0	0	0
Dotations ou reprises de provision diverses	42	0	0
Flux net des produits d'exploitation	(B)	15 992	16 058
		15 849	
Flux de trésorerie net des activités opérationnelles (C=A+B)	12 739	12 568	12 027
Flux de trésorerie net des opérations financières	(D)	-1 343	-6 199
		-10 491	
Reprises de dettes	(E)	-10 000	-7 718
		-6 648	
Flux net de trésorerie	(C+D+E)	1 396	-1 349
		-5 112	
Solde trésorerie début de période	7 294	8 643	13 755
Solde trésorerie fin de période	8 690	7 294	8 643
Flux net de trésorerie	1 396	-1 349	-5 112

Le tableau de trésorerie est structuré autour des éléments suivants :

- A - flux de trésorerie net bancaire

Il s'agit du produit net bancaire (dettes, produits financiers dérivés et instruments de trésorerie), déduction faite des revenus et des dépenses qui n'ont pas un impact sur la trésorerie (provisions, amortissements des primes d'émission ou de remboursement, intérêts courus, réévaluation des obligations indexées sur l'inflation...).

- B - flux de trésorerie net d'exploitation

Il s'agit du résultat d'exploitation (principalement les ressources de CRDS, de CSG, des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et sur les produits de placement, et du versement du FRR), déduction faite des revenus et des dépenses sans incidence sur la trésorerie (produits à recevoir ou charges à payer).

- C - flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation

Il est composé des flux de trésorerie net bancaire et d'exploitation (C = A + B).

- D - flux de trésorerie net provenant des activités de financement

Il s'agit des flux de trésorerie liés aux émissions de dette et les remboursements qui ont eu lieu au cours de la période.

- E - reprises de dette sociale

La dette sociale reprise représente les décaissements effectués au cours de la période par la CADES, au titre des reprises de dettes auprès des organismes de Sécurité sociale.

La variation de trésorerie nette est composée par les différents flux de trésorerie :

- flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation (C) ;
- flux de trésorerie net provenant des activités de financement (D) ;
- reprises de dette sociale (E).

HORS BILAN

en millions d'euros (notes 16 à 18)	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
ENGAGEMENTS DONNES (note 18)			
Engagements de financement			
. Versements à différentes caisses et organismes de Sécurité sociale (article 4.IV ordonnance 96-50 du 24/01/96)	-	-	-
. Première reprise de dette prévue par LFSS 2011	-	-	5 780,55
. Deuxième reprise de dette prévue par LFSS 2011	33 609,04	43 609,04	52 271,40
. Engagements de financements donnés : prises en pension, achats de devises, billets de trésorerie	-	-	584,76
ENGAGEMENTS RECUS (note 18)			
Engagements de financement			
. Engagements reçus d'établissements de crédit : lignes de trésorerie et de crédit	700,00	3 300,00	700,00
. Engagements reçus d'établissements de crédit : lignes de crédit en billets de trésorerie	-	1 000,00	2 000,00
. Engagements de financement reçus : emprunts	-	-	-
. Engagements de financement reçus : papiers commerciaux et mises en pension	-	-	-
. Engagements de financement reçus : versements du Fonds de réserve pour les retraites	21 000,00	23 100,00	25 200,00

NOTES

LE BILAN

Au 31 décembre 2014, le bilan s'établit à 13,46 milliards d'euros pour un endettement global de 143,58 milliards d'euros. La situation nette ressort à – 130,16 milliards d'euros.

L'ACTIF

Note 1 : les opérations de trésorerie et interbancaires

	en millions d'euros	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
BANQUES CENTRALES	1 689,95	207,98	3 046,52	
Banques centrales	1 689,95	207,98	3 046,52	
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	7 000,06	7 000,39	4 353,68	
Achats de titres d'Etat (< 3 mois)	7 000,00	7 000,00	4 348,00	
Créances rattachées	0,06	0,39	5,68	
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	0,38	85,73	1 243,16	
A vue	0,38	0,73	4,66	
Comptes ordinaires débiteurs	0,38	0,73	4,66	
Titres reçus en pension livrée à vue	0,00	0,00	0,00	
Créances rattachées	0,00	0,00	0,00	
A terme	0,00	85,00	1 238,50	
Titres reçus en pension livrée à terme (< 3 mois)	0,00	85,00	1 238,50	
. dont pensions sur Bons du trésor	0,00	0,00	0,00	
. dont pensions sur obligations	0,00	0,00	1 017,34	
. dont pensions sur titres propres	0,00	85,00	221,16	
Créances rattachées	0,00	0,00	0,00	
TOTAL	8 690,39	7 294,10	8 643,36	

NB : Le compte « Banques centrales » représente les disponibilités sur le compte en euros de la CADES tenu à la Banque de France.

Note 2 : les immobilisations incorporelles et corporelles

en millions d'euros	Valeur brute 01/01/2014	Acquisitions	Cessions	Valeur brute 31/12/2014	Amortissements et dépréciations	Valeur nette 31/12/2014	Valeur nette	Valeur nette
							31/12/2013	31/12/2012
Immobilisations incorporelles	0,22	0,00	0,04	0,18	0,18	0,00	0,00	0,01
<i>Logiciels</i>	<i>0,22</i>	<i>0,00</i>	<i>0,04</i>	<i>0,18</i>	<i>0,18</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Divers</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Immobilisations corporelles	0,75	0,01	0,42	0,34	0,26	0,08	0,11	0,13
<i>Matériels divers</i>	<i>0,75</i>	<i>0,01</i>	<i>0,42</i>	<i>0,34</i>	<i>0,26</i>	<i>0,08</i>	<i>0,11</i>	<i>0,13</i>
TOTAL	0,97	0,01	0,46	0,52	0,44	0,08	0,11	0,14

Les comptes d'immobilisations incorporelles et corporelles traduisent, après amortissement, la valorisation des logiciels et matériels acquis par la CADES.

Note 3 : les autres actifs

en millions d'euros	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
DEBITEURS DIVERS	136,22	815,94	139,65
Dépôts de garantie versés	0,09	688,46	18,67
<i>Dépôts de garantie versés</i>	0,01	688,42	18,67
<i>Créances rattachées</i>	0,08	0,04	0,00
Créances sur cotisations de CRDS, CSG et prélèvements sociaux non versées à recouvrer	136,13	127,48	120,98
<i>Créance brute</i>	631,80	593,07	570,81
<i>Provisions</i>	-495,67	-465,59	-449,83
Autres débiteurs divers sur opérations financières	0,00	0,00	0,00
Autres débiteurs divers sur frais de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Autres débiteurs divers dont CNAV	0,00	0,00	0,00
<i>Créance brute</i>	0,74	0,87	1,00
<i>Provisions / débiteurs divers</i>	-0,74	-0,87	-1,00
TOTAL	136,22	815,94	139,65

Les autres actifs correspondent :

- aux créances sur cotisations de CRDS, CSG et des prélèvements sociaux non versées à recouvrer par l'ACOSS pour 136,13 millions d'euros. La créance brute de 631,80 millions d'euros est diminuée d'une provision pour dépréciation de 495,67 millions d'euros ;
- à une créance de 0,74 million d'euros correspondant à la fois au solde des dommages et intérêts demandés à la suite de la défaillance d'un acheteur s'étant engagé à acquérir un groupe d'immeubles (0,65 million d'euros), et à une créance concernant différents débiteurs (locataires et acquéreurs) en phase contentieuse (0,09 million d'euros). Ces créances sont intégralement provisionnées au 31 décembre 2014.

Les mouvements sur les provisions liés aux restes à recouvrer de CRDS, de CSG, des prélèvements sociaux et les dotations aux provisions relatives aux dossiers contentieux en cours sont décrits dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
Provisions en début d'exercice	466,46	450,83	385,56
Impacts des changements de méthode comptable	10,52		
Dotations aux provisions (immobilier)	0,00	0,00	0,00
Dotations aux provisions (CRDS, CSG et prélèvements sociaux)	19,98	17,77	65,94
Reprises de provisions (immobilier)	-0,13	-0,13	-0,18
Reprises de provisions (CRDS, CSG et prélèvements sociaux)	-0,41	-2,01	-0,49
Provisions en fin d'exercice	496,41	466,46	450,83

Note 4 : les comptes de régularisation actif

en millions d'euros	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
PRODUITS A RECEVOIR	1 322,43	1 465,94	1 891,18
Sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt	10,32	14,55	144,25
Sur opérations à terme de devises	208,87	220,59	293,04
Sur recettes CRDS et CSG	1 136,52	1 319,02	1 353,50
Sur recettes des prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement	-33,28	-88,24	100,28
Sur vente d'immeubles	0,00	0,00	0,00
Autres produits à recevoir	0,00	0,02	0,11
PERTES POTENTIELLES & PERTES A ETALER SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	4,40	5,23	11,53
CHARGES A REPARTIR	267,73	254,91	275,94
Primes d'émission des emprunts obligataires et EMTN	267,73	254,91	275,94
Autres charges à répartir	0,00	0,00	0,00
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	6,86	8,84	16,60
Charges constatées d'avance / frais de fonctionnement	0,03	0,02	0,03
Intérêts précomptés sur TCN émis	6,83	8,82	15,67
Intérêts précomptés sur EO émis	0,00	0,00	0,90
Autres charges constatées d'avance	0,00	0,00	0,00
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION	3 029,59	165,95	934,37
Comptes d'ajustement sur devise	3 029,59	165,94	934,37
Compte de régularisation de la gestion locative	0,00	0,00	0,00
Divers	0,00	0,01	0,00
TOTAL	4 631,01	1 900,87	3 129,62

Les comptes de régularisation « actif » recensent les opérations influençant le résultat indépendamment de leur dénouement en trésorerie. Il s'agit en particulier :

- des produits à recevoir liés à la CRDS et à la CSG (1 136,52 millions d'euros), aux prélèvements sociaux (régularisation -33,28 millions d'euros), aux instruments financiers de taux (10,32 millions d'euros), aux instruments financiers de devises (208,87 millions d'euros) ;
- des primes d'émission des emprunts obligataires et des EMTN à répartir pour 267,73 millions d'euros ;
- des charges constatées d'avance (6,86 millions d'euros) concernant notamment les intérêts précomptés sur l'émission des titres de créances négociables ;
- des comptes d'ajustement en devises pour 3 029,59 millions d'euros (comptes techniques permettant le passage au résultat de la réévaluation des comptes de hors bilan).

LE PASSIF

Le passif distingue la situation nette de la CADES des autres éléments de passif.

La situation nette, composée du report à nouveau (-143 061,78 millions d'euros), du résultat de l'année (12 716,81 millions d'euros) et de la dotation en immeubles (181,22 millions d'euros) s'élève à :
-130 163,75 millions d'euros.

Le report à nouveau se détaille de la façon suivante :

	Référence	Montant (en millions d'euros)
Dette transférée à la CADES	Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996	-20 885,52
	loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997	-13 263,06
	loi n° 2004-810 du 13 août 2004	-47 310,00
	loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008	-27 000,00
	loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010	-65 300,00
	loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011	-2 466,64
	décret n° 2012-329 du 7 mars 2012	-6 648,05
	décret n° 2013-482 du 7 juin 2013	-7 718,57
	décret n° 2014-97 du 3 février 2014	-10 000,00
	Versement de l'ACOSS concernant la régularisation de la reprise des déficits de 1999 à 2006	64,72
Impact des changements de méthode comptable au 1er janvier 2014		-141,58
Résultats cumulés de l'établissement de 1996 à 2013		57 606,92
Report à nouveau		-143 061,78

Conformément aux notifications de l'ACOSS, la CADES a comptabilisé en report à nouveau les éléments suivants :

- changement de méthode comptable relative aux produits à recevoir concernant les prélèvements sur les revenus de placement pour un montant de - 96,72 millions d'euros. Les droits constatés sont, à partir de 2014, comptabilisés sur la base de l'inscription en compte. Au bilan, le poste « Produits à Recevoir » (cf. note 4) est impacté par ce changement ;
- changement de méthode comptable relative à la comptabilisation de la provision pour créances douteuses pour un montant de - 3,84 millions d'euros. Au bilan, le poste « Provisions » (cf. note 3) est impacté par ce changement ;
- changement de méthode comptable relative à la comptabilisation des droits constatés des recettes recouvrées par la MSA pour un montant de - 41,02 millions d'euros. Au bilan, les postes impactés par ce changement sont les « Produits à Recevoir » (cf. note 4), les « Créances et Provisions » associées (cf. note 3) et les « Autres Créditeurs Divers » (cf. note 7).

L'endettement, qui s'élève globalement à 143 578,40 millions d'euros, est composé essentiellement de dettes envers des établissements de crédit (1 003,37 millions d'euros), de dettes représentées par un titre (138 243,21 millions d'euros), des dépôts de garantie reçus et autres (3 025,40 millions d'euros) et des comptes de régularisation (1 306,42 millions d'euros).

Note 5 : les opérations de trésorerie et interbancaires

en millions d'euros	Au 31/12/2014				Au 31/12/2014 Au 31/12/2013 Au 31/12/2012		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	Total	Total
BANQUES CENTRALES							
Dettes envers les établissements de crédit	0,00	5,37	0,00	998,00	1 003,37	1 003,37	1 006,45
A vue	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,08
Comptes ordinaires créditeurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,08
A terme	0,00	5,37	0,00	998,00	1 003,37	1 003,37	1 003,37
Titres donnés en pension livrée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes et emprunts	0,00	0,00	0,00	998,00	998,00	998,00	998,00
.en euros	0,00	0,00	0,00	998,00	998,00	998,00	998,00
.en devises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes rattachées	0,00	5,37	0,00	0,00	5,37	5,37	5,37
TOTAL	0,00	5,37	0,00	998,00	1 003,37	1 003,37	1 006,45

Note 6 : les dettes représentées par un titre

en millions d'euros	Au 31/12/2014				Au 31/12/2013 Au 31/12/2012		
	≤ 3 mois	> 3 mois	> 1 an	> 5 ans	Total	Total	Total
TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES							
2 163,54	3 946,54	0,00	264,00	6 374,08	11 765,50	11 084,80	
Billets de trésorerie émis en euros	176,30	0,00	0,00	0,00	176,30	981,00	2 153,50
Billets de trésorerie émis en devises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	233,51
BMTN émis en euros	0,00	0,00	0,00	264,00	264,00	264,00	866,70
Papiers commerciaux émis en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 345,10	2 165,15
Papiers commerciaux émis en devises	1 985,69	3 946,44	0,00	0,00	5 932,13	9 173,66	5 660,54
Autres TCN émis en devises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes rattachées	1,55	0,10	0,00	0,00	1,65	1,74	5,40
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	13 432,04	7 923,36	50 165,04	60 348,69	131 869,13	127 508,28	134 321,07
Emprunts obligataires et EMTN émis en euros	7 167,28	3 000,00	33 685,30	54 382,74	98 235,32	93 503,86	98 361,82
Emprunts obligataires et EMTN émis en devises	4 825,20	4 727,21	16 479,74	5 965,95	31 998,10	32 410,37	34 204,17
Dettes rattachées	1 439,56	196,15	0,00	0,00	1 635,71	1 594,05	1 755,08
TOTAL	15 595,58	11 869,90	50 165,04	60 612,69	138 243,21	139 273,78	145 405,87

Un emprunt émis en euros pour un montant de 200 millions et abondé de 100 millions à échéance du 20 décembre 2025, a pour particularité un remboursement anticipé possible au gré de la contrepartie à partir de 2021.

Composition de l'endettement sur titre :

L'endettement sur titre comprend les titres de créances négociables pour 6 374,08 millions d'euros et les emprunts obligataires et titres assimilés pour 131 869,13 millions d'euros.

Les émissions d'emprunts obligataires et de titres assimilés sont effectuées sous :

- un programme d'émission de droit français, dont la limite est de 130 milliards d'euros ;

- un programme d'émission de droit anglais, dont la limite est de 65 milliards d'euros ;
- un programme d'émission de droit australien, dont la limite est de 6 milliards de dollars australiens ;
- un programme de BMTN, dont la limite est de 10 milliards d'euros ;
- un hors programme (« stand alone »)

Au total, l'endettement sur titres à moins d'un an ressort à 27 465,48 millions d'euros et celui à plus de 5 ans à 60 612,69 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre respectivement 29 842,24 millions d'euros et 59 692,32 millions d'euros au 31 décembre 2013. L'endettement à échéance entre 1 an et 5 ans est passé de 49 739,22 millions d'euros au 31 décembre 2013 à 50 165,04 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Les tableaux qui suivent détaillent les emprunts (en millions) par programme :

Programme	Date d'émission	Date d'échéance	Nominal en devise	Devise	Taux facial	Code ISIN
Hors programme	09/02/2005	25/04/2015	3 000	EUR	3,625%	FR0010163329
	09/12/2004	25/07/2019	2 400	EUR	CADESI 1,85%	FR0010137554
	21/12/2004	25/10/2019	5 000	EUR	4,00%	FR0010143743
	27/05/2005	25/10/2020	4 000	EUR	3,75%	FR0010198036
	28/11/2011	25/04/2022	151	EUR	4,00%	
	29/07/2011	19/12/2025	615	EUR	3,914%	
	25/11/2011	19/12/2025	232	EUR	4,50%	
BMTN	02/05/2012	02/05/2025	50	EUR	Taux variable selon formule	FR0120634516
	10/05/2012	19/12/2025	214	EUR	Taux variable selon formule	FR0120634581
Droit anglais	24/02/2012	24/02/2015	3 000	USD	1,75%	US12802DAC02
	30/06/2005	30/06/2015	25	AUD	5,64%	XS0222727058
	03/07/2012	06/07/2015	3 000	USD	1,625%	US12802DAE67
	31/03/2011	31/03/2016	2 500	USD	2,375%	US12802DAA46
	19/09/2013	19/09/2016	2 750	USD	1,250%	XS0972038227
	30/01/2014	30/01/2017	5 000	USD	1,125%	XS1023613265
	12/04/2012	12/04/2017	2 000	USD	2,125%	US12802DAD84
	29/01/2013	29/01/2018	3 500	USD	1,375%	US12802DAF33
	07/03/2011	07/03/2018	1 000	EUR	3,25%	XS0599789343
	17/04/2013	17/04/2020	1 000	USD	2,00%	US12802DAG16
Droit français	08/12/2009	15/01/2015	3 238	EUR	2,625%	FR0010831669
	26/01/2010	26/01/2015	95	GBP	Libor GBP 3 mois+0,02%	FR0010850156
	09/02/2012	09/02/2015	50	EUR	1,81%	FR0011198829
	24/01/2012	16/02/2015	3 754	EUR	1,875%	FR0011185032
	16/02/2012	16/02/2015	1 000	GBP	Libor GBP 3 mois +1,3%	FR0011201441
	23/02/2012	23/02/2015	125	EUR	Euribor 3 mois + 0,40%	FR0011203850
	25/02/2009	25/02/2015	150	CHF	2,125%	CH0012601446
	02/03/2010	02/03/2015	1 000	USD	2,875%	FR0010862581
	22/04/2010	22/04/2015	156	AUD	BBSW+0,28%	FR0010889725
	15/09/2010	15/09/2015	1 500	USD	1,875%	FR0010941732
	16/09/2010	07/12/2015	700	GBP	2,250%	FR0010942086
	08/04/2009	08/04/2016	25 000	JPY	Libor JPY 3 mois+0,65%	FR0010745307
	16/02/2011	25/02/2016	4 500	EUR	3,00%	FR0011008366
	15/03/2012	15/03/2016	30 000	JPY	0,80%	FR0011214451
	08/03/2006	25/04/2016	6 100	EUR	3,625%	FR0010301747
	02/11/2006	02/11/2016	1 250	USD	5,25%	FR0010394452
	14/12/2009	14/12/2016	150	USD	Libor USD 3 mois +55bp	FR0010831891

Programme	Date d'émission	Date d'échéance	Nominal en devise	Devise	Taux facial	Code ISIN
Droit français	06/02/2014	06/02/2017	550	GBP	1,375%	FR0011725381
	20/03/2007	20/03/2017	450	MXN	7,930%	FR0010449355
	13/04/2012	13/04/2017	76 900	JPY	0,753%	FR0011234301
	12/04/2007	25/04/2017	3 800	EUR	4,125%	FR0010456434
	28/07/2006	25/07/2017	2 000	EUR	CADESI 1,85%	FR0010359679
	07/03/2008	20/12/2017	35	GBP	Libor GBP 3 mois - 0,3705%	FR0010594366
	05/03/2013	05/03/2018	100	EUR	Euribor 3 mois + 0,10%	FR0011435213
	04/04/2013	25/05/2018	3 000	EUR	1,00%	FR0011459684
	20/01/2011	15/10/2018	300	GBP	3,75%	FR0010994376
	26/10/2006	26/10/2018	400	CAD	4,45%	FR0010386110
	05/03/2013	05/03/2019	200	EUR	Euribor 3 mois + 0,18%	FR0011435261
	20/02/2014	25/05/2019	5 000	EUR	1,125%	FR0011746247
	10/06/2009	25/04/2020	4 250	EUR	4,250%	FR0010767566
	02/07/2010	02/07/2020	200	EUR	Euribor 3 mois+0,23%	FR0010917534
	25/10/2004	25/07/2020	1 000	EUR	Max[0;((1+TEC100-1%)^0,25)-1]	FR0010120436
	26/10/2010	26/10/2020	1 000	USD	3,00%	FR0010956565
	21/04/2009	21/04/2021	200	CHF	3,00%	CH0100525382
	29/06/2010	25/04/2021	5 750	EUR	3,375%	FR0010915660
	10/02/2011	25/07/2021	3 255	EUR	CADESI 1,50%	FR0011003672
	25/07/2006	25/10/2021	6 280	EUR	4,375%	FR0010347989
	20/06/2012	20/06/2022	50	EUR	Taux variable selon formule	FR0011270644
	26/09/2012	25/10/2022	4 950	EUR	2,50%	FR0011333186
	22/03/2013	22/03/2023	300	AUD	5,335%	FR0011449776
	19/04/2011	19/04/2023	200	CHF	2,375%	CH0127860192
	18/04/2011	25/04/2023	5 424	EUR	4,125%	FR0011037001
	18/09/2013	18/09/2023	2 000	NOK	4,080%	FR0011565449
	29/11/2013	29/11/2013	50	EUR	Taux variable selon formule	FR0011627827
	18/12/2013	18/12/2023	50	EUR	Taux variable selon formule	FR0011649169
	19/06/2013	25/01/2024	3 250	EUR	2,375%	FR0011521319
	14/02/2014	14/02/2024	145	AUD	5%	FR0011737709
	27/02/2012	27/02/2024	153	EUR	Taux variable selon formule	FR0011202514
	20/03/2014	20/03/2024	3 000	USD	3,375%	XSI046806821
	02/07/2012	02/07/2024	60	EUR	Taux variable selon formule	FR0011277383
	09/02/2012	25/07/2024	3 250	EUR	CADESI 1,50%	FR0011198787
	16/09/2014	25/11/2024	5 000	EUR	1,375%	FR0012159812
	19/12/2014	19/06/2025	75	AUD	3,750%	FR0012398998
	27/06/2012	27/06/2025	194	EUR	3,202%	FR0011276427
	18/08/2011	18/08/2025	812,5	EUR	3,625%	FR0011092261
	15/11/2011	15/11/2025	800	NOK	4,700%	FR0011142215
	01/12/2011	01/12/2025	800	NOK	5,120%	FR0011153097
	09/03/2011	09/12/2025	150	CHF	2,50%	CH0124739902
	15/03/2012	15/12/2025	1 000	NOK	4,95%	FR0011213958
	01/02/2012	15/12/2025	5 850	EUR	4,00%	FR0011192392
	14/02/2013	15/12/2025	1 000	NOK	4,25%	FR0011421759
	12/07/2011	19/12/2025	800	NOK	4,80%	FR0011074178
	27/06/2012	19/12/2025	2 000	NOK	4,84%	FR0011276732
	01/04/2011	20/12/2025	300	EUR	3,80%	FR0011027929
	21/06/2012	21/12/2025	1 000	NOK	4,52%	FR0011271527

Note 6 bis : opérations en euros et en devises avant et après opérations de couverture

Cette note présente l'incidence des opérations de couverture sur la dette initiale ainsi que la structure des taux avant et après couverture. Elle donne une information constituée à la fois d'éléments comptables et financiers relatifs à la valeur et à la couverture des produits à l'échéance.

en millions d'euros	Dette initiale		Opérations de couverture		Dette finale	
	en devises	en euros	en devises	en euros	en devises	en euros
Dette en euros	99 674		35 390		135 064	
Dette en devises	contrevaleur au 31/12/2014		contrevaleur au 31/12/2014			
CHF	713	593	-713	-593	0	0
GBP	2 930	3 762	-2 930	-3 762	0	0
JPY	131 900	908	-131 900	-908	0	0
USD	37 265	30 693	-37 265	-30 693	0	0
HKD	0	0	0	0	0	0
SEK	0	0	0	0	0	0
AUD	911	614	-911	-614	0	0
NOK	9 400	1 040	-9 400	-1 040	0	0
NZD	0	0	0	0	0	0
SGD	0	0	0	0	0	0
CAD	415	295	-415	-295	0	0
MXN	450	25	-450	-25	0	0
Sous-total devises	37 930		-37 930		0	
Total général	137 604		-2 540		135 064	

Le tableau ci-dessus retrace la dette nominale initiale en fonction de sa devise d'émission. Toutes les opérations en devises étant couvertes, la CADES est finalement endettée uniquement en euros. Ces couvertures neutralisent l'impact des variations des taux de change sur la dette de la CADES.

Le tableau suivant indique la structure des taux d'emprunt de la CADES. Les opérations de couverture modifient cette répartition initiale de sorte qu'au final, la CADES se retrouve endettée en taux fixe à hauteur de 64 %⁽¹⁾, à taux variable à hauteur de 27 % et à taux indexé sur l'inflation à hauteur de 9 %.

Ventilation de la dette en euros et en devises avant et après opérations de couverture										
en millions d'euros	Dette initiale			Incidence des couvertures			Dette finale			
	en devises	en euros	total	%	en devises	en euros	en devises	en euros	total	%
Taux fixe										
TCN	0	176	176		0	0	0	176	176	
Emprunts obligataires, EMTN et BMTN	28 499	84 866	113 365		-28 499	1 838	0	86 703	86 703	
Placements privés	0	0	0		0	0	0	0	0	
Swaps de macro couverture	0	0	0		0	0	0	0	0	
Total taux fixe	28 499	85 042	113 541	82	-28 499	1 838	0	86 880	86 880	64
Taux variable										
TCN	5 932	0	5 932		-5 932	5 436	0	5 436	5 436	
Emprunts obligataires, EMTN et BMTN	3 499	1 889	5 388		-3 499	28 117	0	30 006	30 006	
Placements privés	0	998	998		0	0	0	998	998	
Swaps de macro couverture	0	0	0		0	0	0	0	0	
Total taux variable	9 431	2 887	12 318	9	-9 431	33 553	0	36 440	36 440	27
Taux indexé										
Emprunts obligataires	0	11 745	11 745		0	0	0	11 745	11 745	
Swaps de macro couverture	0	0	0		0	0	0	0	0	
Total taux indexé	0	11 745	11 745	9	0	0	0	11 745	11 745	9
Total général	37 930	99 674	137 604	100		-2 539	0	135 064	135 064	100

(1) dont 325,54 millions d'euros correspondant à la couverture via des swaps annulables au gré des contreparties. En cas d'exercice par la contrepartie, la position couverte revient à taux variable. Au 31 décembre 2014, compte tenu des conditions de marché, les options d'annulation au gré des contreparties sont très en dehors de la monnaie. Ainsi, la probabilité de revenir à taux révisable est proche de zéro.

Note 7 : les autres passifs

	en millions d'euros	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
DEPOTS DE GARANTIE RECUS	2 905,05	116,82	1 966,46	
Dépôts de garantie reçus	2 905,05	116,79	1 966,44	
Dettes rattachées	0,00	0,03	0,02	
AUTRES CREDITEURS SUR OPERATIONS FINANCIERES	1,57	1,76	1,18	
AUTRES CREDITEURS SUR OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	118,78	110,89	106,23	
Versement à effectuer à l'Etat	0,00	0,00	0,00	
Dettes fiscales	0,02	0,02	0,02	
Dettes sociales	0,00	0,00	0,00	
Fournisseurs	0,05	0,03	0,01	
Autres créateurs divers (ACOSS)	118,71	110,84	106,20	
Autres créateurs divers	0,00	0,00	0,00	
TOTAL	3 025,40	229,47	2 073,87	

Les autres passifs correspondent :

- aux dépôts de garantie reçus dans le cadre des contrats de marché à terme et de pensions livrées mis en place afin de couvrir le risque de contrepartie, pour un montant de 2 905,05 millions d'euros au 31 décembre 2014;
- aux commissions sur papiers commerciaux (1,57 millions d'euros) ;
- aux dettes fiscales (0,02 millions d'euros) ;
- au compte créiteur de l'ACOSS (118,71 millions d'euros comprenant les avoirs indiqués par l'ACOSS).

Note 8 : les comptes de régularisation passif

en millions d'euros	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
CHARGES A PAYER	43,82	85,77	219,84
Sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts	5,62	31,76	166,20
Sur opérations à terme de devises	31,05	45,09	43,20
Commissions à payer sur opérations de marché	0,00	0,00	0,00
Charges à payer sur frais de fonctionnement	0,18	0,46	0,39
Frais à payer sur recettes CRDS et CSG	6,29	7,66	7,93
Frais à payer sur recettes des prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement	0,47	0,71	2,05
Autres charges à payer	0,21	0,09	0,07
GAINS POTENTIELS ET GAINS A ETALER SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	33,99	36,13	47,38
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	729,04	789,24	618,26
Primes d'émission des emprunts obligataires	728,93	788,53	618,24
Sur titres d'Etat	0,11	0,71	0,02
Sur opérations en devises	0,00	0,00	0,00
Autres produits constatés d'avance	0,00	0,00	0,00
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION	499,57	1 332,00	4,60
Comptes d'ajustement sur devises	499,57	1 332,00	4,56
Divers	0,00	0,00	0,04
TOTAL	1 306,42	2 243,14	890,08

Les comptes de régularisation passif recensent les opérations influençant le résultat indépendamment de leur dénouement en trésorerie.

Il s'agit notamment :

- des charges à payer sur les swaps de taux (5,62 millions d'euros), sur les opérations à terme de devises (31,05 millions d'euros), sur la CRDS et la CSG (6,29 millions d'euros) et sur les prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement (0,47 million d'euros) ;
- des soultes à étaler sur swaps de devises (33,99 millions d'euros) ;
- des produits constatés d'avance sur les primes d'émission sur emprunts obligataires (728,93 millions d'euros), sur les titres d'Etat (0,11 million d'euros) ;
- des comptes d'ajustement en devises pour 499,57 millions d'euros (comptes techniques permettant le passage au résultat de la réévaluation des comptes de hors bilan).

Note 8bis : les comptes de provision

Le poste provisions pour risques et charges est constitué de provisions relatives :

- aux indemnités de licenciement,
- à la rémunération des jours épargnés par les agents de la CADES,
- aux conséquences de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 26 février 2015 concernant le remboursement de CRDS, CSG et prélèvement social indûment perçus par la CADES (Cf note 14).

en millions d'euros	Au 31/12/2013	Dotation	Reprise	Au 31/12/2014
Provisions	0,24	42,82	0,01	43,05
Provisions pour indemnités de licenciement	0,24	0,02	0,01	0,25
Provisions pour compte épargne temps	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques	0,00	42,80	0,00	42,80
TOTAL	0,24	42,82	0,01	43,05

COMPTE DE RESULTAT

Il distingue le produit net bancaire des autres produits et charges d'exploitation pour faire apparaître le résultat de l'exercice.

Produit net bancaire	-3 251,05	millions d'euros
Produits exceptionnels	0,80	million d'euros
Autres produits et charges d'exploitation	<u>15 967,06</u>	millions d'euros
Résultat brut d'exploitation = résultat de l'exercice	12 716,81	millions d'euros

La mission de la CADES est d'amortir la dette qui lui a été transférée. Le résultat mesure la capacité de la CADES à diminuer son endettement propre.

Le Produit net bancaire

Il s'agit du résultat de l'exploitation bancaire, qui rapproche le coût de l'endettement, les produits de trésorerie et le solde des opérations financières.

Note 9 : les produits de trésorerie

	en millions d'euros	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT		13,69	30,90	107,17
Intérêts sur opérations à vue	0,32	1,03	40,37	
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	0,13	0,98	40,37	
Intérêts sur prêts	0,00	0,00	0,00	
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	0,19	0,05	0,00	
Intérêts sur opérations à terme	2,60	1,32	1,37	
Intérêts sur prêts en euros	0,00	0,00	0,00	
Intérêts sur prêts en devises	0,00	0,00	0,00	
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	2,60	1,32	1,37	
Autres intérêts	10,77	28,55	65,43	
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3,52	0,96	1,04	
Intérêts sur titres à revenu fixe	0,00	0,00	0,00	
Intérêts sur titres d'Etat	3,52	0,96	1,04	
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	629,91	566,96	492,53	
Amortissement des primes d'émission	121,49	114,56	108,72	
Solde en bénéfice des opérations de couvertures	508,42	452,40	383,81	
Gain sur rachat de titres émis	0,00	0,00	0,00	
TOTAL	647,12	598,82	600,74	

Les produits de trésorerie s'élèvent à 647,12 millions d'euros et correspondent :

- au solde en bénéfice des opérations de couverture (508,42 millions d'euros) ;
- aux intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit (13,69 millions d'euros) dont les intérêts sur les comptes bancaires (0,32 million d'euros) ;
- à l'amortissement des primes d'émission des emprunts émis (121,49 millions d'euros) ;
- aux intérêts sur titres d'Etat (3,52 millions d'euros).

Note 10 : le coût de l'endettement

	en millions d'euros	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT		42,03	40,99	57,56
Intérêts sur dettes à vue		0,03	0,08	0,11
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs		0,02	0,08	0,11
Intérêts sur emprunts au jour le jour		0,00	0,00	0,00
Intérêts sur titres donnés en pension livrée		0,01	0,00	0,00
Intérêts sur dettes à terme		41,41	40,55	40,65
Intérêts sur emprunt CDC (transfert de dette)		0,00	0,00	0,00
Intérêts sur crédit multi-devises		0,00	0,00	0,00
Intérêts sur titres donnés en pension livrée		0,86	0,00	0,09
Intérêts sur placements privés		40,55	40,55	40,56
Autres intérêts et charges assimilées		0,59	0,36	16,80
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE		3 828,54	3 930,52	4 560,21
Charges sur dettes constituées par des titres		3 828,54	3 930,52	4 560,21
Intérêts sur titres de créances négociables émis en euros		10,12	15,64	108,52
Intérêts sur titres de créances négociables émis en devises		18,10	37,09	172,93
Intérêts sur emprunts obligataires et titres assimilés en euros		2 965,12	3 044,67	3 186,95
Intérêts sur emprunts obligataires et titres assimilés en devises		717,11	686,89	808,81
Autres charges sur dettes constituées par des titres		118,09	146,23	283,00
Autres intérêts et charges assimilées		0,00	0,00	0,00
COMMISSIONS		27,47	24,16	55,02
Commissions sur emprunts à terme auprès d'établissements de crédit		0,29	0,00	4,65
Commissions sur titres de créances négociables émis		2,00	3,53	7,44
Commissions sur emprunts obligataires		24,87	20,39	41,55
Autres commissions sur opérations sur titres		0,31	0,24	1,38
Autres commissions		0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 898,04	3 995,67	4 672,79

Le coût de l'endettement qui s'élève à 3 898,04 millions d'euros est en diminution de 2,44 % par rapport au 31 décembre 2013, il se décompose en :

- 3 828,54 millions d'euros de charges sur dettes ;
- 42,03 millions d'euros d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit (intérêts sur placements privés, titres donnés en pension livrée et appels de marges) ;
- 27,47 millions d'euros de commissions.

La diminution des intérêts et charges assimilées par rapport au 31 décembre 2013 est liée à la baisse du coût de financement et à la diminution de l'encours de dettes.

Note 11 : gain ou perte sur portefeuille de transaction

en millions d'euros	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
SOLDE DES OPERATIONS DE CHANGE	-0,12	-0,02	-0,37
Autres opérations de change	-0,12	-0,02	-0,37
TOTAL	-0,12	-0,02	-0,37

Conformément aux principes de présentation définis dans le règlement 2000-03 du CRC, les gains et les pertes sur instruments de couverture de taux et de change sont repris au niveau des « Autres intérêts et produits ou charges assimilés » (cf. note 9). Dans cette note, il ne s'agit que du solde des gains et pertes de change déterminé à l'occasion de l'évaluation périodique des comptes en devises non couverts.

Note 11 bis : gain ou perte sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en millions d'euros	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
Gain ou perte sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	0,00	0,00	0,00
Résultat net sur titres de placement	0,00	0,00	0,00

Les autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation recensent principalement d'une part, les produits et charges spécifiques institués par l'ordonnance n°9 6-50 du 24 janvier 1996 (CRDS, CSG, prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement, versements du Fonds de réserve pour les retraites, vente de patrimoine immobilier et versements à l'Etat et à divers organismes de Sécurité sociale) et d'autre part, les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux dépréciations sur les immobilisations.

Note 12 : les recettes de CRDS

Cette note précise les recettes de CRDS affectées à la CADES par l'article 6 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996, après déduction des frais d'assiette et de recouvrement ainsi que des pertes sur la créance de CRDS (admissions en non-valeur, remises gracieuses, annulations et abandons de créance) :

en millions d'euros	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
RECETTES CRDS NETTES (article 6)	6 632,61	6 512,20	6 566,50
Recettes CRDS sur traitements et salaires	5 924,12	5 781,92	5 720,53
Recettes CRDS sur patrimoine	260,07	275,62	264,02
Recettes CRDS sur produits de placement	306,29	311,49	438,36
Recettes CRDS sur ventes de bijoux et métaux précieux	3,75	4,80	6,09
Recettes CRDS sur gains aux jeux	138,38	138,37	137,47
Recettes CRDS en exonération compensée (chèques transport, volontariat associatif)	0,00	0,00	0,03

Le montant de la CRDS, nette des frais de recouvrement, s'élève à 6 632,61 millions d'euros.

La CRDS sur les salaires et traitements (circuit de l'ACOSS essentiellement) représente 89,32 % du montant global. Le reste de la CRDS, recouvré par le réseau de la direction générale des finances publiques est prélevé principalement sur le capital (revenus du patrimoine et produits de placements) pour 8,54 % et sur les jeux et métaux précieux pour 2,14 %.

Les remboursements de créances liquidées antérieurement au 31 décembre 1999 au titre des règlements communautaires de la CEE et des accords bilatéraux de Sécurité sociale reçus des pays étrangers sont reversés depuis le 31 décembre 1997 par la CNAMTS à la CADES si ce reversement n'aggrave pas ou ne crée pas de déficit à la CNAMTS. Compte tenu des déficits de la CNAMTS de 1998 à 2012, les 216,77 millions d'euros recouvrés pendant ces exercices n'ont pas été reversés à la CADES.

Depuis la loi n°2004-810 du 13 août 2004 aucun excédent de la Sécurité sociale (branche maladie) n'a été constaté.

Note 12-bis

Le tableau qui suit retrace la ventilation des produits et des charges liés à la CRDS.

en millions d'euros

PRODUITS LIES A LA CRDS :	(I)	CHARGES LIEES A LA CRDS :	(II)	Recettes nettes = I - II
CRDS sur traitements et salaires	5 984,42	Admission en non valeur, abandons et annulations de créance, remises gracieuses	30,53	5 924,12
		Frais d'assiette et de recouvrement	29,77	
CRDS sur patrimoine	271,19	Frais d'assiette et de recouvrement	11,12	260,07
CRDS sur produits de placement	308,05	Frais d'assiette et de recouvrement	1,76	306,29
CRDS sur ventes de bijoux et métaux précieux	3,77	Frais d'assiette et de recouvrement	0,02	3,75
CRDS sur gains aux jeux	139,08	Frais d'assiette et de recouvrement	0,70	138,38
CRDS en exonération compensée (chèques transport, volontariat associatif)	0,00		0,00	0,00
Reprises de provisions sur restes à recouvrer de CRDS	0,21	Dotations aux provisions sur restes à recouvrer de CRDS	5,03	-4,82
TOTAL	6 706,72		78,93	6 627,79

Note 12-1 : les recettes de CSG

La contribution sociale généralisée (CSG) est une ressource affectée à la CADES à hauteur de 0,48 % pour la CSG sur les revenus d'activité et de remplacement, sur les revenus du patrimoine et les produits de placement assujettis et à hauteur de 0,28 % pour la CSG sur les gains aux jeux depuis le 1^{er} janvier 2011.

Elle est assise sur une base identique à celle de la CRDS (hors vente de métaux précieux et de bijoux).

	en millions d'euros	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
RECETTES CSG NETTES (article 6)		5 845,77	5 833,91	5 770,15
Recettes CSG sur traitements et salaires	5 289,94	5 258,85	5 154,88	
Recettes CSG sur patrimoine	249,17	263,00	251,61	
Recettes CSG sur produits de placement	298,71	304,38	354,75	
Recettes CSG sur gains aux jeux	7,95	7,68	8,88	
Recettes CSG en exonération compensée	0,00	0,00	0,03	

Le montant de la CSG, nette des frais de recouvrement, s'élève à 5 845,77 millions d'euros.

La CSG sur les salaires et traitements (circuit de l'ACOSS essentiellement) représente 90,49 % du montant global. Le reste de la CSG est prélevé principalement sur les produits de placements (5,11 %).

Note 12-1 bis

Le tableau suivant retrace la ventilation des produits et des charges liés à la CSG.

en millions d'euros

PRODUITS LIES A LA CSG :	(I)	CHARGES LIEES A LA CSG :	(II)	Recettes nettes = I - II
CSG sur traitements et salaires	5 334,81	Admission en non valeur, abandons et annulations de créance, remises gracieuses Frais d'assiette et de recouvrement	18,39 26,48	5 289,94
CSG sur patrimoine	259,82	Frais d'assiette et de recouvrement	10,65	249,17
CSG sur produits de placement	300,42	Frais d'assiette et de recouvrement	1,71	298,71
CSG sur gains aux jeux	7,99	Frais d'assiette et de recouvrement	0,04	7,95
CSG en exonération compensée	0,00		0,00	0,00
Reprises de provisions sur restes à recouvrer de CSG	0,20	Dotations aux provisions sur restes à recouvrer de CSG	14,94	-14,74
TOTAL	5 903,24	TOTAL	72,21	5 831,03

Note 12-2 : les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement

Les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement sont une ressource affectée à la CADES depuis le 1^{er} janvier 2011, par la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 (articles 245-14 et 245-15 du Code de la Sécurité sociale). La CADES reçoit une fraction de 1,3 % de ces prélèvements dont le taux est fixé à 5,4 % à compter du 1^{er} janvier 2012.

en millions d'euros	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
RECETTES PRELEVEMENTS SOCIAUX NETTES	1 453,93	1 412,31	1 653,11
Prélèvements sociaux sur produits du patrimoine	644,18	677,17	681,44
Prélèvements sociaux sur revenus de placement	809,75	735,14	971,67

Note 12-2 bis

Le tableau suivant retrace la ventilation des produits et des charges liés aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement.

en millions d'euros

PRODUITS LIES AUX PRELEVEMENTS SOCIAUX	(I)	CHARGES LIES AUX PRELEVEMENTS SOCIAUX	(II)	Recettes nettes = I - II
Prélèvements sociaux sur produits du patrimoine	671,72	Frais d'assiette et de recouvrement Admission en non valeur, abandons et annulations de créances, remises gracieuses	3,36 24,18	644,18
Prélèvements sociaux sur revenus de placement	814,39	Frais d'assiette et de recouvrement	4,64	809,75
Reprises de provisions sur restes à recouvrer		Dotations aux provisions sur restes à recouvrer	0,00	0,00
TOTAL	1 486,11	TOTAL	32,18	1 453,93

Note 12-3 : les versements du Fonds de réserve pour les retraites (FRR)

Le Fonds de Réserve pour les Retraites a versé 2,10 milliards d'euros le 25 avril 2014 au titre de l'année 2014.

en millions d'euros	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
RECETTES FONDS DE RESERVE POUR LES RETRAITES	2 100,00	2 100,00	2 100,00
Recettes exercice en cours	2 100,00	2 100,00	2 100,00

Note 13 : les charges générales d'exploitation

en millions d'euros	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
FRAIS DE PERSONNEL	1,04	1,03	1,03
Salaires et traitements	0,75	0,75	0,74
Charges sociales	0,29	0,28	0,29
Compte Epargne Temps	0,00	0,00	0,00
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	1,85	1,80	1,98
Impôts et taxes	0,09	0,09	0,09
Services extérieurs	1,76	1,71	1,89
TOTAL	2,89	2,83	3,01

Les charges générales d'exploitation correspondent à l'exécution du budget administratif hors acquisition et amortissements des immobilisations (cf. note 2). Elles sont en augmentation de 2,12 % par rapport au 31 décembre 2013.

Tableau des emplois pourvus au 31 décembre 2014

Agents non titulaires de droit public :

- 1 responsable principal des opérations de marché (cadre A),
- 1 responsable adjoint des opérations de marché (cadre A),
- 1 opérateurs de marchés (cadre A),
- 1 stratégiste en adossement actif-passif (cadre A),
- 1 responsable principal des opérations de post-marché (cadre A),
- 1 responsable adjoint des opérations de post-marché (cadre A),
- 1 secrétaire bilingue de direction (cadre C).

Agents titulaires de l'Etat :

- 1 responsable du secrétariat général (cadre A),
- 1 responsable administratif (cadre A).

Note 13 bis : le patrimoine immobilier et sa gestion

en millions d'euros	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
Produits liés au patrimoine immobilier	0,13	0,13	0,18
Produits exceptionnels	-	-	-
Reprise de provisions	0,13	0,13	0,18
Charges liées au patrimoine immobilier	0,09	-	0,05
Services extérieurs	-	-	-
Charges exceptionnelles	0,09	-	0,05

La totalité des immeubles transférés le 1^{er} janvier 2000 à la CADES a été cédée au cours des trois années qui ont suivi. La CADES gère depuis 2007 les opérations résiduelles liées à la cession des derniers immeubles et notamment les contentieux.

Note 14 : les autres charges d'exploitation non bancaire

en millions d'euros	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
Versement à l'Etat	-	-	-
Dotation provisions pour risques divers	42,80	-	-
TOTAL	42,80	-	-

Par arrêt du 26 février 2015, la Cour de Justice Européenne confirme le non assujettissement des revenus immobiliers perçus en France par des non-résidents fiscaux, et leur ouvre le droit au remboursement intégral des montants indûment prélevés depuis 2012 au titre de la CSG, CRDS et du Prélèvement Social.

La Direction de la Sécurité Sociale (DSS) a évalué pour la CADES un remboursement à effectuer à hauteur de 42,8 millions d'euros.

Note 15 : les produits exceptionnels

en millions d'euros	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
Prescriptions de dettes sur budget administratif	0,26	-	0,06
Prescriptions de dettes sur budget de financement	0,46	0,30	0,12
Autres produits exceptionnels	0,08	-	-
TOTAL	0,80	0,30	0,18

Les produits exceptionnels correspondent essentiellement à des prescriptions de charges à payer sur le budget administratif et sur le budget de financement (essentiellement des commissions sur papiers commerciaux).

LE HORS BILAN

Le hors bilan publiable présente les engagements selon leur sens « donnés » ou « reçus » (engagements de financement, de garantie, sur titres). Cependant, certains engagements ne sont pas pris en compte. Il en va ainsi des engagements relatifs aux opérations en devises et sur instruments financiers à terme. Les informations relatives à ces engagements sont retracées dans les notes 16 à 17.

Note 16 : les opérations en devises

en millions d'euros	Au 31/12/2014		Au 31/12/2013		Au 31/12/2012	
	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer
OPERATIONS A TERME :						
Financements en devises	37 930,23	-	41 584,03	-	40 098,22	-
Opérations de couverture négociées de gré à gré						
Change à terme contre euros	5 932,13	-	9 173,66	-	5 363,50	-
< 1 an	5 932,13	-	9 173,66	-	5 363,50	-
de 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-
> 5 ans	-	-	-	-	-	-
Swaps de devises contre euros	31 998,10	-	32 410,37	-	34 734,72	-
< 1 an	9 552,41	-	10 216,69	-	6 637,82	-
de 1 à 5 ans	16 479,74	-	18 976,92	-	25 340,34	-
> 5 ans	5 965,95	-	3 216,76	-	2 756,56	-
OPERATIONS A TERME :						
Engagements de financements reçus en devises			42,85	-	-	-
Opérations de couverture négociées de gré à gré						
Change à terme contre euros	-	-	42,85	-	-	-
< 1 an	-	-	42,85	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-
Swaps de devises contre euros	-	-	-	-	-	-
< 1 an	-	-	-	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-
> 5 ans	-	-	-	-	-	-

Le change à terme contre euros correspond aux achats à terme mis en place pour la couverture des papiers commerciaux en devises. La diminution de l'encours est de 8,79 % au 31 décembre 2014 par rapport au 31 décembre 2013.

La diminution du niveau des swaps de devises contre euros s'explique par la baisse des émissions d'emprunts en devises.

Note 17 : les marchés à terme d'instruments financiers

en millions d'euros	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERET			
Marchés organisés et assimilés	-	-	-
Opérations fermes de couverture	-	-	-
Contrats Euro Bobl Future (5 ans)	-	-	-
Contrats Euro Bund Future (10 ans)	-	-	-
Autres opérations fermes	-	-	-
Opérations conditionnelles de couverture	-	-	-
Autres opérations conditionnelles	-	-	-
Gré à gré	2 396,54	4 199,89	9 730,19
Opérations fermes de couverture			
. Echanges de taux en euros	2 396,54	4 199,89	9 730,19
. Micro-couverture	2 396,54	4 199,89	9 161,81
< 1 an	50,00	2 803,35	3 501,24
de 1 à 5 ans	325,54	375,54	4 459,73
> 5 ans	2 021,00	1 021,00	1 200,84
. Macro-couverture	-	-	568,38
< 1 an	-	-	568,38
de 1 à 5 ans	-	-	-
> 5 ans	-	-	-
. Position isolée	-	-	-
< 1 an	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-
> 5 ans	-	-	-
. Echanges de taux en devises	-	-	-
. Micro-couverture	-	-	-
< 1 an	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-
> 5 ans	-	-	-

Au 31 décembre 2014, les instruments de taux d'intérêts se composent de 2 396,54 millions d'euros de swaps de micro-couverture dont 325,54 millions de swaps annulables.

En 2007 et 2008, la CADES a négocié des swaps sur lesquels elle reçoit l'euribor 3 mois moins une marge et paye un taux fixe. Ces swaps sont annulables par les contreparties 6 mois après le début de l'opération puis tous les 3 mois.

Ces swaps annulables, opérations de micro couverture, permettent de transformer des opérations structurées à taux révisable préalablement négociées par la CADES en opérations à taux fixe au moins pour 6 mois. Ils sont donc strictement adossés individuellement à des swaps faisant déjà partie du portefeuille de la CADES.

Si les swaps sont annulés, la CADES revient à son niveau initial de refinancement.

Ces contrats d'échanges ont été autorisés par le conseil d'administration du 28 novembre 2007. Ils sont qualifiés d'opérations de couvertures affectées (catégorie b – règlements n°90-15 et 88-02) conformément à la réglementation bancaire.

Note 18 : les autres engagements hors bilan

en millions d'euros	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
Engagements reçus			
<i>D'établissements de crédit :</i>			
. Lignes de trésorerie	700,00	700,00	700,00
. Lignes de crédit multidevises	-	-	-
. Lignes de crédit en billets de trésorerie	-	1 000,00	2 000,00
. Lignes de crédit	-	2 600,00	-
<i>Divers :</i>			
. Fonds de réserve pour les retraites	21 000,00	23 100,00	25 200,00
. Emprunts	-	-	-
. Papiers commerciaux et mises en pension	-	-	-
Engagements donnés			
Versement à l'Etat	-	-	-
Versement aux organismes de sécurité sociale	-	-	-
. Première reprise de dette prévue par LFSS 2011	-	-	5 780,55
. Deuxième reprise de dette prévue par LFSS 2011	33 609,04	43 609,04	52 271,40
Engagements de financement donnés : prises en pension, achats de devises, billets de trésorerie	-	-	584,76

Les engagements reçus se composent de :

- quatre lignes de trésorerie à tirage tardif (back up) pour 700 millions d'euros annulables par la contrepartie bancaire avec un préavis de 30 jours ;
- des versements du Fonds de réserve pour les retraites pour un montant total de 21 milliards d'euros correspondant aux versements annuels de 2,1 milliards d'euros de 2015 à 2024, prévus par la Loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité sociale pour 2011.

Les engagements donnés comprennent :

Les reprises de dettes prévues par la Loi n°2010-1 594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité sociale pour 2011, à savoir :

le solde de 33,61 milliards d'euros prévus pour les déficits des exercices 2011 à 2017 au titre de la deuxième reprise de dettes (Cf faits marquants du premier semestre 2014) ;

Par décret n°2015-170 du 13 février 2015 le calendrier suivant a été fixé définissant la reprise de dette sociale pour l'année 2015 :

Versements de la CADES à l'ACOSS		Affectation par l'ACOSS des montants versés par la CADES aux branches et fonds concernés			
Date	TOTAL	RÉGIME GÉNÉRAL			FONDS de solidarité vieillesse
		Branche maladie, maternité, invalidité et décès	Branche vieillesse et veuvage	Branche famille	
19/02/2015	2 000 000 000,00	440 000 000,00	300 000 000,00	500 000 000,00	760 000 000,00
27/02/2015	1 000 000 000,00	210 000 000,00	160 000 000,00	250 000 000,00	380 000 000,00
09/03/2015	2 000 000 000,00	440 000 000,00	300 000 000,00	500 000 000,00	760 000 000,00
09/04/2015	2 000 000 000,00	440 000 000,00	300 000 000,00	500 000 000,00	760 000 000,00
07/05/2015	1 000 000 000,00	210 000 000,00	160 000 000,00	250 000 000,00	380 000 000,00
09/06/2015	2 000 000 000,00	432 163 011,89	259 251 652,49	503 167 395,38	805 417 940,24
Total	10 000 000 000,00	2 172 163 011,89	1 479 251 652,49	2 503 167 395,38	3 845 417 940,24

Note 19 : éléments de synthèse

BILAN SYNTHETIQUE AU 31/12/2014		en millions d'euros
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR au 01/01/2014		-143 061,78
BENEFICE AU 31/12/2014		12 716,81
DOTATION EN IMMEUBLES		181,22
DETTE RESTANT A REMBOURSER au 31/12/2014		-130 163,75
Représentée par :		
- des passifs externes contractés		
.dettes financières < 1 an		27 470,85
.dettes financières > 1 an		111 775,73
.comptes de régularisation passif et divers		4 331,82
- déduction faite des actifs détenus		
.placements financiers		8 690,39
.comptes de régularisation actif et divers		4 724,26
COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31/12/2014		en millions d'euros
PRODUIT NET CRDS, CSG ET PRELEVEMENTS SOCIAUX		13 912,75
PRODUIT NET DU FRR		2 100,00
REVENU NET DES IMMEUBLES		0,04
Charges d'intérêts		-3 870,57
Commissions		-27,49
Produits d'intérêts		647,00
RESULTAT FINANCIER		-3 251,06
Frais généraux d'exploitation		-2,93
EXCEDENT D'EXPLOITATION		12 758,81
Dotations aux provisions pour risques divers		-42,80
Produits exceptionnels		0,80
BENEFICE AU 31/12/2014		12 716,81

ANNEXES

Outre les saisines par écrit des administrateurs, le Conseil d'administration s'est réuni à trois reprises en 2014 sous la présidence de M. Patrice RACT MADOUX : le 10 avril, le 24 septembre et le 27 novembre. Le Comité de surveillance a examiné le rapport d'activité 2013 lors de la réunion du 28 avril 2014

A. Composition du Conseil d'administration de la CADES au 31 décembre 2014

Depuis l'arrêté du 10 mai 2011, publié au Journal Officiel du 11 mai 2011, le Conseil d'administration, au-delà des représentants des ministres de tutelle, accueille les représentants des organismes de Sécurité Sociale.

Président du Conseil d'administration

Patrice RACT MADOUX

Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS)

Jean-Eudes TESSON, Président du conseil d'administration

Suppléant : Jean-Claude GUERY, Membre du conseil d'administration

Pierre-Yves CHANU, Vice-président du conseil d'administration

Suppléant : Serge CIGANA, Membre du conseil d'administration

Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAM)

William GARDEY, Président du conseil

Suppléant : Yves LAQUEILLE, Vice-président du conseil

Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAV)

Gérard Rivière, Président du conseil d'administration

Suppléant : Pierre BURBAN, Vice-président du conseil

Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

Jean-Louis DEROUSSEN, Président du conseil d'administration

Suppléant : Jean-Marie ATTARD, Vice-président du conseil d'administration

Caisse nationale du régime social des indépendants (RSI)

Gérard QUEVILLON, Président du conseil d'administration

Suppléant : Louis GRASSI, Vice-président du conseil

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Gérard PELHATE, Président du conseil d'administration

Suppléant : Jean-François BELLARD, Premier vice-président du conseil d'administration

Représentants du ministre chargé de l'économie et des finances

Emmanuel BRETIN, Sous-directeur, Direction générale du Trésor

Suppléant : Olivier VAZEILLE, Chef de bureau, Direction générale du Trésor

Ambroise FAYOLLE, Directeur général Agence France Trésor

Suppléante : Maya ATIG, Directrice générale adjointe de l'Agence France Trésor

Représentants du ministre chargé du Budget

Olivier TOUVENIN, Sous-directeur, Direction générale des Finances publiques

Suppléant : Pierre FAROUILH, Chef de bureau, Direction générale des Finances publiques

Représentants du ministre chargé de la sécurité sociale

Thomas FATOME, Directeur de la Sécurité Sociale

Suppléant : Jean-François CHADELAT, Inspecteur général des affaires sociales

Jonathan BOSREDON, Chef de service, Adj. au directeur, Direction de la Sécurité Sociale

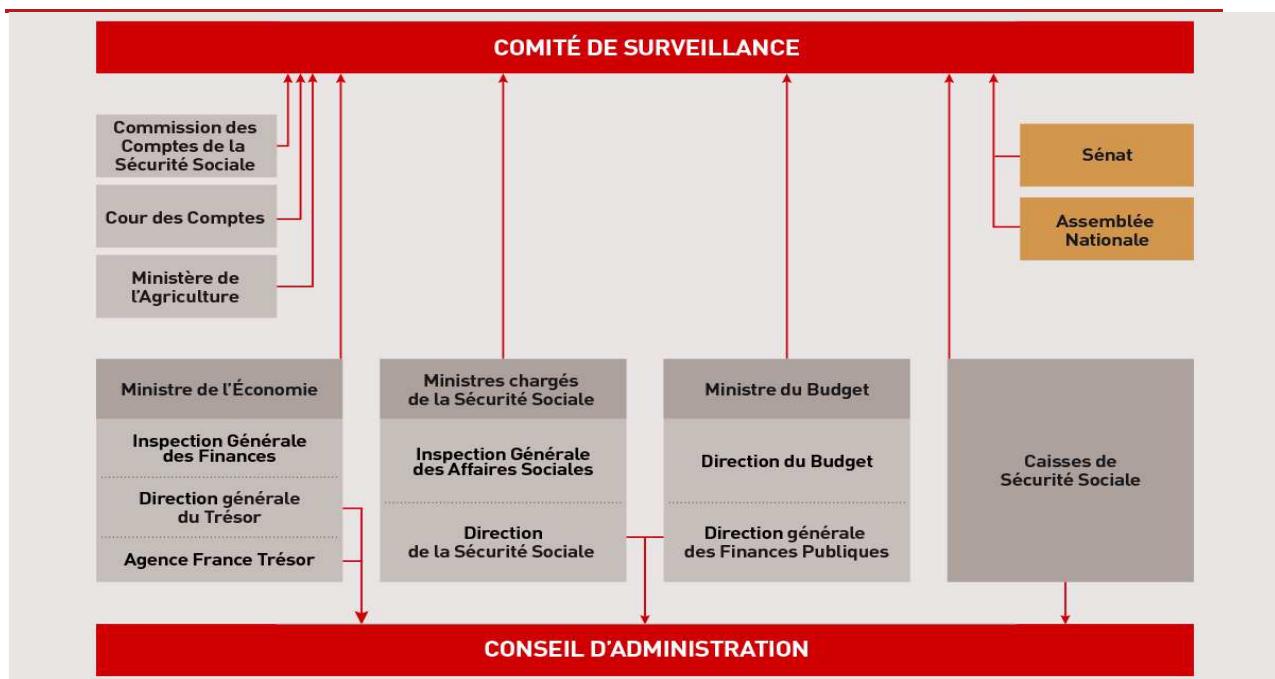
Suppléant : Amandine GIRAUD, Sous-directrice du financement de la sécurité sociale, Direction de la Sécurité Sociale

Représentants du conseil de surveillance du Fonds de réserve pour les retraites (FRR)
Valérie CORMAN, Directrice de la Protection sociale au MEDEF
Suppléante : Emilie MARTINEZ

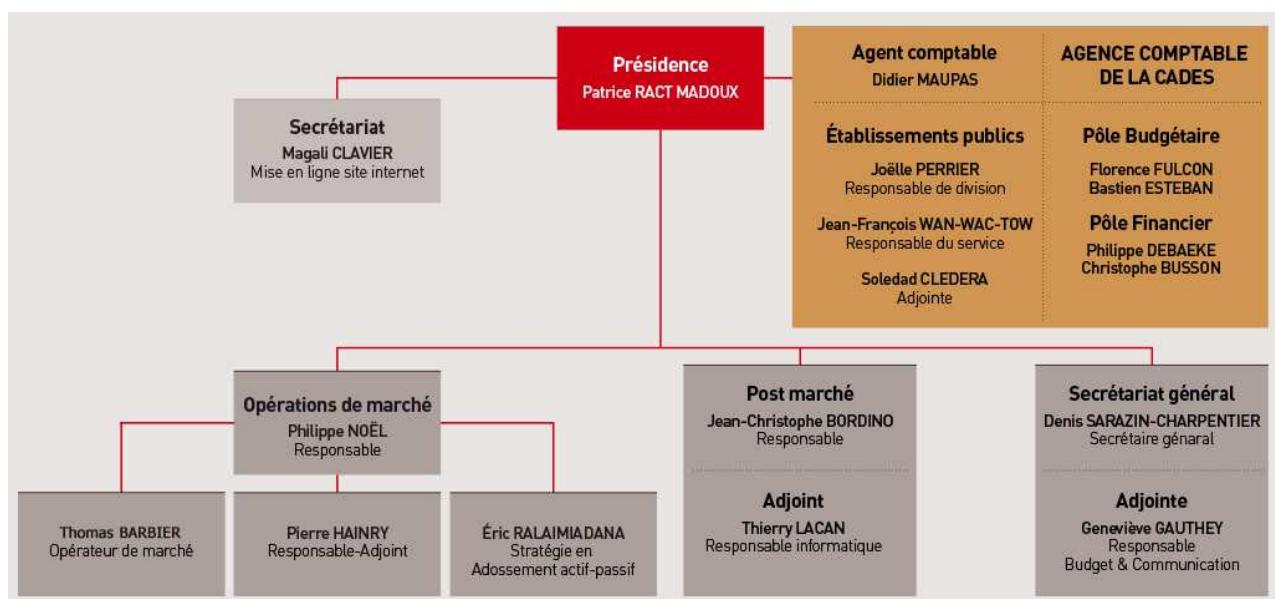
B. Composition du Comité de surveillance de la CADES du 28 avril 2014

- **Membres de l'Assemblée Nationale** : Mme Valérie RABAULT, Présidente et M. Bernard ACCOYER
- **Membres du Sénat** : M. Yves DAUDIGNY, M. Jean-Pierre CAFFET
- **Représentants du ministre chargé de l'économie et des finances** : M. Denis MORIN , M. Ramon FERNANDEZ, M. François TANGUY
- **Représentants du ministre chargé de la sécurité sociale** : M. Bernard BILLON, M. Thomas FATOME, M. Jean PICOT
- **Représentants du ministre chargé de l'agriculture** : M. Christian LIGEARD
- **Membres de la Cour des Comptes** : Mme Catherine DEMIER
- **Membres du corps de l'Inspection des Finances** : Mme Véronique HESPEL
- **Membres du corps de l'Inspection Générale des Affaires Sociales** : M. Michel LAROQUE
- **Monsieur le Secrétaire général de la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale** : M. Christian CHARPY
- **Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'ACOSS** : M. Jean-Eudes TESSON
- **Monsieur le Président du Conseil d'administration de la CNAMTS** : M. Michel REGEREAU
- **Monsieur le Président du Conseil d'administration de la CNAVTS** : M. Gérard RIVIERE
- **Monsieur le Président du Conseil d'administration de la CNAF** : M. Jean-Louis DEROUSENNE
- **Monsieur le Président de la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles** : M. Franck GAMBELLI
- **Monsieur le Président du Conseil d'administration du régime social des indépendants (RSI)** : M. Gérard QUEVILLON

C. Gouvernance de la CADES



D. Organigramme de la CADES au 31 décembre 2014



E. Contacts



15 rue Marsollier
75002 Paris
www.cades.fr



Rue Saint-Lazare
75009 Paris
www.actifin.fr